Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
SAINT MALO Accueil : 02.99.02.45.00	Valérie DEVAUX	Thierry NOGUES Adjoint "Enfance Famille": Angélique SIMON-LEMARIE	12, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO	**Pays de Saint Malo** Tél : 02.22.93.66.70 Fax : 02.22.93.66.71 cdas-stmalo@ille-et-vilaine.fr	Annaïg MEURY 02 22 93 66 99 06 77 07 69 19	Michel THEBAUD 02 22 93 67 20 06 07 42 47 04	Anne GUILLAIN 02 22 93 66 80 Typhaine DIBONET 02 22 93 66 75
			10, Rue du Clos de la Poterie 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	**Pays Malouin** Tél : 02.22.93.66.00 Fax : 02.22.93.66.01 cdas-paysmalouin@ille-et-vilaine.fr	Vanessa DUBOIS 02.22.93.66.49 07 61 19 57 50	Claire BUTEL 02.22.93.63.84 07 61 67 82 00	Marie-Dominique COQUILLAUD 02.22.93.66.13 *Vacant (remplacée par Géraldine SACI)* 02.22.93.66.17
			Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG	**Combourg** Tél : 02.90.02.77.00 Fax: 02.90.02.77.01 cdas-combourg@ille-et-vilaine.fr	Elisabeth TINEVEZ 02 90 02 76 89 06 99 45 19 77	David RIOPEL *(Vacant au 01/09)* 02 90 02 76 52 06 78 07 81 74	Céline THOMAS 02 99 02 37 26 Fanny LE SAUX - 40% 02 90 02 76 74
			1 Rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE	**La Baie** Tél : 02 90 02 76 50 Fax : 02 90 02 76 51 cdas-baie@ille-et-vilaine.fr	Agnès LIECHTMANEGER 02 21 67 98 20 06 99 45 19 77	Anne-Sophie CHOLLET (+ MNA) 02.90.02.76.58 07 64 54 40 94	Stéphanie MARTEL 02 90 02 76 23
FOUGERES Accueil : 02.99.02.46.00	Arnaud BRIAND	Elise DRAPPIER	1, Rue Albert Camus 35460 MAEN ROCH	**Marches de Bretagne** Tél : 02.22.93.64.60 Fax : cdas-marchesdebretagne@ille-et-vilaine.fr	Angélina LOUAPRE 02 22 93 65 70 06 58 36 51 14	*Vacant* 02.99 02 42 13 06 87 28 95 80	Fanny LE SAUX - 60% Stéphanie ERNULT 02 90 02 43 84
			88, Rue de la Forêt 35300 FOUGERES CEDEX	**Pays de Fougères** Tél : 02.22.93.65.40 Fax : 02.22.93.65.41 cdas-fougeres@ille-et-vilaine.fr	Armelle MAHE 02.99.02.33.03 06 58 44 80 79	Emmanuelle TAILLANDIER 02.22.93.65.83 06 07 42 53 35	Aude LLORET 02.22.93.65.68 Manuella COLLIN 02.22.93.65.42
VITRE Accueil : 02.99.02.46.50	Estelle ZOUHAL	Pascal QUERE	6, boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 35506 Vitré Cedex	**Pays de Vitré** Tél : 02 90 02 92 10 Fax : 02.90 02 92 99 cdas-vitre@ille-et-vilaine.fr	*Vacant*	Séverine ZAMPIERI 02 90 02 92 24 06 80 38 24 01	Pascale DAKA FONTAINE 02 90 02 92 34 Ludivine JOUZEL 02 90 02 92 71
			28, Rue Nantaise 35150 JANZE	**Pays de la Roche aux Fées** Tél : 02.22.93.68.00 cdas-rocheauxfees@ille-et-vilaine.fr	Régis TALIBOT *(au 11/09)* 02 22 93 64 42	Pantxijka LE RALLEC	Sophie LE LAN SOURDRILLE 02 22 93 68 20
REDON Accueil : 02.99.02.47.50	Benoît THUAUDET	Myriam RIAUD Adjointe "Interdépartementalité et aide sociale" : Fanny RENAULT	9, Rue de la Gare 35600 REDON	**Pays de Redon** Tél : 02 22 93 66 50 Fax : 02 22 93 66 51 cdas-redon@ille-et-vilaine.fr	Sylvie CHEDALEUX 02 99 02 41 91 06 58 36 44 83	Julie TOUTAIN 02 21 67 98 36 06 07 42 16 42	Anne Claire ROUXEL 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
VALLONS DE VILAINE Accueil : 02.99.02.47.00			18, Rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN	**Guichen** Tél Guichen : 02.99.52.02.22 Fax : 02.99.57.33.56 cdas-guichen@ille-et-vilaine.fr	Aude JEGOU 02 21 67 94 98	Céline GERBAUD-BERNARD	Emilie JAN 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
			Parc d'activité château Gaillard 14 rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE	**Semnon** Tél Bain : 02.90.02.93.30 Fax : 02.90.02.93.20 cdas-semnon@ille-et-vilaine.fr	Pauline JOUAUX 06 50 91 78 31	Bénédicte DELACROIX 02 99 02 41 38 / 06 59 99 61 66	Morgane LE PORHO 02.90.02.93.40
BROCELIANDE Accueil : 02.99.02.48.00	Véronique LE GUERNIGOU	Marie-Laure GUEGUEN	26, Boulevard Carnot 35160 MONTFORT SUR MEU	**Pays de Brocéliande** Tél : 02 22 93 64 00 cdas-broceliande@ille-et-vilaine.fr	Stéphanie MASSÉ 02 99 02 36 77	David RIOPEL *(au 01/09)*	Nathalie HERVOIR 02 22 93 64 04 Julie DEBICHE 02 22 93 63 92

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
RENNES Accueil: 02.99.02.49.00	Cyrille BOUTIN	Elise AUGEREAU Adjoint "Dvpt social local": Anne-Sophie BARBOT Adjoint "solidarité": Clarisse BOYER *(au 01/09)* Adjoint "Enfance Famille": Gwénaëlle HERRY-GERARD	1, rue de l'Etang 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	**St Aubin d'Aubigné** Tél : 02.99.02.37.77 Fax : 02.99.02.37.76 cdas-staubin@ille-et-vilaine.fr	Anna QUERE 02 99 02 38 89 06 77 65 60 86	Emmanuelle BOUTIN-VITEAU 02 22 93 67 27 06 37 28 21 31	Sabrina VENGEANT 02 99 02 37 98 Anne COLIN 02 21 67 99 69
			11 C, Place du Gros Chêne 35700 RENNES	**Maurepas** Tél : 02.90.02.77.77 Fax : 02 90 02 77 78 cdas-maurepas@ille-et-vilaine.fr	Anne-Gaëlle RENOULLIN 02 90 02 77 83 06 59 54 50 67	Magalie LESAGE WAVELET 02 90 02 77 74 06 62 42 52 65	Magalie TORCHARD 02 90 02 77 84 Nadine RENOUARD 02 90 02 77 82 Rosemary LAUNAY 02 90 02 77 81
			4 Bd Dumaine de la Josserie 35740 PACE	**Couronne Rennaise Nord-Ouest** Tél : 02.22.93.67.50 Fax : 02.22.93.67.51 cdas-crno@ille-et-vilaine.fr	Odile LEFEUVRE 02 22 93 67 40 06 99 74 84 97	Catherine CHIENG 02 99 02 42 67 06 69 22 26 59	Caroline BOURGEOIS 02 99 02 35 05 Céline DUSEVAL 02 22 93 63 95
			Village des Collectivités 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD	**Couronne Rennaise Est** Tél : 02.99.02.20.20 Fax : 02.99.02.20.23 cdas-crest@ille-et-vilaine.fr	*Armelle MAHE (au 01/11)* 02 99 02 20 28	Katell DIVANACH 02 99 02 34 35 06 75 74 27 53	Insaf BOULAABI 02 99 02 42 23 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			1, Rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	**Couronne Rennaise Sud** Tél : 02.22.93.68.40 Fax : 02.22.93.68.41 cdas-crsud@ille-et-vilaine.fr	Astrid HUGUET 02 22 93 68 58 *(remplacée jusqu'au 31/08/2023 par Bruno TOURTOIS* *02 99 02 39 67* *06 50 91 61 79)*	Léa PORIEL 02.22.93.68.75 06 77 07 71 29	Jennifer RABAUX 02.22.93.68.76 Thibault GIRARD (80%) 02 22 93 68 64
			7, Rue Kléber 35000 RENNES	**Rennes Centre** Tél : 02.99.02.30.35 Fax : 02.99.02.31.31 cdas-rennescentre@ille-et-vilaine.fr	Catherine LANGLAIS 02 90 02 42 82 06 33 58 10 62	Kristie JEAN -TOUSSAINT (+ MNA) 02 99 02 42 04 06 31 68 21 51	Sophie SOUFFOY 02 99 02 32 01 Thibault GIRARD (20%) 02 22 93 68 64
			42 Cours J. F. Kennedy 35000 RENNES	**Villejean St Martin** Tél : 02.99.02.20.10 Fax : 02.99.02.37.37 cdas-villejean@ille-et-vilaine.fr	Gwenaëlle BERTHELOT 02 99 02 36 65 06 59 54 50 49	Rozenn HUAULT 02 99 02 37 45 06 59 54 51 23	Valérie THORIGNE 02 99 02 48 60 Karine CHAPEL 02 99 02 39 34
			25 Rue Noël Blayau 35000 RENNES	**Cleunay** Tél : 02.99.02.20.13 Fax : 02 99 02 20 14 cdas-cleunay@ille-et-vilaine.fr	François POHON 02 22 93 64 86 07 63 71 51 10	Emmanuelle CHEREL 02 99 02 31 87 06 77 07 61 25	Patricia WILMET 02 99 02 39 02 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			Espace social et culturel Aimé-Césaire 15 rue Louis et René Moine 35200 RENNES	**Champs Manceaux** Tél : 02.99.02.48.88 Fax : 02.99.02.48.89 cdas-champsmanceaux@ille-et-vilaine.fr	Emilienne DANTON 02 99 02 48 90 06 77 07 71 38	Carole LE ROUX 02 99 02 48 72 06 99 24 98 08	Marie-Annick ATTEYAT ALLAH 02 99 02 48 97 Katia RODRIGUEZ 02 90 02 78 12
			7 Bd de Yougoslavie 35200 RENNES	**Le Blosne** Tél : 02.90.02.77.20 Fax : 02.90.02.77.21 cdas-blosne@ille-et-vilaine.fr	Sandrine GAUTIER 02 22 93 64 88 06 08 56 23 81	Brigitta ASSEF GIOVANNELLI 02 22 93 64 69 07 86 05 18 18	Noémie LOISELET 02 21 67 98 88 Virginie GUILLAUME 02 22 93 65 11
PSTP siège	**Secrétariat général**		**responsable** Annie-France PAVIOT	Cadres d'appui remplaçants en CDAS	Florence GILLES : 07 64 42 71 33 Jean Pierre LE CANN : 07 84 16 14 34 Audren LE GOFF : 07 63 56 85 37		
MINEURS NON ACCOMPAGNES			**Responsable Mision MNA** Anais PERRINET	02 21 67 99 53 07 72 35 49 19	**REF MNA** Mahmoud SAIDI **Responsable Evaluation et Mise à l'abri** *Vacant*	**Assistant**	02.99.02.23.00

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRESENTS LORS D'UN HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Préambule

En 2021, 143 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et les unités de gendarmerie, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14%), les femmes étant les principales victimes. Ces homicides surviennent le plus souvent au domicile du couple (78% des cas) et se traduisent principalement par l'usage d'arme blanche (35% des faits) ou d'arme à feu (32% des faits). Dans 17% de l'ensemble des cas, les enfants sont présents lors de la commission des faits.

A ces données s'ajoutent, en 2020, 14 enfants mineurs tués dans un contexte de violences conjugales ou d'homicide au sein du couple.

Depuis des années, ces chiffres se maintiennent à un niveau important et imposent d'agir en faveur de la prévention de ces situations dramatiques, mais également dans le sens d'une amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par ces situations d'homicide au sein du couple. En effet, les enfants sont directement victimes de ces violences, en étant orphelins de l'un ou des deux parents décédés, et dans certains cas témoins directs du passage à l'acte. L'enjeu est de reconnaître la souffrance de ces enfants, d'y apporter une réponse adaptée et de les protéger.

Ainsi, le présent protocole définit les acteurs essentiels de ce dispositif de prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple, leurs rôles et obligations respectifs, les modalités de pilotage et de suivi pluri-institutionnel nécessaires à son bon fonctionnement dans la durée.

1. Objet du protocole

Le présent protocole vise à organiser les interventions et préciser les obligations de différents acteurs, travaillant en partenariat étroit pour permettre, dans l'urgence, la prise en charge en milieu pédiatrique spécialisé au CHU de Rennes de l'enfant présent lors de l'homicide de l'un de ses parents par son partenaire ou ex-partenaire de vie.

Il s'agit d'offrir à cet enfant une prise en charge pédiatrique et pédopsychiatrique adaptée à sa qualité de victime de violences, notamment psychologiques, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte d'homicide au sein de la cellule familiale élargie, ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales de l'acte sur sa personne et ses conditions de vie.

2. Public concerné

A titre de simplification, le terme « enfant » sera utilisé dans le présent protocole pour désigner, le cas échéant, l'ensemble des membres de la fratrie.

Sont concernés les enfants mineurs présents lors des faits, et ceux absents lors de l'acte mais très largement impactés par ce drame familial. En effet, ce protocole prévoit une double prise en charge :

- Systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- Recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment ;
- Une prise en charge de l'ensemble de la fratrie est indiquée dans ce contexte.

3. Descriptif du dispositif

Le présent protocole prévoit qu'à la suite d'un homicide au sein du couple, le procureur de la République prend immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits une ordonnance de placement provisoire (OPP) valide pour 8 jours sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, en le confiant aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec orientation en service hospitalier. Il est recommandé une hospitalisation d'au moins 72h, dont les délais pourront être ajustés aux besoins cliniques de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le procureur de la République peut suspendre provisoirement les droits de visite et d'hébergement pendant cette période. Sur sollicitation motivée des intervenants médicaux ou sociaux, le procureur de la République peut dans l'intérêt de l'enfant modifier cette décision.

4. Rôle des différentes parties prenantes

4.1 Le procureur de la République

Le procureur de la République, à la suite d'un homicide au sein d'un couple, prend immédiatement une OPP, confiant l'enfant présent au moment des faits au service de l'ASE, avec une orientation vers les services de pédiatrie du CHU de Rennes (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger – UAPED -, ou urgences pédiatriques). Les conditions de cette hospitalisation sont définies aux paragraphes 3, 4.3 et 4.4.

Cette OPP est prise sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, au regard de l'urgence, de la situation de danger à laquelle l'enfant est exposé et en considération de l'intérêt de l'enfant. Le procureur statue dans l'OPP sur les droits de visite et d'hébergement.

Le procureur de la République dirige les investigations diligentées dans le cadre de l'enquête pénale. Il donne ses instructions opérationnelles aux services de police ou de gendarmerie chargés de l'enquête. S'il l'estime opportun, il peut notamment prendre des réquisitions aux fins d'examen médico-légal du ou des mineurs témoins des faits. Durant la période d'hospitalisation, les actes d'enquête (audition et/ou examen médico-légal) ont lieu au chevet du mineur. Les locaux de l'UAPED peuvent être mis à disposition si l'enquêteur le juge nécessaire. Dans la mesure du possible et pour éviter la réactivation des traumatismes, cette audition est réalisée dès les premiers jours de l'enquête.

Afin de faciliter la prise en charge du mineur dans le cadre de l'OPP, il demande au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels[1]. Le service en charge de l'enquête s'assure du caractère complet du trousseau constitué, lequel est remis aux services en charge de transporter l'enfant. Il est recommandé que ce rôle revienne au SAMU ou aux pompiers.

Le procureur notifie son ordonnance :

- Au service de l'aide sociale à l'enfance;
- Au directeur de garde de l'hôpital à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr qui le transmettra aux équipes de soins (UAPED et équipe de garde le cas échéant) ;
- Au parent survivant, la notification pouvant intervenir par le biais des services d'enquête en cas de mesure de garde-à-vue en cours ;
- Le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.

Il en adresse systématiquement une copie aux services de police ou de gendarmerie. Il informe le responsable ou l'équipe de l'UAPED ou le pédiatre de garde de la mise en œuvre du dispositif à l'égard d'un enfant et lui adresse tous les éléments utiles relatifs à la situation (restriction des visites, etc.).

Le procureur de la République saisit le service de l'aide sociale à l'enfance aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant.

Le procureur de la République demande aux services de police ou de gendarmerie en charge de l'enquête pénale de recueillir, dans le cadre d'auditions, toute information sur le fonctionnement de la cellule familiale, l'identité des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant ainsi que leurs adresses et leurs coordonnées. Dans le respect de l'enquête, il les communique à l'ASE.

S'il est jugé pertinent, un signalement judiciaire sera rédigé par l'équipe médicale afin que les éléments concernant l'enfant, la réponse à ses besoins et le signalement d'éventuels dangers puissent être transmis à l'autorité judiciaire. Une copie sera transmise à la CRIP. Le délai de ce signalement dépend de l'urgence des informations à transmettre.

Il est rappelé aux professionnels prenant en charge les enfants dans le contexte d'un homicide conjugal de la possibilité de partage d'informations à caractère secret entre les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

4.2 L'aide sociale à l'enfance

Le service de l'ASE est saisi par le procureur de la République et informé de sa décision d'OPP, du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des coordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues…

[1] Voir annexe

Le service de l'ASE désigne dans le cadre de l'urgence d'une part, l'établissement ou le service chargé de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son environnement familial, et d'autre part, un professionnel (travailleur social ou inspecteur) en tant que référent de la situation.

L'évaluation sociale réalisée par le service ou l'équipe pluridisciplinaire désigné par l'ASE commence le jour même s'il s'agit d'un jour ouvré, ou le premier jour ouvré suivant la décision d'OPP. Le rapport d'évaluation est remis au procureur de la République avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire. Cette démarche d'évaluation doit viser à proposer un lieu d'accueil adapté à l'enfant à la sortie de l'hôpital en perspective d'une prise en charge pérenne, en évaluant l'environnement et les ressources familiales autour de l'enfant, sa situation personnelle et ses besoins. La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée par l'ASE en lien avec les référents médicaux. Si une solution familiale ou amicale est envisagée, elle prend en compte les évènements familiaux traumatiques et les enjeux qui devront exclusivement tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Dans les 72 heures suivant l'OPP, l'UAPED adresse le rapport de l'équipe médicale au parquet avec copie à l'ASE. L'ASE adresse son rapport d'évaluation sociale, qui comporte une proposition de prise en charge adaptée de l'enfant à sa sortie d'hospitalisation au parquet dans les meilleurs délais avant l'échéance de l'OPP, en vue de la saisine du juge des enfants en assistance éducative.

La décision sur l'orientation de l'enfant est prise par le juge des enfants.

4.3 Les équipes médicales

Le SAMU peut être le primo-intervenant sur le lieu du crime, il peut aussi avoir été saisi téléphoniquement par les enquêteurs, parfois sur instruction du procureur de la République. Sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires de ce présent protocole, le SAMU conduit l'enfant présent sur la scène du crime au CHU de Rennes ou, en cas d'indisponibilité, confie cette mission au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui assure alors l'accompagnement de l'enfant. En aucun cas, le service d'enquête ne transporte l'enfant. Toutes les informations utiles sur les faits et sur l'enfant sont transmises à l'équipe hospitalière qui va prendre en charge l'enfant conduit par les équipes du SAMU ou du SDIS. Ces équipes restent auprès de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit pris en charge, de manière prioritaire, à l'hôpital.

L'équipe de l'UAPED est informée de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant. Si l'admission des enfants est faite alors que la structure est fermée, le pédiatre de garde est informé.

L'équipe de l'UAPED est désignée pour le suivi de l'enfant, afin de faciliter les contacts entre la pédiatrie et la pédopsychiatrie et les autres acteurs. Elle est associée à l'évaluation par l'ASE. Cette équipe est joignable les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED le pédiatre de garde, référent des enfants, est joignable au 02 99 26 67 57 (taper 1)

L'équipe du CRIFEM (Equipe Mobile de Crise IntraFamiliale), rattachée au PHUPEA (Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent), est une équipe mobile en pédopsychiatrie dont les missions sont centrées précisément sur l'évaluation et l'accès aux soins des enfants et adolescents exposés aux violences conjugales pouvant aller jusqu'à un homicide conjugal. Le CRIFEM apportera alors l'expertise pédopsychiatrique d'une équipe mobile pluriprofessionnelle en pédopsychiatrie (pédopsychiatre, infirmiers, éducatrice, assistante sociale).

Le chef de service de pédiatrie et la chef du pôle PHUPEA, sont également informés de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant.

A son arrivée à l'hôpital, l'enfant est directement pris en charge au sein du service de pédiatrie, son accueil étant priorisé. La prise en charge de la fratrie dans une même entité de lieu doit être privilégiée.

Une évaluation somatique ainsi qu'une évaluation pédopsychiatrique par le CRIFEM, comprenant des aspects relatifs au psychotraumatisme, doivent être réalisées dans les 72h de l'arrivée de l'enfant, cette période pouvant être prolongée en cas de besoin. S'il l'est jugé opportun, le rapport d'évaluation médicale est transmis dans ce délai au parquet sous la forme d'un signalement judiciaire avec copie à la CRIP.

L'hospitalisation sera anonyme à chaque fois que cela répondra à l'intérêt de l'enfant et à son besoin de protection.

A l'expiration du délai de 72 heures, l'équipe de l'UAPED en lien avec l'équipe mobile du CRIFEM en charge de l'enfant détermine s'il est nécessaire de prolonger sa prise en charge médico-psychologique et en fixe les modalités.

L'ASE doit, sauf contre-indication médicale écrite et versée à son rapport, rencontrer l'enfant durant cette période (ou le premier jour ouvré le cas échéant) en vue de préparer sa prise en charge en sortie d'hospitalisation. Les locaux de l'UAPED seront mis à disposition en tant que de besoin afin de privilégier une unité de lieu.

L'équipe de l'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

L'ASE étant responsable de l'enfant du fait de l'OPP prise par le procureur de la République, elle effectue les formalités de sortie de l'enfant du service de pédiatrie.

Un échange d'informations concernant l'état de santé physique et psychique de l'enfant est réalisé en amont de la sortie entre l'UAPED, les services de pédiatrie, le CRIFEM, les services du PHUPEA et l'ASE lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires.

La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée de concert par l'ASE et les référents médicaux. Une articulation fonctionnelle est essentielle entre les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie concernés (UAPED et PHUPEA).

Au-delà de la coopération de ces acteurs autour de la situation complexe de l'enfant, ils pourront, au regard de leurs compétences, être sollicités pour organiser, si besoin, la prise en charge des personnes intervenues sur la scène du crime, les voisins et l'entourage proche de la victime, l'audition de l'enfant dans des conditions adaptées, etc.

4.4 Les accompagnants durant la période d'hospitalisation de l'enfant

Il est opportun qu'une personne puisse être présente dans le service pédiatrique auprès de l'enfant afin de l'accueillir, l'accompagner et le rassurer. Cette personne « fil rouge » aide à la continuité de la prise en charge et la réassurance dans cette période particulière. Cette personne se rend disponible au maximum auprès de l'enfant. Cette mission peut être éventuellement assurée par deux personnes. Les puéricultrices de l'UAPED sont identifiées comme les actrices privilégiées pour assurer cette mission.

5. Mise en œuvre et suivi du protocole

5.1 Référents

Afin de mettre en place ce protocole de manière opérationnelle, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire. Les différents acteurs sont libres du choix de ces personnes mais elles devront être bien identifiées, ainsi que leurs coordonnées, dans les fiches en annexe du protocole. Ces fiches et les coordonnées devront être mises à jour dès qu'un changement de référent aura lieu.

5.2 Comité de suivi

Il est mis en place un comité de suivi du protocole qui se réunit une fois par an à la date anniversaire de la signature du protocole.

Ce comité de suivi est réuni à l'invitation du procureur de la République de Rennes, en concertation avec le président du conseil départemental et de la DDARS en lien avec la direction du CHU de Rennes.

Annexes transmises à l'ensemble des parties prenantes

Fiche réflexe Parquet avec coordonnées utiles et détails opérationnels des missions

Fiche réflexe acteurs hospitaliers avec coordonnées utiles

Fiche réflexe ASE avec coordonnées utiles

Fiche « diligences à accomplir par le service d'enquête »

Fait à Rennes, le

Le procureur de la République de Rennes,
Philippe ASTRUC

Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Le directeur de l'agence régionale de santé, délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
David LE GOFF

La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
Véronique ANATOLE-TOUZET

Le directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER, Pascal BENARD

Le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine,

Le colonel commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine,
Eric CANDAS

ANNEXES

Fiche technique « réflexe » du parquet

Personnes référentes du protocole :

- Nom et fonction : Alice BARBE, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.23.44.85.82
- Adresse électronique : alice.barbe@justice.fr

- Nom et fonction : Margaux RAOUL, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.99.65.37.47
- Adresse électronique : margaux.raoul@justice.fr

Coordonnées de la permanence du parquet de Rennes

- Numéro de téléphone : 06.85.07.00.56
- Mail : std.tj-rennes@justice.fr

Etape 1 : Jour J

- Vérifier immédiatement auprès de l'OPJ si la victime avait un ou des enfants mineurs, présents ou non sur la scène de crime.

Dans l'affirmative, conformément au protocole, l'enfant sera pris en charge en hospitalisation pédiatrique au CHU de Rennes avec intervention de l'UAPED.

- OPP : (trame disponible : Commun parquet >Trames permanence)
  - d'une durée de 8 jours ;
  - confiant l'enfant aux services de l'aide sociale à l'enfant (ASE) et en l'orientant en service hospitalier (recommandation d'au moins 72h) ;
  - si l'intérêt de l'enfant l'exige, suspension provisoire des droits de visite et d'hébergement pendant cette période ;
  - notifiée :
    - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné (CDAS concerné et copie à la CRIP) ;
    - au directeur de garde du CHU à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr
    - au parent survivant ;
    - le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.
  - copie adressée par mail :
    - au service enquêteur.

- Appel téléphonique (annonçant la saisine, et exposant la situation et tout élément utile à la prise en charge) :
  - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;

- à l'UAPED les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED, au pédiatre de garde au 02 99 26 67 57 (taper 1)

- Demander au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels (Cf. annexe 2).

- Saisir l'ASE, aux fins d'évaluation de la situation du ou des mineurs. Dans le respect de l'enquête, communication au service de l'ASE chargé de l'évaluation d'informations complémentaires, recueillies par les enquêteurs, relatives à la composition et au fonctionnement de la famille, ainsi que les identités et coordonnées des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant.

- Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

Etape 2 : entre J+3 et J+8

- Réception du rapport d'évaluation de l'ASE, comprenant l'avis de l'équipe médicale en charge de l'enfant, et formulant des propositions sur les éventuelles personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant.

Fiche technique « réflexe » médicale

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Les jours ouvrables (9 h 13 -14 h 17 h) UAPED au :
  - 02 99 26 67 42 (secrétariat) ou
  - 02 99 26 67 54 (puéricultrice UAPED)

- En dehors de ces horaires : pédiatre de garde au :
  - 02 99 26 67 57 (taper 1)

Etape 1 : Jour J

SAMU :

- Transport de l'enfant présent sur la scène du crime à l'hôpital par le SAMU ou le SDIS si le SAMU n'est pas disponible, sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires du protocole.

- Transmission par le SAMU des informations utiles sur les faits et sur l'enfant au pédiatre de garde qui va prendre en charge l'enfant.

Au sein de l'établissement de santé :

- Information du directeur de l'hôpital ou son représentant de l'arrivée de l'enfant par la l'UAPED ou le pédiatre de garde qui l'accueille.
- Le médecin de l'UAPED ou le pédiatre de garde facilite le lien entre l'ensemble des acteurs. L'équipe de l'UAPED est associée à l'évaluation par l'ASE. L'UAPED reste joignable aux heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, le pédiatre de garde est l'interlocuteur des services extérieurs.
- Prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) dans un service de pédiatrie (autant que possible au sein de la même unité).
- Examen clinique initial afin de s'assurer de l'absence de lésion physique ou de besoin en santé particulier, prélèvements urinaire à visée de recherche toxicologique systématique.
- Anonymisation de l'hospitalisation si nécessaire
- Les modalités de droits de visite seront fixées par le parquet et figureront sur l'OPP. Toute difficulté sur ce point perçue par les équipes sera communiquée sans délai au procureur de la République par le praticien en charge de la situation.

Etape 2 : entre J et J+3

- Evaluation somatique et pédopsychiatrique de l'enfant en lien avec l'équipe du PHUPEA.
- Un signalement judiciaire reprenant l'ensemble des éléments de la situation des enfants (santé physique, psychique et sociale) est adressé au procureur de la République. Une copie de cet écrit sera adressée à la CRIP.

- Sur instruction du magistrat en charge de l'enquête, l'audition de l'enfant est organisée au sein de l'UAPED.
- Si nécessaire, proposition par l'équipe médicale de prolonger la prise en charge médico-psychologique de l'enfant au-delà de 3 jours.

Etape 3 : J+3

L'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

Le cas échéant un complément de signalement est adressé si des éléments nouveaux sont nécessaires à porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de l'ASE. Copie de cet écrit sera adressé à la CRIP.

Le référent médical travaille avec l'ASE sur la proposition du lieu d'accueil.

Fiche technique « réflexe » du service de l'ASE

Coordonnées :

Pendant les jours ouvrés :

CDAS territorialement compétent (cf. annexe coordonnées des CDAS)

Pendant les jours fériés, weekends et heures de permanence départementale (du vendredi 16h30 au lundi 08h30, en semaine de 17h30 à 08h30):

Centre départemental de l'Enfance Henri Fréville : 08 10 40 04 21 (cadre de permanence du Centre départemental de l'enfance)

Etape 1 : Jour J

- Réception de l'OPP par le service de l'ASE : CDAS (copie à la CRIP). Il est informé du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des cordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues.
- Désignation de l'établissement ou du service chargé de l'évaluation de l'enfant et de son environnement familial
- Désignation d'un professionnel de l'ASE en tant que référent de la situation.

Etape 2 : entre J et J+1 en cas de jour ouvré (ou dès le 1er jour ouvré suivant l'OPP).

- Initier l'évaluation sociale de l'enfant par le CDAS territorialement compétent.

- Vérifier auprès des services de protection de l'enfance du département s'ils avaient ou non connaissance de la situation, et le cas échant, veiller à une prise d'attache avec les professionnels référents de la situation.

Etape 3 : (entre J et J+8)

- Evaluation de la situation comprenant des rencontres avec l'enfant et son entourage.

- Transmission du rapport d'évaluation au procureur de la République avec le rapport d'évaluation médicale en annexe, avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire.

- Le service de l'ASE travaille de concert avec le référent médical à la proposition d'un lieu d'accueil.

DILIGENCES A ACCOMPLIR PAR LE SERVICE D'ENQUETE

1 – Un trousseau à constituer pour l'enfant :

Documents administratifs :

- ✓ Carnet de santé, carte vitale
- ✓ Document d'identité de l'enfant et/ou livret de famille et/ou acte de naissance
- ✓ Prendre sur place tout traitement médical suivi par l'enfant, appareillage dentaire, lunettes, appareil auditif ou autre matériel

Effets personnels :

- ✓ Vêtements de l'enfant (jour/nuit y compris gigoteuse s'il y a)
- ✓ Doudous/jeux/
- ✓ Tétines
- ✓ Objets que l'enfant souhaite emporter (lui poser la question)

Scolarité :

- ✓ Livrets scolaires ou au moins des informations sur le lieu de scolarisation
- ✓ Cartables et affaires scolaires

2 - Des contacts utiles à relever et à transmettre le plus rapidement possible à l'UAPED et à l'ASE :

- ✓ Famille maternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Famille paternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Médecin traitant et autres suivis si ils sont connus
- ✓ Etablissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques de l'établissement et nom du professeur de l'enfant)

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
SAINT MALO Accueil : 02.99.02.45.00	Valérie DEVAUX	Thierry NOGUES Adjoint "Enfance Famille": Angélique SIMON-LEMARIE	12, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO	**Pays de Saint Malo** Tél : 02.22.93.66.70 Fax : 02.22.93.66.71 cdas-stmalo@ille-et-vilaine.fr	Annaïg MEURY 02 22 93 66 99 06 77 07 69 19	Michel THEBAUD 02 22 93 67 20 06 07 42 47 04	Anne GUILLAIN 02 22 93 66 80 Typhaine DIBONET 02 22 93 66 75
			10, Rue du Clos de la Poterie 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	**Pays Malouin** Tél : 02.22.93.66.00 Fax : 02.22.93.66.01 cdas-paysmalouin@ille-et-vilaine.fr	Vanessa DUBOIS 02.22.93.66.49 07 61 19 57 50	Claire BUTEL 02.22.93.63.84 07 61 67 82 00	Marie-Dominique COQUILLAUD 02.22.93.66.13 *Vacant (remplacée par Géraldine SACI)* 02.22.93.66.17
			Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG	**Combourg** Tél : 02.90.02.77.00 Fax: 02.90.02.77.01 cdas-combourg@ille-et-vilaine.fr	Elisabeth TINEVEZ 02 90 02 76 89 06 99 45 19 77	David RIOPEL *(Vacant au 01/09)* 02 90 02 76 52 06 78 07 81 74	Céline THOMAS 02 99 02 37 26 Fanny LE SAUX - 40% 02 90 02 76 74
			1 Rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE	**La Baie** Tél : 02 90 02 76 50 Fax : 02 90 02 76 51 cdas-baie@ille-et-vilaine.fr	Agnès LIECHTMANEGER 02 21 67 98 20 06 99 45 19 77	Anne-Sophie CHOLLET (+ MNA) 02.90.02.76.58 07 64 54 40 94	Stéphanie MARTEL 02 90 02 76 23
FOUGERES Accueil : 02.99.02.46.00	Arnaud BRIAND	Elise DRAPPIER	1, Rue Albert Camus 35460 MAEN ROCH	**Marches de Bretagne** Tél : 02.22.93.64.60 Fax : cdas-marchesdebretagne@ille-et-vilaine.fr	Angélina LOUAPRE 02 22 93 65 70 06 58 36 51 14	*Vacant* 02.99 02 42 13 06 87 28 95 80	Fanny LE SAUX - 60% Stéphanie ERNULT 02 90 02 43 84
			88, Rue de la Forêt 35300 FOUGERES CEDEX	**Pays de Fougères** Tél : 02.22.93.65.40 Fax : 02.22.93.65.41 cdas-fougeres@ille-et-vilaine.fr	Armelle MAHE 02.99.02.33.03 06 58 44 80 79	Emmanuelle TAILLANDIER 02.22.93.65.83 06 07 42 53 35	Aude LLORET 02.22.93.65.68 Manuella COLLIN 02.22.93.65.42
VITRE Accueil : 02.99.02.46.50	Estelle ZOUHAL	Pascal QUERE	6, boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 35506 Vitré Cedex	**Pays de Vitré** Tél : 02 90 02 92 10 Fax : 02.90 02 92 99 cdas-vitre@ille-et-vilaine.fr	*Vacant*	Séverine ZAMPIERI 02 90 02 92 24 06 80 38 24 01	Pascale DAKA FONTAINE 02 90 02 92 34 Ludivine JOUZEL 02 90 02 92 71
			28, Rue Nantaise 35150 JANZE	**Pays de la Roche aux Fées** Tél : 02.22.93.68.00 cdas-rocheauxfees@ille-et-vilaine.fr	Régis TALIBOT *(au 11/09)* 02 22 93 64 42	Pantxijka LE RALLEC	Sophie LE LAN SOURDRILLE 02 22 93 68 20
REDON Accueil : 02.99.02.47.50	Benoît THUAUDET	Myriam RIAUD Adjointe "Interdépartementalité et aide sociale" : Fanny RENAULT	9, Rue de la Gare 35600 REDON	**Pays de Redon** Tél : 02 22 93 66 50 Fax : 02 22 93 66 51 cdas-redon@ille-et-vilaine.fr	Sylvie CHEDALEUX 02 99 02 41 91 06 58 36 44 83	Julie TOUTAIN 02 21 67 98 36 06 07 42 16 42	Anne Claire ROUXEL 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
VALLONS DE VILAINE Accueil : 02.99.02.47.00			18, Rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN	**Guichen** Tél Guichen : 02.99.52.02.22 Fax : 02.99.57.33.56 cdas-guichen@ille-et-vilaine.fr	Aude JEGOU 02 21 67 94 98	Céline GERBAUD-BERNARD	Emilie JAN 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
			Parc d'activité château Gaillard 14 rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE	**Semnon** Tél Bain : 02.90.02.93.30 Fax : 02.90.02.93.20 cdas-semnon@ille-et-vilaine.fr	Pauline JOUAUX 06 50 91 78 31	Bénédicte DELACROIX 02 99 02 41 38 / 06 59 99 61 66	Morgane LE PORHO 02.90.02.93.40
BROCELIANDE Accueil : 02.99.02.48.00	Véronique LE GUERNIGOU	Marie-Laure GUEGUEN	26, Boulevard Carnot 35160 MONTFORT SUR MEU	**Pays de Brocéliande** Tél : 02 22 93 64 00 cdas-broceliande@ille-et-vilaine.fr	Stéphanie MASSÉ 02 99 02 36 77	David RIOPEL *(au 01/09)*	Nathalie HERVOIR 02 22 93 64 04 Julie DEBICHE 02 22 93 63 92

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
RENNES Accueil: 02.99.02.49.00	Cyrille BOUTIN	Elise AUGEREAU Adjoint "Dvpt social local": Anne-Sophie BARBOT Adjoint "solidarité": Clarisse BOYER *(au 01/09)* Adjoint "Enfance Famille": Gwénaëlle HERRY-GERARD	1, rue de l'Etang 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	**St Aubin d'Aubigné** Tél : 02.99.02.37.77 Fax : 02.99.02.37.76 cdas-staubin@ille-et-vilaine.fr	Anna QUERE 02 99 02 38 89 06 77 65 60 86	Emmanuelle BOUTIN-VITEAU 02 22 93 67 27 06 37 28 21 31	Sabrina VENGEANT 02 99 02 37 98 Anne COLIN 02 21 67 99 69
			11 C, Place du Gros Chêne 35700 RENNES	**Maurepas** Tél : 02.90.02.77.77 Fax : 02 90 02 77 78 cdas-maurepas@ille-et-vilaine.fr	Anne-Gaëlle RENOULLIN 02 90 02 77 83 06 59 54 50 67	Magalie LESAGE WAVELET 02 90 02 77 74 06 62 42 52 65	Magalie TORCHARD 02 90 02 77 84 Nadine RENOUARD 02 90 02 77 82 Rosemary LAUNAY 02 90 02 77 81
			4 Bd Dumaine de la Josserie 35740 PACE	**Couronne Rennaise Nord-Ouest** Tél : 02.22.93.67.50 Fax : 02.22.93.67.51 cdas-crno@ille-et-vilaine.fr	Odile LEFEUVRE 02 22 93 67 40 06 99 74 84 97	Catherine CHIENG 02 99 02 42 67 06 69 22 26 59	Caroline BOURGEOIS 02 99 02 35 05 Céline DUSEVAL 02 22 93 63 95
			Village des Collectivités 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD	**Couronne Rennaise Est** Tél : 02.99.02.20.20 Fax : 02.99.02.20.23 cdas-crest@ille-et-vilaine.fr	*Armelle MAHE (au 01/11)* 02 99 02 20 28	Katell DIVANACH 02 99 02 34 35 06 75 74 27 53	Insaf BOULAABI 02 99 02 42 23 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			1, Rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	**Couronne Rennaise Sud** Tél : 02.22.93.68.40 Fax : 02.22.93.68.41 cdas-crsud@ille-et-vilaine.fr	Astrid HUGUET 02 22 93 68 58 *(remplacée jusqu'au 31/08/2023 par Bruno TOURTOIS* *02 99 02 39 67* *06 50 91 61 79)*	Léa PORIEL 02.22.93.68.75 06 77 07 71 29	Jennifer RABAUX 02.22.93.68.76 Thibault GIRARD (80%) 02 22 93 68 64
			7, Rue Kléber 35000 RENNES	**Rennes Centre** Tél : 02.99.02.30.35 Fax : 02.99.02.31.31 cdas-rennescentre@ille-et-vilaine.fr	Catherine LANGLAIS 02 90 02 42 82 06 33 58 10 62	Kristie JEAN -TOUSSAINT (+ MNA) 02 99 02 42 04 06 31 68 21 51	Sophie SOUFFOY 02 99 02 32 01 Thibault GIRARD (20%) 02 22 93 68 64
			42 Cours J. F. Kennedy 35000 RENNES	**Villejean St Martin** Tél : 02.99.02.20.10 Fax : 02.99.02.37.37 cdas-villejean@ille-et-vilaine.fr	Gwenaëlle BERTHELOT 02 99 02 36 65 06 59 54 50 49	Rozenn HUAULT 02 99 02 37 45 06 59 54 51 23	Valérie THORIGNE 02 99 02 48 60 Karine CHAPEL 02 99 02 39 34
			25 Rue Noël Blayau 35000 RENNES	**Cleunay** Tél : 02.99.02.20.13 Fax : 02 99 02 20 14 cdas-cleunay@ille-et-vilaine.fr	François POHON 02 22 93 64 86 07 63 71 51 10	Emmanuelle CHEREL 02 99 02 31 87 06 77 07 61 25	Patricia WILMET 02 99 02 39 02 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			Espace social et culturel Aimé-Césaire 15 rue Louis et René Moine 35200 RENNES	**Champs Manceaux** Tél : 02.99.02.48.88 Fax : 02.99.02.48.89 cdas-champsmanceaux@ille-et-vilaine.fr	Emilienne DANTON 02 99 02 48 90 06 77 07 71 38	Carole LE ROUX 02 99 02 48 72 06 99 24 98 08	Marie-Annick ATTEYAT ALLAH 02 99 02 48 97 Katia RODRIGUEZ 02 90 02 78 12
			7 Bd de Yougoslavie 35200 RENNES	**Le Blosne** Tél : 02.90.02.77.20 Fax : 02.90.02.77.21 cdas-blosne@ille-et-vilaine.fr	Sandrine GAUTIER 02 22 93 64 88 06 08 56 23 81	Brigitta ASSEF GIOVANNELLI 02 22 93 64 69 07 86 05 18 18	Noémie LOISELET 02 21 67 98 88 Virginie GUILLAUME 02 22 93 65 11
PSTP siège	**Secrétariat général**		**responsable** Annie-France PAVIOT	Cadres d'appui remplaçants en CDAS	Florence GILLES : 07 64 42 71 33 Jean Pierre LE CANN : 07 84 16 14 34 Audren LE GOFF : 07 63 56 85 37		
MINEURS NON ACCOMPAGNES			**Responsable Mision MNA** Anais PERRINET	02 21 67 99 53 07 72 35 49 19	**REF MNA** Mahmoud SAIDI **Responsable Evaluation et Mise à l'abri** *Vacant*	**Assistant**	02.99.02.23.00

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRESENTS LORS D'UN HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Préambule

En 2021, 143 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et les unités de gendarmerie, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14%), les femmes étant les principales victimes. Ces homicides surviennent le plus souvent au domicile du couple (78% des cas) et se traduisent principalement par l'usage d'arme blanche (35% des faits) ou d'arme à feu (32% des faits). Dans 17% de l'ensemble des cas, les enfants sont présents lors de la commission des faits.

A ces données s'ajoutent, en 2020, 14 enfants mineurs tués dans un contexte de violences conjugales ou d'homicide au sein du couple.

Depuis des années, ces chiffres se maintiennent à un niveau important et imposent d'agir en faveur de la prévention de ces situations dramatiques, mais également dans le sens d'une amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par ces situations d'homicide au sein du couple. En effet, les enfants sont directement victimes de ces violences, en étant orphelins de l'un ou des deux parents décédés, et dans certains cas témoins directs du passage à l'acte. L'enjeu est de reconnaître la souffrance de ces enfants, d'y apporter une réponse adaptée et de les protéger.

Ainsi, le présent protocole définit les acteurs essentiels de ce dispositif de prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple, leurs rôles et obligations respectifs, les modalités de pilotage et de suivi pluri-institutionnel nécessaires à son bon fonctionnement dans la durée.

1. Objet du protocole

Le présent protocole vise à organiser les interventions et préciser les obligations de différents acteurs, travaillant en partenariat étroit pour permettre, dans l'urgence, la prise en charge en milieu pédiatrique spécialisé au CHU de Rennes de l'enfant présent lors de l'homicide de l'un de ses parents par son partenaire ou ex-partenaire de vie.

Il s'agit d'offrir à cet enfant une prise en charge pédiatrique et pédopsychiatrique adaptée à sa qualité de victime de violences, notamment psychologiques, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte d'homicide au sein de la cellule familiale élargie, ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales de l'acte sur sa personne et ses conditions de vie.

2. Public concerné

A titre de simplification, le terme « enfant » sera utilisé dans le présent protocole pour désigner, le cas échéant, l'ensemble des membres de la fratrie.

Sont concernés les enfants mineurs présents lors des faits, et ceux absents lors de l'acte mais très largement impactés par ce drame familial. En effet, ce protocole prévoit une double prise en charge :

- Systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- Recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment ;
- Une prise en charge de l'ensemble de la fratrie est indiquée dans ce contexte.

3. Descriptif du dispositif

Le présent protocole prévoit qu'à la suite d'un homicide au sein du couple, le procureur de la République prend immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits une ordonnance de placement provisoire (OPP) valide pour 8 jours sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, en le confiant aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec orientation en service hospitalier. Il est recommandé une hospitalisation d'au moins 72h, dont les délais pourront être ajustés aux besoins cliniques de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le procureur de la République peut suspendre provisoirement les droits de visite et d'hébergement pendant cette période. Sur sollicitation motivée des intervenants médicaux ou sociaux, le procureur de la République peut dans l'intérêt de l'enfant modifier cette décision.

4. Rôle des différentes parties prenantes

4.1 Le procureur de la République

Le procureur de la République, à la suite d'un homicide au sein d'un couple, prend immédiatement une OPP, confiant l'enfant présent au moment des faits au service de l'ASE, avec une orientation vers les services de pédiatrie du CHU de Rennes (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger – UAPED -, ou urgences pédiatriques). Les conditions de cette hospitalisation sont définies aux paragraphes 3, 4.3 et 4.4.

Cette OPP est prise sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, au regard de l'urgence, de la situation de danger à laquelle l'enfant est exposé et en considération de l'intérêt de l'enfant. Le procureur statue dans l'OPP sur les droits de visite et d'hébergement.

Le procureur de la République dirige les investigations diligentées dans le cadre de l'enquête pénale. Il donne ses instructions opérationnelles aux services de police ou de gendarmerie chargés de l'enquête. S'il l'estime opportun, il peut notamment prendre des réquisitions aux fins d'examen médico-légal du ou des mineurs témoins des faits. Durant la période d'hospitalisation, les actes d'enquête (audition et/ou examen médico-légal) ont lieu au chevet du mineur. Les locaux de l'UAPED peuvent être mis à disposition si l'enquêteur le juge nécessaire. Dans la mesure du possible et pour éviter la réactivation des traumatismes, cette audition est réalisée dès les premiers jours de l'enquête.

Afin de faciliter la prise en charge du mineur dans le cadre de l'OPP, il demande au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels[1]. Le service en charge de l'enquête s'assure du caractère complet du trousseau constitué, lequel est remis aux services en charge de transporter l'enfant. Il est recommandé que ce rôle revienne au SAMU ou aux pompiers.

Le procureur notifie son ordonnance :

- Au service de l'aide sociale à l'enfance;
- Au directeur de garde de l'hôpital à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr qui le transmettra aux équipes de soins (UAPED et équipe de garde le cas échéant) ;
- Au parent survivant, la notification pouvant intervenir par le biais des services d'enquête en cas de mesure de garde-à-vue en cours ;
- Le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.

Il en adresse systématiquement une copie aux services de police ou de gendarmerie. Il informe le responsable ou l'équipe de l'UAPED ou le pédiatre de garde de la mise en œuvre du dispositif à l'égard d'un enfant et lui adresse tous les éléments utiles relatifs à la situation (restriction des visites, etc.).

Le procureur de la République saisit le service de l'aide sociale à l'enfance aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant.

Le procureur de la République demande aux services de police ou de gendarmerie en charge de l'enquête pénale de recueillir, dans le cadre d'auditions, toute information sur le fonctionnement de la cellule familiale, l'identité des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant ainsi que leurs adresses et leurs coordonnées. Dans le respect de l'enquête, il les communique à l'ASE.

S'il est jugé pertinent, un signalement judiciaire sera rédigé par l'équipe médicale afin que les éléments concernant l'enfant, la réponse à ses besoins et le signalement d'éventuels dangers puissent être transmis à l'autorité judiciaire. Une copie sera transmise à la CRIP. Le délai de ce signalement dépend de l'urgence des informations à transmettre.

Il est rappelé aux professionnels prenant en charge les enfants dans le contexte d'un homicide conjugal de la possibilité de partage d'informations à caractère secret entre les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

4.2 L'aide sociale à l'enfance

Le service de l'ASE est saisi par le procureur de la République et informé de sa décision d'OPP, du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des coordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues…

[1] Voir annexe

Le service de l'ASE désigne dans le cadre de l'urgence d'une part, l'établissement ou le service chargé de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son environnement familial, et d'autre part, un professionnel (travailleur social ou inspecteur) en tant que référent de la situation.

L'évaluation sociale réalisée par le service ou l'équipe pluridisciplinaire désigné par l'ASE commence le jour même s'il s'agit d'un jour ouvré, ou le premier jour ouvré suivant la décision d'OPP. Le rapport d'évaluation est remis au procureur de la République avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire. Cette démarche d'évaluation doit viser à proposer un lieu d'accueil adapté à l'enfant à la sortie de l'hôpital en perspective d'une prise en charge pérenne, en évaluant l'environnement et les ressources familiales autour de l'enfant, sa situation personnelle et ses besoins. La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée par l'ASE en lien avec les référents médicaux. Si une solution familiale ou amicale est envisagée, elle prend en compte les évènements familiaux traumatiques et les enjeux qui devront exclusivement tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Dans les 72 heures suivant l'OPP, l'UAPED adresse le rapport de l'équipe médicale au parquet avec copie à l'ASE. L'ASE adresse son rapport d'évaluation sociale, qui comporte une proposition de prise en charge adaptée de l'enfant à sa sortie d'hospitalisation au parquet dans les meilleurs délais avant l'échéance de l'OPP, en vue de la saisine du juge des enfants en assistance éducative.

La décision sur l'orientation de l'enfant est prise par le juge des enfants.

4.3 Les équipes médicales

Le SAMU peut être le primo-intervenant sur le lieu du crime, il peut aussi avoir été saisi téléphoniquement par les enquêteurs, parfois sur instruction du procureur de la République. Sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires de ce présent protocole, le SAMU conduit l'enfant présent sur la scène du crime au CHU de Rennes ou, en cas d'indisponibilité, confie cette mission au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui assure alors l'accompagnement de l'enfant. En aucun cas, le service d'enquête ne transporte l'enfant. Toutes les informations utiles sur les faits et sur l'enfant sont transmises à l'équipe hospitalière qui va prendre en charge l'enfant conduit par les équipes du SAMU ou du SDIS. Ces équipes restent auprès de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit pris en charge, de manière prioritaire, à l'hôpital.

L'équipe de l'UAPED est informée de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant. Si l'admission des enfants est faite alors que la structure est fermée, le pédiatre de garde est informé.

L'équipe de l'UAPED est désignée pour le suivi de l'enfant, afin de faciliter les contacts entre la pédiatrie et la pédopsychiatrie et les autres acteurs. Elle est associée à l'évaluation par l'ASE. Cette équipe est joignable les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED le pédiatre de garde, référent des enfants, est joignable au 02 99 26 67 57 (taper 1)

L'équipe du CRIFEM (Equipe Mobile de Crise IntraFamiliale), rattachée au PHUPEA (Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent), est une équipe mobile en pédopsychiatrie dont les missions sont centrées précisément sur l'évaluation et l'accès aux soins des enfants et adolescents exposés aux violences conjugales pouvant aller jusqu'à un homicide conjugal. Le CRIFEM apportera alors l'expertise pédopsychiatrique d'une équipe mobile pluriprofessionnelle en pédopsychiatrie (pédopsychiatre, infirmiers, éducatrice, assistante sociale).

Le chef de service de pédiatrie et la chef du pôle PHUPEA, sont également informés de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant.

A son arrivée à l'hôpital, l'enfant est directement pris en charge au sein du service de pédiatrie, son accueil étant priorisé. La prise en charge de la fratrie dans une même entité de lieu doit être privilégiée.

Une évaluation somatique ainsi qu'une évaluation pédopsychiatrique par le CRIFEM, comprenant des aspects relatifs au psychotraumatisme, doivent être réalisées dans les 72h de l'arrivée de l'enfant, cette période pouvant être prolongée en cas de besoin. S'il l'est jugé opportun, le rapport d'évaluation médicale est transmis dans ce délai au parquet sous la forme d'un signalement judiciaire avec copie à la CRIP.

L'hospitalisation sera anonyme à chaque fois que cela répondra à l'intérêt de l'enfant et à son besoin de protection.

A l'expiration du délai de 72 heures, l'équipe de l'UAPED en lien avec l'équipe mobile du CRIFEM en charge de l'enfant détermine s'il est nécessaire de prolonger sa prise en charge médico-psychologique et en fixe les modalités.

L'ASE doit, sauf contre-indication médicale écrite et versée à son rapport, rencontrer l'enfant durant cette période (ou le premier jour ouvré le cas échéant) en vue de préparer sa prise en charge en sortie d'hospitalisation. Les locaux de l'UAPED seront mis à disposition en tant que de besoin afin de privilégier une unité de lieu.

L'équipe de l'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

L'ASE étant responsable de l'enfant du fait de l'OPP prise par le procureur de la République, elle effectue les formalités de sortie de l'enfant du service de pédiatrie.

Un échange d'informations concernant l'état de santé physique et psychique de l'enfant est réalisé en amont de la sortie entre l'UAPED, les services de pédiatrie, le CRIFEM, les services du PHUPEA et l'ASE lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires.

La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée de concert par l'ASE et les référents médicaux. Une articulation fonctionnelle est essentielle entre les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie concernés (UAPED et PHUPEA).

Au-delà de la coopération de ces acteurs autour de la situation complexe de l'enfant, ils pourront, au regard de leurs compétences, être sollicités pour organiser, si besoin, la prise en charge des personnes intervenues sur la scène du crime, les voisins et l'entourage proche de la victime, l'audition de l'enfant dans des conditions adaptées, etc.

4.4 Les accompagnants durant la période d'hospitalisation de l'enfant

Il est opportun qu'une personne puisse être présente dans le service pédiatrique auprès de l'enfant afin de l'accueillir, l'accompagner et le rassurer. Cette personne « fil rouge » aide à la continuité de la prise en charge et la réassurance dans cette période particulière. Cette personne se rend disponible au maximum auprès de l'enfant. Cette mission peut être éventuellement assurée par deux personnes. Les puéricultrices de l'UAPED sont identifiées comme les actrices privilégiées pour assurer cette mission.

5. Mise en œuvre et suivi du protocole

5.1 Référents

Afin de mettre en place ce protocole de manière opérationnelle, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire. Les différents acteurs sont libres du choix de ces personnes mais elles devront être bien identifiées, ainsi que leurs coordonnées, dans les fiches en annexe du protocole. Ces fiches et les coordonnées devront être mises à jour dès qu'un changement de référent aura lieu.

5.2 Comité de suivi

Il est mis en place un comité de suivi du protocole qui se réunit une fois par an à la date anniversaire de la signature du protocole.

Ce comité de suivi est réuni à l'invitation du procureur de la République de Rennes, en concertation avec le président du conseil départemental et de la DDARS en lien avec la direction du CHU de Rennes.

Annexes transmises à l'ensemble des parties prenantes

Fiche réflexe Parquet avec coordonnées utiles et détails opérationnels des missions

Fiche réflexe acteurs hospitaliers avec coordonnées utiles

Fiche réflexe ASE avec coordonnées utiles

Fiche « diligences à accomplir par le service d'enquête »

Fait à Rennes, le

Le procureur de la République de Rennes,
Philippe ASTRUC

Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Le directeur de l'agence régionale de santé, délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
David LE GOFF

La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
Véronique ANATOLE-TOUZET

Le directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER, Pascal BENARD

Le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine,

Le colonel commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine,
Eric CANDAS

ANNEXES

Fiche technique « réflexe » du parquet

Personnes référentes du protocole :

- Nom et fonction : Alice BARBE, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.23.44.85.82
- Adresse électronique : alice.barbe@justice.fr

- Nom et fonction : Margaux RAOUL, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.99.65.37.47
- Adresse électronique : margaux.raoul@justice.fr

Coordonnées de la permanence du parquet de Rennes

- Numéro de téléphone : 06.85.07.00.56
- Mail : std.tj-rennes@justice.fr

Etape 1 : Jour J

- Vérifier immédiatement auprès de l'OPJ si la victime avait un ou des enfants mineurs, présents ou non sur la scène de crime.

Dans l'affirmative, conformément au protocole, l'enfant sera pris en charge en hospitalisation pédiatrique au CHU de Rennes avec intervention de l'UAPED.

- OPP : (trame disponible : Commun parquet >Trames permanence)
  - d'une durée de 8 jours ;
  - confiant l'enfant aux services de l'aide sociale à l'enfant (ASE) et en l'orientant en service hospitalier (recommandation d'au moins 72h) ;
  - si l'intérêt de l'enfant l'exige, suspension provisoire des droits de visite et d'hébergement pendant cette période ;
  - notifiée :
    - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné (CDAS concerné et copie à la CRIP) ;
    - au directeur de garde du CHU à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr
    - au parent survivant ;
    - le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.
  - copie adressée par mail :
    - au service enquêteur.

- Appel téléphonique (annonçant la saisine, et exposant la situation et tout élément utile à la prise en charge) :
  - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;

- à l'UAPED les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED, au pédiatre de garde au 02 99 26 67 57 (taper 1)

- Demander au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels (Cf. annexe 2).

- Saisir l'ASE, aux fins d'évaluation de la situation du ou des mineurs. Dans le respect de l'enquête, communication au service de l'ASE chargé de l'évaluation d'informations complémentaires, recueillies par les enquêteurs, relatives à la composition et au fonctionnement de la famille, ainsi que les identités et coordonnées des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant.

- Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

Etape 2 : entre J+3 et J+8

- Réception du rapport d'évaluation de l'ASE, comprenant l'avis de l'équipe médicale en charge de l'enfant, et formulant des propositions sur les éventuelles personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant.

Fiche technique « réflexe » médicale

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Les jours ouvrables (9 h 13 -14 h 17 h) UAPED au :
  - 02 99 26 67 42 (secrétariat) ou
  - 02 99 26 67 54 (puéricultrice UAPED)

- En dehors de ces horaires : pédiatre de garde au :
  - 02 99 26 67 57 (taper 1)

Etape 1 : Jour J

SAMU :

- Transport de l'enfant présent sur la scène du crime à l'hôpital par le SAMU ou le SDIS si le SAMU n'est pas disponible, sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires du protocole.

- Transmission par le SAMU des informations utiles sur les faits et sur l'enfant au pédiatre de garde qui va prendre en charge l'enfant.

Au sein de l'établissement de santé :

- Information du directeur de l'hôpital ou son représentant de l'arrivée de l'enfant par la l'UAPED ou le pédiatre de garde qui l'accueille.
- Le médecin de l'UAPED ou le pédiatre de garde facilite le lien entre l'ensemble des acteurs. L'équipe de l'UAPED est associée à l'évaluation par l'ASE. L'UAPED reste joignable aux heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, le pédiatre de garde est l'interlocuteur des services extérieurs.
- Prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) dans un service de pédiatrie (autant que possible au sein de la même unité).
- Examen clinique initial afin de s'assurer de l'absence de lésion physique ou de besoin en santé particulier, prélèvements urinaire à visée de recherche toxicologique systématique.
- Anonymisation de l'hospitalisation si nécessaire
- Les modalités de droits de visite seront fixées par le parquet et figureront sur l'OPP. Toute difficulté sur ce point perçue par les équipes sera communiquée sans délai au procureur de la République par le praticien en charge de la situation.

Etape 2 : entre J et J+3

- Evaluation somatique et pédopsychiatrique de l'enfant en lien avec l'équipe du PHUPEA.
- Un signalement judiciaire reprenant l'ensemble des éléments de la situation des enfants (santé physique, psychique et sociale) est adressé au procureur de la République. Une copie de cet écrit sera adressée à la CRIP.

- Sur instruction du magistrat en charge de l'enquête, l'audition de l'enfant est organisée au sein de l'UAPED.
- Si nécessaire, proposition par l'équipe médicale de prolonger la prise en charge médico-psychologique de l'enfant au-delà de 3 jours.

Etape 3 : J+3

L'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

Le cas échéant un complément de signalement est adressé si des éléments nouveaux sont nécessaires à porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de l'ASE. Copie de cet écrit sera adressé à la CRIP.

Le référent médical travaille avec l'ASE sur la proposition du lieu d'accueil.

Fiche technique « réflexe » du service de l'ASE

Coordonnées :

Pendant les jours ouvrés :

CDAS territorialement compétent (cf. annexe coordonnées des CDAS)

Pendant les jours fériés, weekends et heures de permanence départementale (du vendredi 16h30 au lundi 08h30, en semaine de 17h30 à 08h30):

Centre départemental de l'Enfance Henri Fréville : 08 10 40 04 21 (cadre de permanence du Centre départemental de l'enfance)

Etape 1 : Jour J

- Réception de l'OPP par le service de l'ASE : CDAS (copie à la CRIP). Il est informé du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des cordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues.
- Désignation de l'établissement ou du service chargé de l'évaluation de l'enfant et de son environnement familial
- Désignation d'un professionnel de l'ASE en tant que référent de la situation.

Etape 2 : entre J et J+1 en cas de jour ouvré (ou dès le 1er jour ouvré suivant l'OPP).

- Initier l'évaluation sociale de l'enfant par le CDAS territorialement compétent.

- Vérifier auprès des services de protection de l'enfance du département s'ils avaient ou non connaissance de la situation, et le cas échant, veiller à une prise d'attache avec les professionnels référents de la situation.

Etape 3 : (entre J et J+8)

- Evaluation de la situation comprenant des rencontres avec l'enfant et son entourage.

- Transmission du rapport d'évaluation au procureur de la République avec le rapport d'évaluation médicale en annexe, avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire.

- Le service de l'ASE travaille de concert avec le référent médical à la proposition d'un lieu d'accueil.

DILIGENCES A ACCOMPLIR PAR LE SERVICE D'ENQUETE

1 – Un trousseau à constituer pour l'enfant :

Documents administratifs :

- ✓ Carnet de santé, carte vitale
- ✓ Document d'identité de l'enfant et/ou livret de famille et/ou acte de naissance
- ✓ Prendre sur place tout traitement médical suivi par l'enfant, appareillage dentaire, lunettes, appareil auditif ou autre matériel

Effets personnels :

- ✓ Vêtements de l'enfant (jour/nuit y compris gigoteuse s'il y a)
- ✓ Doudous/jeux/
- ✓ Tétines
- ✓ Objets que l'enfant souhaite emporter (lui poser la question)

Scolarité :

- ✓ Livrets scolaires ou au moins des informations sur le lieu de scolarisation
- ✓ Cartables et affaires scolaires

2 - Des contacts utiles à relever et à transmettre le plus rapidement possible à l'UAPED et à l'ASE :

- ✓ Famille maternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Famille paternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Médecin traitant et autres suivis si ils sont connus
- ✓ Etablissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques de l'établissement et nom du professeur de l'enfant)

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
SAINT MALO Accueil : 02.99.02.45.00	Valérie DEVAUX	Thierry NOGUES Adjoint "Enfance Famille": Angélique SIMON-LEMARIE	12, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO	**Pays de Saint Malo** Tél : 02.22.93.66.70 Fax : 02.22.93.66.71 cdas-stmalo@ille-et-vilaine.fr	Annaïg MEURY 02 22 93 66 99 06 77 07 69 19	Michel THEBAUD 02 22 93 67 20 06 07 42 47 04	Anne GUILLAIN 02 22 93 66 80 Typhaine DIBONET 02 22 93 66 75
			10, Rue du Clos de la Poterie 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	**Pays Malouin** Tél : 02.22.93.66.00 Fax : 02.22.93.66.01 cdas-paysmalouin@ille-et-vilaine.fr	Vanessa DUBOIS 02.22.93.66.49 07 61 19 57 50	Claire BUTEL 02.22.93.63.84 07 61 67 82 00	Marie-Dominique COQUILLAUD 02.22.93.66.13 *Vacant (remplacée par Géraldine SACI)* 02.22.93.66.17
			Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG	**Combourg** Tél : 02.90.02.77.00 Fax: 02.90.02.77.01 cdas-combourg@ille-et-vilaine.fr	Elisabeth TINEVEZ 02 90 02 76 89 06 99 45 19 77	David RIOPEL *(Vacant au 01/09)* 02 90 02 76 52 06 78 07 81 74	Céline THOMAS 02 99 02 37 26 Fanny LE SAUX - 40% 02 90 02 76 74
			1 Rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE	**La Baie** Tél : 02 90 02 76 50 Fax : 02 90 02 76 51 cdas-baie@ille-et-vilaine.fr	Agnès LIECHTMANEGER 02 21 67 98 20 06 99 45 19 77	Anne-Sophie CHOLLET (+ MNA) 02.90.02.76.58 07 64 54 40 94	Stéphanie MARTEL 02 90 02 76 23
FOUGERES Accueil : 02.99.02.46.00	Arnaud BRIAND	Elise DRAPPIER	1, Rue Albert Camus 35460 MAEN ROCH	**Marches de Bretagne** Tél : 02.22.93.64.60 Fax : cdas-marchesdebretagne@ille-et-vilaine.fr	Angélina LOUAPRE 02 22 93 65 70 06 58 36 51 14	*Vacant* 02.99 02 42 13 06 87 28 95 80	Fanny LE SAUX - 60% Stéphanie ERNULT 02 90 02 43 84
			88, Rue de la Forêt 35300 FOUGERES CEDEX	**Pays de Fougères** Tél : 02.22.93.65.40 Fax : 02.22.93.65.41 cdas-fougeres@ille-et-vilaine.fr	Armelle MAHE 02.99.02.33.03 06 58 44 80 79	Emmanuelle TAILLANDIER 02.22.93.65.83 06 07 42 53 35	Aude LLORET 02.22.93.65.68 Manuella COLLIN 02.22.93.65.42
VITRE Accueil : 02.99.02.46.50	Estelle ZOUHAL	Pascal QUERE	6, boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 35506 Vitré Cedex	**Pays de Vitré** Tél : 02 90 02 92 10 Fax : 02.90 02 92 99 cdas-vitre@ille-et-vilaine.fr	*Vacant*	Séverine ZAMPIERI 02 90 02 92 24 06 80 38 24 01	Pascale DAKA FONTAINE 02 90 02 92 34 Ludivine JOUZEL 02 90 02 92 71
			28, Rue Nantaise 35150 JANZE	**Pays de la Roche aux Fées** Tél : 02.22.93.68.00 cdas-rocheauxfees@ille-et-vilaine.fr	Régis TALIBOT *(au 11/09)* 02 22 93 64 42	Pantxijka LE RALLEC	Sophie LE LAN SOURDRILLE 02 22 93 68 20
REDON Accueil : 02.99.02.47.50	Benoît THUAUDET	Myriam RIAUD Adjointe "Interdépartementalité et aide sociale" : Fanny RENAULT	9, Rue de la Gare 35600 REDON	**Pays de Redon** Tél : 02 22 93 66 50 Fax : 02 22 93 66 51 cdas-redon@ille-et-vilaine.fr	Sylvie CHEDALEUX 02 99 02 41 91 06 58 36 44 83	Julie TOUTAIN 02 21 67 98 36 06 07 42 16 42	Anne Claire ROUXEL 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
VALLONS DE VILAINE Accueil : 02.99.02.47.00			18, Rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN	**Guichen** Tél Guichen : 02.99.52.02.22 Fax : 02.99.57.33.56 cdas-guichen@ille-et-vilaine.fr	Aude JEGOU 02 21 67 94 98	Céline GERBAUD-BERNARD	Emilie JAN 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
			Parc d'activité château Gaillard 14 rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE	**Semnon** Tél Bain : 02.90.02.93.30 Fax : 02.90.02.93.20 cdas-semnon@ille-et-vilaine.fr	Pauline JOUAUX 06 50 91 78 31	Bénédicte DELACROIX 02 99 02 41 38 / 06 59 99 61 66	Morgane LE PORHO 02.90.02.93.40
BROCELIANDE Accueil : 02.99.02.48.00	Véronique LE GUERNIGOU	Marie-Laure GUEGUEN	26, Boulevard Carnot 35160 MONTFORT SUR MEU	**Pays de Brocéliande** Tél : 02 22 93 64 00 cdas-broceliande@ille-et-vilaine.fr	Stéphanie MASSÉ 02 99 02 36 77	David RIOPEL *(au 01/09)*	Nathalie HERVOIR 02 22 93 64 04 Julie DEBICHE 02 22 93 63 92

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
RENNES Accueil: 02.99.02.49.00	Cyrille BOUTIN	Elise AUGEREAU Adjoint "Dvpt social local": Anne-Sophie BARBOT Adjoint "solidarité": Clarisse BOYER *(au 01/09)* Adjoint "Enfance Famille": Gwénaëlle HERRY-GERARD	1, rue de l'Etang 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	**St Aubin d'Aubigné** Tél : 02.99.02.37.77 Fax : 02.99.02.37.76 cdas-staubin@ille-et-vilaine.fr	Anna QUERE 02 99 02 38 89 06 77 65 60 86	Emmanuelle BOUTIN-VITEAU 02 22 93 67 27 06 37 28 21 31	Sabrina VENGEANT 02 99 02 37 98 Anne COLIN 02 21 67 99 69
			11 C, Place du Gros Chêne 35700 RENNES	**Maurepas** Tél : 02.90.02.77.77 Fax : 02 90 02 77 78 cdas-maurepas@ille-et-vilaine.fr	Anne-Gaëlle RENOULLIN 02 90 02 77 83 06 59 54 50 67	Magalie LESAGE WAVELET 02 90 02 77 74 06 62 42 52 65	Magalie TORCHARD 02 90 02 77 84 Nadine RENOUARD 02 90 02 77 82 Rosemary LAUNAY 02 90 02 77 81
			4 Bd Dumaine de la Josserie 35740 PACE	**Couronne Rennaise Nord-Ouest** Tél : 02.22.93.67.50 Fax : 02.22.93.67.51 cdas-crno@ille-et-vilaine.fr	Odile LEFEUVRE 02 22 93 67 40 06 99 74 84 97	Catherine CHIENG 02 99 02 42 67 06 69 22 26 59	Caroline BOURGEOIS 02 99 02 35 05 Céline DUSEVAL 02 22 93 63 95
			Village des Collectivités 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD	**Couronne Rennaise Est** Tél : 02.99.02.20.20 Fax : 02.99.02.20.23 cdas-crest@ille-et-vilaine.fr	*Armelle MAHE (au 01/11)* 02 99 02 20 28	Katell DIVANACH 02 99 02 34 35 06 75 74 27 53	Insaf BOULAABI 02 99 02 42 23 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			1, Rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	**Couronne Rennaise Sud** Tél : 02.22.93.68.40 Fax : 02.22.93.68.41 cdas-crsud@ille-et-vilaine.fr	Astrid HUGUET 02 22 93 68 58 *(remplacée jusqu'au 31/08/2023 par Bruno TOURTOIS* *02 99 02 39 67* *06 50 91 61 79)*	Léa PORIEL 02.22.93.68.75 06 77 07 71 29	Jennifer RABAUX 02.22.93.68.76 Thibault GIRARD (80%) 02 22 93 68 64
			7, Rue Kléber 35000 RENNES	**Rennes Centre** Tél : 02.99.02.30.35 Fax : 02.99.02.31.31 cdas-rennescentre@ille-et-vilaine.fr	Catherine LANGLAIS 02 90 02 42 82 06 33 58 10 62	Kristie JEAN -TOUSSAINT (+ MNA) 02 99 02 42 04 06 31 68 21 51	Sophie SOUFFOY 02 99 02 32 01 Thibault GIRARD (20%) 02 22 93 68 64
			42 Cours J. F. Kennedy 35000 RENNES	**Villejean St Martin** Tél : 02.99.02.20.10 Fax : 02.99.02.37.37 cdas-villejean@ille-et-vilaine.fr	Gwenaëlle BERTHELOT 02 99 02 36 65 06 59 54 50 49	Rozenn HUAULT 02 99 02 37 45 06 59 54 51 23	Valérie THORIGNE 02 99 02 48 60 Karine CHAPEL 02 99 02 39 34
			25 Rue Noël Blayau 35000 RENNES	**Cleunay** Tél : 02.99.02.20.13 Fax : 02 99 02 20 14 cdas-cleunay@ille-et-vilaine.fr	François POHON 02 22 93 64 86 07 63 71 51 10	Emmanuelle CHEREL 02 99 02 31 87 06 77 07 61 25	Patricia WILMET 02 99 02 39 02 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			Espace social et culturel Aimé-Césaire 15 rue Louis et René Moine 35200 RENNES	**Champs Manceaux** Tél : 02.99.02.48.88 Fax : 02.99.02.48.89 cdas-champsmanceaux@ille-et-vilaine.fr	Emilienne DANTON 02 99 02 48 90 06 77 07 71 38	Carole LE ROUX 02 99 02 48 72 06 99 24 98 08	Marie-Annick ATTEYAT ALLAH 02 99 02 48 97 Katia RODRIGUEZ 02 90 02 78 12
			7 Bd de Yougoslavie 35200 RENNES	**Le Blosne** Tél : 02.90.02.77.20 Fax : 02.90.02.77.21 cdas-blosne@ille-et-vilaine.fr	Sandrine GAUTIER 02 22 93 64 88 06 08 56 23 81	Brigitta ASSEF GIOVANNELLI 02 22 93 64 69 07 86 05 18 18	Noémie LOISELET 02 21 67 98 88 Virginie GUILLAUME 02 22 93 65 11
PSTP siège	**Secrétariat général**		**responsable** Annie-France PAVIOT	Cadres d'appui remplaçants en CDAS	Florence GILLES : 07 64 42 71 33 Jean Pierre LE CANN : 07 84 16 14 34 Audren LE GOFF : 07 63 56 85 37		
MINEURS NON ACCOMPAGNES			**Responsable Mision MNA** Anais PERRINET	02 21 67 99 53 07 72 35 49 19	**REF MNA** Mahmoud SAIDI **Responsable Evaluation et Mise à l'abri** *Vacant*	**Assistant**	02.99.02.23.00

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRESENTS LORS D'UN HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Préambule

En 2021, 143 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et les unités de gendarmerie, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14%), les femmes étant les principales victimes. Ces homicides surviennent le plus souvent au domicile du couple (78% des cas) et se traduisent principalement par l'usage d'arme blanche (35% des faits) ou d'arme à feu (32% des faits). Dans 17% de l'ensemble des cas, les enfants sont présents lors de la commission des faits.

A ces données s'ajoutent, en 2020, 14 enfants mineurs tués dans un contexte de violences conjugales ou d'homicide au sein du couple.

Depuis des années, ces chiffres se maintiennent à un niveau important et imposent d'agir en faveur de la prévention de ces situations dramatiques, mais également dans le sens d'une amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par ces situations d'homicide au sein du couple. En effet, les enfants sont directement victimes de ces violences, en étant orphelins de l'un ou des deux parents décédés, et dans certains cas témoins directs du passage à l'acte. L'enjeu est de reconnaître la souffrance de ces enfants, d'y apporter une réponse adaptée et de les protéger.

Ainsi, le présent protocole définit les acteurs essentiels de ce dispositif de prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple, leurs rôles et obligations respectifs, les modalités de pilotage et de suivi pluri-institutionnel nécessaires à son bon fonctionnement dans la durée.

1. Objet du protocole

Le présent protocole vise à organiser les interventions et préciser les obligations de différents acteurs, travaillant en partenariat étroit pour permettre, dans l'urgence, la prise en charge en milieu pédiatrique spécialisé au CHU de Rennes de l'enfant présent lors de l'homicide de l'un de ses parents par son partenaire ou ex-partenaire de vie.

Il s'agit d'offrir à cet enfant une prise en charge pédiatrique et pédopsychiatrique adaptée à sa qualité de victime de violences, notamment psychologiques, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte d'homicide au sein de la cellule familiale élargie, ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales de l'acte sur sa personne et ses conditions de vie.

2. Public concerné

A titre de simplification, le terme « enfant » sera utilisé dans le présent protocole pour désigner, le cas échéant, l'ensemble des membres de la fratrie.

Sont concernés les enfants mineurs présents lors des faits, et ceux absents lors de l'acte mais très largement impactés par ce drame familial. En effet, ce protocole prévoit une double prise en charge :

- Systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- Recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment ;
- Une prise en charge de l'ensemble de la fratrie est indiquée dans ce contexte.

3. Descriptif du dispositif

Le présent protocole prévoit qu'à la suite d'un homicide au sein du couple, le procureur de la République prend immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits une ordonnance de placement provisoire (OPP) valide pour 8 jours sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, en le confiant aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec orientation en service hospitalier. Il est recommandé une hospitalisation d'au moins 72h, dont les délais pourront être ajustés aux besoins cliniques de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le procureur de la République peut suspendre provisoirement les droits de visite et d'hébergement pendant cette période. Sur sollicitation motivée des intervenants médicaux ou sociaux, le procureur de la République peut dans l'intérêt de l'enfant modifier cette décision.

4. Rôle des différentes parties prenantes

4.1 Le procureur de la République

Le procureur de la République, à la suite d'un homicide au sein d'un couple, prend immédiatement une OPP, confiant l'enfant présent au moment des faits au service de l'ASE, avec une orientation vers les services de pédiatrie du CHU de Rennes (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger – UAPED -, ou urgences pédiatriques). Les conditions de cette hospitalisation sont définies aux paragraphes 3, 4.3 et 4.4.

Cette OPP est prise sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, au regard de l'urgence, de la situation de danger à laquelle l'enfant est exposé et en considération de l'intérêt de l'enfant. Le procureur statue dans l'OPP sur les droits de visite et d'hébergement.

Le procureur de la République dirige les investigations diligentées dans le cadre de l'enquête pénale. Il donne ses instructions opérationnelles aux services de police ou de gendarmerie chargés de l'enquête. S'il l'estime opportun, il peut notamment prendre des réquisitions aux fins d'examen médico-légal du ou des mineurs témoins des faits. Durant la période d'hospitalisation, les actes d'enquête (audition et/ou examen médico-légal) ont lieu au chevet du mineur. Les locaux de l'UAPED peuvent être mis à disposition si l'enquêteur le juge nécessaire. Dans la mesure du possible et pour éviter la réactivation des traumatismes, cette audition est réalisée dès les premiers jours de l'enquête.

Afin de faciliter la prise en charge du mineur dans le cadre de l'OPP, il demande au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels[1]. Le service en charge de l'enquête s'assure du caractère complet du trousseau constitué, lequel est remis aux services en charge de transporter l'enfant. Il est recommandé que ce rôle revienne au SAMU ou aux pompiers.

Le procureur notifie son ordonnance :

- Au service de l'aide sociale à l'enfance;
- Au directeur de garde de l'hôpital à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr qui le transmettra aux équipes de soins (UAPED et équipe de garde le cas échéant) ;
- Au parent survivant, la notification pouvant intervenir par le biais des services d'enquête en cas de mesure de garde-à-vue en cours ;
- Le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.

Il en adresse systématiquement une copie aux services de police ou de gendarmerie. Il informe le responsable ou l'équipe de l'UAPED ou le pédiatre de garde de la mise en œuvre du dispositif à l'égard d'un enfant et lui adresse tous les éléments utiles relatifs à la situation (restriction des visites, etc.).

Le procureur de la République saisit le service de l'aide sociale à l'enfance aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant.

Le procureur de la République demande aux services de police ou de gendarmerie en charge de l'enquête pénale de recueillir, dans le cadre d'auditions, toute information sur le fonctionnement de la cellule familiale, l'identité des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant ainsi que leurs adresses et leurs coordonnées. Dans le respect de l'enquête, il les communique à l'ASE.

S'il est jugé pertinent, un signalement judiciaire sera rédigé par l'équipe médicale afin que les éléments concernant l'enfant, la réponse à ses besoins et le signalement d'éventuels dangers puissent être transmis à l'autorité judiciaire. Une copie sera transmise à la CRIP. Le délai de ce signalement dépend de l'urgence des informations à transmettre.

Il est rappelé aux professionnels prenant en charge les enfants dans le contexte d'un homicide conjugal de la possibilité de partage d'informations à caractère secret entre les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

4.2 L'aide sociale à l'enfance

Le service de l'ASE est saisi par le procureur de la République et informé de sa décision d'OPP, du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des coordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues…

[1] Voir annexe

Le service de l'ASE désigne dans le cadre de l'urgence d'une part, l'établissement ou le service chargé de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son environnement familial, et d'autre part, un professionnel (travailleur social ou inspecteur) en tant que référent de la situation.

L'évaluation sociale réalisée par le service ou l'équipe pluridisciplinaire désigné par l'ASE commence le jour même s'il s'agit d'un jour ouvré, ou le premier jour ouvré suivant la décision d'OPP. Le rapport d'évaluation est remis au procureur de la République avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire. Cette démarche d'évaluation doit viser à proposer un lieu d'accueil adapté à l'enfant à la sortie de l'hôpital en perspective d'une prise en charge pérenne, en évaluant l'environnement et les ressources familiales autour de l'enfant, sa situation personnelle et ses besoins. La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée par l'ASE en lien avec les référents médicaux. Si une solution familiale ou amicale est envisagée, elle prend en compte les évènements familiaux traumatiques et les enjeux qui devront exclusivement tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Dans les 72 heures suivant l'OPP, l'UAPED adresse le rapport de l'équipe médicale au parquet avec copie à l'ASE. L'ASE adresse son rapport d'évaluation sociale, qui comporte une proposition de prise en charge adaptée de l'enfant à sa sortie d'hospitalisation au parquet dans les meilleurs délais avant l'échéance de l'OPP, en vue de la saisine du juge des enfants en assistance éducative.

La décision sur l'orientation de l'enfant est prise par le juge des enfants.

4.3 Les équipes médicales

Le SAMU peut être le primo-intervenant sur le lieu du crime, il peut aussi avoir été saisi téléphoniquement par les enquêteurs, parfois sur instruction du procureur de la République. Sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires de ce présent protocole, le SAMU conduit l'enfant présent sur la scène du crime au CHU de Rennes ou, en cas d'indisponibilité, confie cette mission au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui assure alors l'accompagnement de l'enfant. En aucun cas, le service d'enquête ne transporte l'enfant. Toutes les informations utiles sur les faits et sur l'enfant sont transmises à l'équipe hospitalière qui va prendre en charge l'enfant conduit par les équipes du SAMU ou du SDIS. Ces équipes restent auprès de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit pris en charge, de manière prioritaire, à l'hôpital.

L'équipe de l'UAPED est informée de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant. Si l'admission des enfants est faite alors que la structure est fermée, le pédiatre de garde est informé.

L'équipe de l'UAPED est désignée pour le suivi de l'enfant, afin de faciliter les contacts entre la pédiatrie et la pédopsychiatrie et les autres acteurs. Elle est associée à l'évaluation par l'ASE. Cette équipe est joignable les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED le pédiatre de garde, référent des enfants, est joignable au 02 99 26 67 57 (taper 1)

L'équipe du CRIFEM (Equipe Mobile de Crise IntraFamiliale), rattachée au PHUPEA (Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent), est une équipe mobile en pédopsychiatrie dont les missions sont centrées précisément sur l'évaluation et l'accès aux soins des enfants et adolescents exposés aux violences conjugales pouvant aller jusqu'à un homicide conjugal. Le CRIFEM apportera alors l'expertise pédopsychiatrique d'une équipe mobile pluriprofessionnelle en pédopsychiatrie (pédopsychiatre, infirmiers, éducatrice, assistante sociale).

Le chef de service de pédiatrie et la chef du pôle PHUPEA, sont également informés de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant.

A son arrivée à l'hôpital, l'enfant est directement pris en charge au sein du service de pédiatrie, son accueil étant priorisé. La prise en charge de la fratrie dans une même entité de lieu doit être privilégiée.

Une évaluation somatique ainsi qu'une évaluation pédopsychiatrique par le CRIFEM, comprenant des aspects relatifs au psychotraumatisme, doivent être réalisées dans les 72h de l'arrivée de l'enfant, cette période pouvant être prolongée en cas de besoin. S'il l'est jugé opportun, le rapport d'évaluation médicale est transmis dans ce délai au parquet sous la forme d'un signalement judiciaire avec copie à la CRIP.

L'hospitalisation sera anonyme à chaque fois que cela répondra à l'intérêt de l'enfant et à son besoin de protection.

A l'expiration du délai de 72 heures, l'équipe de l'UAPED en lien avec l'équipe mobile du CRIFEM en charge de l'enfant détermine s'il est nécessaire de prolonger sa prise en charge médico-psychologique et en fixe les modalités.

L'ASE doit, sauf contre-indication médicale écrite et versée à son rapport, rencontrer l'enfant durant cette période (ou le premier jour ouvré le cas échéant) en vue de préparer sa prise en charge en sortie d'hospitalisation. Les locaux de l'UAPED seront mis à disposition en tant que de besoin afin de privilégier une unité de lieu.

L'équipe de l'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

L'ASE étant responsable de l'enfant du fait de l'OPP prise par le procureur de la République, elle effectue les formalités de sortie de l'enfant du service de pédiatrie.

Un échange d'informations concernant l'état de santé physique et psychique de l'enfant est réalisé en amont de la sortie entre l'UAPED, les services de pédiatrie, le CRIFEM, les services du PHUPEA et l'ASE lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires.

La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée de concert par l'ASE et les référents médicaux. Une articulation fonctionnelle est essentielle entre les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie concernés (UAPED et PHUPEA).

Au-delà de la coopération de ces acteurs autour de la situation complexe de l'enfant, ils pourront, au regard de leurs compétences, être sollicités pour organiser, si besoin, la prise en charge des personnes intervenues sur la scène du crime, les voisins et l'entourage proche de la victime, l'audition de l'enfant dans des conditions adaptées, etc.

4.4 Les accompagnants durant la période d'hospitalisation de l'enfant

Il est opportun qu'une personne puisse être présente dans le service pédiatrique auprès de l'enfant afin de l'accueillir, l'accompagner et le rassurer. Cette personne « fil rouge » aide à la continuité de la prise en charge et la réassurance dans cette période particulière. Cette personne se rend disponible au maximum auprès de l'enfant. Cette mission peut être éventuellement assurée par deux personnes. Les puéricultrices de l'UAPED sont identifiées comme les actrices privilégiées pour assurer cette mission.

5. Mise en œuvre et suivi du protocole

5.1 Référents

Afin de mettre en place ce protocole de manière opérationnelle, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire. Les différents acteurs sont libres du choix de ces personnes mais elles devront être bien identifiées, ainsi que leurs coordonnées, dans les fiches en annexe du protocole. Ces fiches et les coordonnées devront être mises à jour dès qu'un changement de référent aura lieu.

5.2 Comité de suivi

Il est mis en place un comité de suivi du protocole qui se réunit une fois par an à la date anniversaire de la signature du protocole.

Ce comité de suivi est réuni à l'invitation du procureur de la République de Rennes, en concertation avec le président du conseil départemental et de la DDARS en lien avec la direction du CHU de Rennes.

Annexes transmises à l'ensemble des parties prenantes

Fiche réflexe Parquet avec coordonnées utiles et détails opérationnels des missions

Fiche réflexe acteurs hospitaliers avec coordonnées utiles

Fiche réflexe ASE avec coordonnées utiles

Fiche « diligences à accomplir par le service d'enquête »

Fait à Rennes, le

Le procureur de la République de Rennes,
Philippe ASTRUC

Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Le directeur de l'agence régionale de santé, délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
David LE GOFF

La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
Véronique ANATOLE-TOUZET

Le directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER, Pascal BENARD

Le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine,

Le colonel commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine,
Eric CANDAS

ANNEXES

Fiche technique « réflexe » du parquet

Personnes référentes du protocole :

- Nom et fonction : Alice BARBE, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.23.44.85.82
- Adresse électronique : alice.barbe@justice.fr

- Nom et fonction : Margaux RAOUL, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.99.65.37.47
- Adresse électronique : margaux.raoul@justice.fr

Coordonnées de la permanence du parquet de Rennes

- Numéro de téléphone : 06.85.07.00.56
- Mail : std.tj-rennes@justice.fr

Etape 1 : Jour J

- Vérifier immédiatement auprès de l'OPJ si la victime avait un ou des enfants mineurs, présents ou non sur la scène de crime.

Dans l'affirmative, conformément au protocole, l'enfant sera pris en charge en hospitalisation pédiatrique au CHU de Rennes avec intervention de l'UAPED.

- OPP : (trame disponible : Commun parquet >Trames permanence)
  - d'une durée de 8 jours ;
  - confiant l'enfant aux services de l'aide sociale à l'enfant (ASE) et en l'orientant en service hospitalier (recommandation d'au moins 72h) ;
  - si l'intérêt de l'enfant l'exige, suspension provisoire des droits de visite et d'hébergement pendant cette période ;
  - notifiée :
    - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné (CDAS concerné et copie à la CRIP) ;
    - au directeur de garde du CHU à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr
    - au parent survivant ;
    - le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.
  - copie adressée par mail :
    - au service enquêteur.

- Appel téléphonique (annonçant la saisine, et exposant la situation et tout élément utile à la prise en charge) :
  - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;

- à l'UAPED les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED, au pédiatre de garde au 02 99 26 67 57 (taper 1)

- Demander au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels (Cf. annexe 2).

- Saisir l'ASE, aux fins d'évaluation de la situation du ou des mineurs. Dans le respect de l'enquête, communication au service de l'ASE chargé de l'évaluation d'informations complémentaires, recueillies par les enquêteurs, relatives à la composition et au fonctionnement de la famille, ainsi que les identités et coordonnées des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant.

- Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

Etape 2 : entre J+3 et J+8

- Réception du rapport d'évaluation de l'ASE, comprenant l'avis de l'équipe médicale en charge de l'enfant, et formulant des propositions sur les éventuelles personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant.

Fiche technique « réflexe » médicale

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Les jours ouvrables (9 h 13 -14 h 17 h) UAPED au :
  - 02 99 26 67 42 (secrétariat) ou
  - 02 99 26 67 54 (puéricultrice UAPED)

- En dehors de ces horaires : pédiatre de garde au :
  - 02 99 26 67 57 (taper 1)

Etape 1 : Jour J

SAMU :

- Transport de l'enfant présent sur la scène du crime à l'hôpital par le SAMU ou le SDIS si le SAMU n'est pas disponible, sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires du protocole.

- Transmission par le SAMU des informations utiles sur les faits et sur l'enfant au pédiatre de garde qui va prendre en charge l'enfant.

Au sein de l'établissement de santé :

- Information du directeur de l'hôpital ou son représentant de l'arrivée de l'enfant par la l'UAPED ou le pédiatre de garde qui l'accueille.
- Le médecin de l'UAPED ou le pédiatre de garde facilite le lien entre l'ensemble des acteurs. L'équipe de l'UAPED est associée à l'évaluation par l'ASE. L'UAPED reste joignable aux heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, le pédiatre de garde est l'interlocuteur des services extérieurs.
- Prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) dans un service de pédiatrie (autant que possible au sein de la même unité).
- Examen clinique initial afin de s'assurer de l'absence de lésion physique ou de besoin en santé particulier, prélèvements urinaire à visée de recherche toxicologique systématique.
- Anonymisation de l'hospitalisation si nécessaire
- Les modalités de droits de visite seront fixées par le parquet et figureront sur l'OPP. Toute difficulté sur ce point perçue par les équipes sera communiquée sans délai au procureur de la République par le praticien en charge de la situation.

Etape 2 : entre J et J+3

- Evaluation somatique et pédopsychiatrique de l'enfant en lien avec l'équipe du PHUPEA.
- Un signalement judiciaire reprenant l'ensemble des éléments de la situation des enfants (santé physique, psychique et sociale) est adressé au procureur de la République. Une copie de cet écrit sera adressée à la CRIP.

- Sur instruction du magistrat en charge de l'enquête, l'audition de l'enfant est organisée au sein de l'UAPED.
- Si nécessaire, proposition par l'équipe médicale de prolonger la prise en charge médico-psychologique de l'enfant au-delà de 3 jours.

Etape 3 : J+3

L'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

Le cas échéant un complément de signalement est adressé si des éléments nouveaux sont nécessaires à porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de l'ASE. Copie de cet écrit sera adressé à la CRIP.

Le référent médical travaille avec l'ASE sur la proposition du lieu d'accueil.

Fiche technique « réflexe » du service de l'ASE

Coordonnées :

Pendant les jours ouvrés :

CDAS territorialement compétent (cf. annexe coordonnées des CDAS)

Pendant les jours fériés, weekends et heures de permanence départementale (du vendredi 16h30 au lundi 08h30, en semaine de 17h30 à 08h30):

Centre départemental de l'Enfance Henri Fréville : 08 10 40 04 21 (cadre de permanence du Centre départemental de l'enfance)

Etape 1 : Jour J

- Réception de l'OPP par le service de l'ASE : CDAS (copie à la CRIP). Il est informé du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des cordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues.
- Désignation de l'établissement ou du service chargé de l'évaluation de l'enfant et de son environnement familial
- Désignation d'un professionnel de l'ASE en tant que référent de la situation.

Etape 2 : entre J et J+1 en cas de jour ouvré (ou dès le 1er jour ouvré suivant l'OPP).

- Initier l'évaluation sociale de l'enfant par le CDAS territorialement compétent.

- Vérifier auprès des services de protection de l'enfance du département s'ils avaient ou non connaissance de la situation, et le cas échant, veiller à une prise d'attache avec les professionnels référents de la situation.

Etape 3 : (entre J et J+8)

- Evaluation de la situation comprenant des rencontres avec l'enfant et son entourage.

- Transmission du rapport d'évaluation au procureur de la République avec le rapport d'évaluation médicale en annexe, avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire.

- Le service de l'ASE travaille de concert avec le référent médical à la proposition d'un lieu d'accueil.

DILIGENCES A ACCOMPLIR PAR LE SERVICE D'ENQUETE

1 – Un trousseau à constituer pour l'enfant :

Documents administratifs :

- ✓ Carnet de santé, carte vitale
- ✓ Document d'identité de l'enfant et/ou livret de famille et/ou acte de naissance
- ✓ Prendre sur place tout traitement médical suivi par l'enfant, appareillage dentaire, lunettes, appareil auditif ou autre matériel

Effets personnels :

- ✓ Vêtements de l'enfant (jour/nuit y compris gigoteuse s'il y a)
- ✓ Doudous/jeux/
- ✓ Tétines
- ✓ Objets que l'enfant souhaite emporter (lui poser la question)

Scolarité :

- ✓ Livrets scolaires ou au moins des informations sur le lieu de scolarisation
- ✓ Cartables et affaires scolaires

2 - Des contacts utiles à relever et à transmettre le plus rapidement possible à l'UAPED et à l'ASE :

- ✓ Famille maternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Famille paternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Médecin traitant et autres suivis si ils sont connus
- ✓ Etablissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques de l'établissement et nom du professeur de l'enfant)

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
SAINT MALO Accueil : 02.99.02.45.00	Valérie DEVAUX	Thierry NOGUES Adjoint "Enfance Famille": Angélique SIMON-LEMARIE	12, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO	**Pays de Saint Malo** Tél : 02.22.93.66.70 Fax : 02.22.93.66.71 cdas-stmalo@ille-et-vilaine.fr	Annaïg MEURY 02 22 93 66 99 06 77 07 69 19	Michel THEBAUD 02 22 93 67 20 06 07 42 47 04	Anne GUILLAIN 02 22 93 66 80 Typhaine DIBONET 02 22 93 66 75
			10, Rue du Clos de la Poterie 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	**Pays Malouin** Tél : 02.22.93.66.00 Fax : 02.22.93.66.01 cdas-paysmalouin@ille-et-vilaine.fr	Vanessa DUBOIS 02.22.93.66.49 07 61 19 57 50	Claire BUTEL 02.22.93.63.84 07 61 67 82 00	Marie-Dominique COQUILLAUD 02.22.93.66.13 *Vacant (remplacée par Géraldine SACI)* 02.22.93.66.17
			Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG	**Combourg** Tél : 02.90.02.77.00 Fax: 02.90.02.77.01 cdas-combourg@ille-et-vilaine.fr	Elisabeth TINEVEZ 02 90 02 76 89 06 99 45 19 77	David RIOPEL *(Vacant au 01/09)* 02 90 02 76 52 06 78 07 81 74	Céline THOMAS 02 99 02 37 26 Fanny LE SAUX - 40% 02 90 02 76 74
			1 Rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE	**La Baie** Tél : 02 90 02 76 50 Fax : 02 90 02 76 51 cdas-baie@ille-et-vilaine.fr	Agnès LIECHTMANEGER 02 21 67 98 20 06 99 45 19 77	Anne-Sophie CHOLLET (+ MNA) 02.90.02.76.58 07 64 54 40 94	Stéphanie MARTEL 02 90 02 76 23
FOUGERES Accueil : 02.99.02.46.00	Arnaud BRIAND	Elise DRAPPIER	1, Rue Albert Camus 35460 MAEN ROCH	**Marches de Bretagne** Tél : 02.22.93.64.60 Fax : cdas-marchesdebretagne@ille-et-vilaine.fr	Angélina LOUAPRE 02 22 93 65 70 06 58 36 51 14	*Vacant* 02.99 02 42 13 06 87 28 95 80	Fanny LE SAUX - 60% Stéphanie ERNULT 02 90 02 43 84
			88, Rue de la Forêt 35300 FOUGERES CEDEX	**Pays de Fougères** Tél : 02.22.93.65.40 Fax : 02.22.93.65.41 cdas-fougeres@ille-et-vilaine.fr	Armelle MAHE 02.99.02.33.03 06 58 44 80 79	Emmanuelle TAILLANDIER 02.22.93.65.83 06 07 42 53 35	Aude LLORET 02.22.93.65.68 Manuella COLLIN 02.22.93.65.42
VITRE Accueil : 02.99.02.46.50	Estelle ZOUHAL	Pascal QUERE	6, boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 35506 Vitré Cedex	**Pays de Vitré** Tél : 02 90 02 92 10 Fax : 02.90 02 92 99 cdas-vitre@ille-et-vilaine.fr	*Vacant*	Séverine ZAMPIERI 02 90 02 92 24 06 80 38 24 01	Pascale DAKA FONTAINE 02 90 02 92 34 Ludivine JOUZEL 02 90 02 92 71
			28, Rue Nantaise 35150 JANZE	**Pays de la Roche aux Fées** Tél : 02.22.93.68.00 cdas-rocheauxfees@ille-et-vilaine.fr	Régis TALIBOT *(au 11/09)* 02 22 93 64 42	Pantxijka LE RALLEC	Sophie LE LAN SOURDRILLE 02 22 93 68 20
REDON Accueil : 02.99.02.47.50	Benoît THUAUDET	Myriam RIAUD Adjointe "Interdépartementalité et aide sociale" : Fanny RENAULT	9, Rue de la Gare 35600 REDON	**Pays de Redon** Tél : 02 22 93 66 50 Fax : 02 22 93 66 51 cdas-redon@ille-et-vilaine.fr	Sylvie CHEDALEUX 02 99 02 41 91 06 58 36 44 83	Julie TOUTAIN 02 21 67 98 36 06 07 42 16 42	Anne Claire ROUXEL 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
VALLONS DE VILAINE Accueil : 02.99.02.47.00			18, Rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN	**Guichen** Tél Guichen : 02.99.52.02.22 Fax : 02.99.57.33.56 cdas-guichen@ille-et-vilaine.fr	Aude JEGOU 02 21 67 94 98	Céline GERBAUD-BERNARD	Emilie JAN 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
			Parc d'activité château Gaillard 14 rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE	**Semnon** Tél Bain : 02.90.02.93.30 Fax : 02.90.02.93.20 cdas-semnon@ille-et-vilaine.fr	Pauline JOUAUX 06 50 91 78 31	Bénédicte DELACROIX 02 99 02 41 38 / 06 59 99 61 66	Morgane LE PORHO 02.90.02.93.40
BROCELIANDE Accueil : 02.99.02.48.00	Véronique LE GUERNIGOU	Marie-Laure GUEGUEN	26, Boulevard Carnot 35160 MONTFORT SUR MEU	**Pays de Brocéliande** Tél : 02 22 93 64 00 cdas-broceliande@ille-et-vilaine.fr	Stéphanie MASSÉ 02 99 02 36 77	David RIOPEL *(au 01/09)*	Nathalie HERVOIR 02 22 93 64 04 Julie DEBICHE 02 22 93 63 92

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
RENNES Accueil: 02.99.02.49.00	Cyrille BOUTIN	Elise AUGEREAU Adjoint "Dvpt social local": Anne-Sophie BARBOT Adjoint "solidarité": Clarisse BOYER *(au 01/09)* Adjoint "Enfance Famille": Gwénaëlle HERRY-GERARD	1, rue de l'Etang 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	**St Aubin d'Aubigné** Tél : 02.99.02.37.77 Fax : 02.99.02.37.76 cdas-staubin@ille-et-vilaine.fr	Anna QUERE 02 99 02 38 89 06 77 65 60 86	Emmanuelle BOUTIN-VITEAU 02 22 93 67 27 06 37 28 21 31	Sabrina VENGEANT 02 99 02 37 98 Anne COLIN 02 21 67 99 69
			11 C, Place du Gros Chêne 35700 RENNES	**Maurepas** Tél : 02.90.02.77.77 Fax : 02 90 02 77 78 cdas-maurepas@ille-et-vilaine.fr	Anne-Gaëlle RENOULLIN 02 90 02 77 83 06 59 54 50 67	Magalie LESAGE WAVELET 02 90 02 77 74 06 62 42 52 65	Magalie TORCHARD 02 90 02 77 84 Nadine RENOUARD 02 90 02 77 82 Rosemary LAUNAY 02 90 02 77 81
			4 Bd Dumaine de la Josserie 35740 PACE	**Couronne Rennaise Nord-Ouest** Tél : 02.22.93.67.50 Fax : 02.22.93.67.51 cdas-crno@ille-et-vilaine.fr	Odile LEFEUVRE 02 22 93 67 40 06 99 74 84 97	Catherine CHIENG 02 99 02 42 67 06 69 22 26 59	Caroline BOURGEOIS 02 99 02 35 05 Céline DUSEVAL 02 22 93 63 95
			Village des Collectivités 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD	**Couronne Rennaise Est** Tél : 02.99.02.20.20 Fax : 02.99.02.20.23 cdas-crest@ille-et-vilaine.fr	*Armelle MAHE (au 01/11)* 02 99 02 20 28	Katell DIVANACH 02 99 02 34 35 06 75 74 27 53	Insaf BOULAABI 02 99 02 42 23 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			1, Rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	**Couronne Rennaise Sud** Tél : 02.22.93.68.40 Fax : 02.22.93.68.41 cdas-crsud@ille-et-vilaine.fr	Astrid HUGUET 02 22 93 68 58 *(remplacée jusqu'au 31/08/2023 par Bruno TOURTOIS* *02 99 02 39 67* *06 50 91 61 79)*	Léa PORIEL 02.22.93.68.75 06 77 07 71 29	Jennifer RABAUX 02.22.93.68.76 Thibault GIRARD (80%) 02 22 93 68 64
			7, Rue Kléber 35000 RENNES	**Rennes Centre** Tél : 02.99.02.30.35 Fax : 02.99.02.31.31 cdas-rennescentre@ille-et-vilaine.fr	Catherine LANGLAIS 02 90 02 42 82 06 33 58 10 62	Kristie JEAN -TOUSSAINT (+ MNA) 02 99 02 42 04 06 31 68 21 51	Sophie SOUFFOY 02 99 02 32 01 Thibault GIRARD (20%) 02 22 93 68 64
			42 Cours J. F. Kennedy 35000 RENNES	**Villejean St Martin** Tél : 02.99.02.20.10 Fax : 02.99.02.37.37 cdas-villejean@ille-et-vilaine.fr	Gwenaëlle BERTHELOT 02 99 02 36 65 06 59 54 50 49	Rozenn HUAULT 02 99 02 37 45 06 59 54 51 23	Valérie THORIGNE 02 99 02 48 60 Karine CHAPEL 02 99 02 39 34
			25 Rue Noël Blayau 35000 RENNES	**Cleunay** Tél : 02.99.02.20.13 Fax : 02 99 02 20 14 cdas-cleunay@ille-et-vilaine.fr	François POHON 02 22 93 64 86 07 63 71 51 10	Emmanuelle CHEREL 02 99 02 31 87 06 77 07 61 25	Patricia WILMET 02 99 02 39 02 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			Espace social et culturel Aimé-Césaire 15 rue Louis et René Moine 35200 RENNES	**Champs Manceaux** Tél : 02.99.02.48.88 Fax : 02.99.02.48.89 cdas-champsmanceaux@ille-et-vilaine.fr	Emilienne DANTON 02 99 02 48 90 06 77 07 71 38	Carole LE ROUX 02 99 02 48 72 06 99 24 98 08	Marie-Annick ATTEYAT ALLAH 02 99 02 48 97 Katia RODRIGUEZ 02 90 02 78 12
			7 Bd de Yougoslavie 35200 RENNES	**Le Blosne** Tél : 02.90.02.77.20 Fax : 02.90.02.77.21 cdas-blosne@ille-et-vilaine.fr	Sandrine GAUTIER 02 22 93 64 88 06 08 56 23 81	Brigitta ASSEF GIOVANNELLI 02 22 93 64 69 07 86 05 18 18	Noémie LOISELET 02 21 67 98 88 Virginie GUILLAUME 02 22 93 65 11
PSTP siège	**Secrétariat général**		**responsable** Annie-France PAVIOT	Cadres d'appui remplaçants en CDAS	Florence GILLES : 07 64 42 71 33 Jean Pierre LE CANN : 07 84 16 14 34 Audren LE GOFF : 07 63 56 85 37		
MINEURS NON ACCOMPAGNES			**Responsable Mision MNA** Anais PERRINET	02 21 67 99 53 07 72 35 49 19	**REF MNA** Mahmoud SAIDI **Responsable Evaluation et Mise à l'abri** *Vacant*	**Assistant**	02.99.02.23.00

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRESENTS LORS D'UN HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Préambule

En 2021, 143 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et les unités de gendarmerie, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14%), les femmes étant les principales victimes. Ces homicides surviennent le plus souvent au domicile du couple (78% des cas) et se traduisent principalement par l'usage d'arme blanche (35% des faits) ou d'arme à feu (32% des faits). Dans 17% de l'ensemble des cas, les enfants sont présents lors de la commission des faits.

A ces données s'ajoutent, en 2020, 14 enfants mineurs tués dans un contexte de violences conjugales ou d'homicide au sein du couple.

Depuis des années, ces chiffres se maintiennent à un niveau important et imposent d'agir en faveur de la prévention de ces situations dramatiques, mais également dans le sens d'une amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par ces situations d'homicide au sein du couple. En effet, les enfants sont directement victimes de ces violences, en étant orphelins de l'un ou des deux parents décédés, et dans certains cas témoins directs du passage à l'acte. L'enjeu est de reconnaître la souffrance de ces enfants, d'y apporter une réponse adaptée et de les protéger.

Ainsi, le présent protocole définit les acteurs essentiels de ce dispositif de prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple, leurs rôles et obligations respectifs, les modalités de pilotage et de suivi pluri-institutionnel nécessaires à son bon fonctionnement dans la durée.

1. Objet du protocole

Le présent protocole vise à organiser les interventions et préciser les obligations de différents acteurs, travaillant en partenariat étroit pour permettre, dans l'urgence, la prise en charge en milieu pédiatrique spécialisé au CHU de Rennes de l'enfant présent lors de l'homicide de l'un de ses parents par son partenaire ou ex-partenaire de vie.

Il s'agit d'offrir à cet enfant une prise en charge pédiatrique et pédopsychiatrique adaptée à sa qualité de victime de violences, notamment psychologiques, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte d'homicide au sein de la cellule familiale élargie, ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales de l'acte sur sa personne et ses conditions de vie.

2. Public concerné

A titre de simplification, le terme « enfant » sera utilisé dans le présent protocole pour désigner, le cas échéant, l'ensemble des membres de la fratrie.

Sont concernés les enfants mineurs présents lors des faits, et ceux absents lors de l'acte mais très largement impactés par ce drame familial. En effet, ce protocole prévoit une double prise en charge :

- Systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- Recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment ;
- Une prise en charge de l'ensemble de la fratrie est indiquée dans ce contexte.

3. Descriptif du dispositif

Le présent protocole prévoit qu'à la suite d'un homicide au sein du couple, le procureur de la République prend immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits une ordonnance de placement provisoire (OPP) valide pour 8 jours sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, en le confiant aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec orientation en service hospitalier. Il est recommandé une hospitalisation d'au moins 72h, dont les délais pourront être ajustés aux besoins cliniques de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le procureur de la République peut suspendre provisoirement les droits de visite et d'hébergement pendant cette période. Sur sollicitation motivée des intervenants médicaux ou sociaux, le procureur de la République peut dans l'intérêt de l'enfant modifier cette décision.

4. Rôle des différentes parties prenantes

4.1 Le procureur de la République

Le procureur de la République, à la suite d'un homicide au sein d'un couple, prend immédiatement une OPP, confiant l'enfant présent au moment des faits au service de l'ASE, avec une orientation vers les services de pédiatrie du CHU de Rennes (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger – UAPED -, ou urgences pédiatriques). Les conditions de cette hospitalisation sont définies aux paragraphes 3, 4.3 et 4.4.

Cette OPP est prise sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, au regard de l'urgence, de la situation de danger à laquelle l'enfant est exposé et en considération de l'intérêt de l'enfant. Le procureur statue dans l'OPP sur les droits de visite et d'hébergement.

Le procureur de la République dirige les investigations diligentées dans le cadre de l'enquête pénale. Il donne ses instructions opérationnelles aux services de police ou de gendarmerie chargés de l'enquête. S'il l'estime opportun, il peut notamment prendre des réquisitions aux fins d'examen médico-légal du ou des mineurs témoins des faits. Durant la période d'hospitalisation, les actes d'enquête (audition et/ou examen médico-légal) ont lieu au chevet du mineur. Les locaux de l'UAPED peuvent être mis à disposition si l'enquêteur le juge nécessaire. Dans la mesure du possible et pour éviter la réactivation des traumatismes, cette audition est réalisée dès les premiers jours de l'enquête.

Afin de faciliter la prise en charge du mineur dans le cadre de l'OPP, il demande au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels[1]. Le service en charge de l'enquête s'assure du caractère complet du trousseau constitué, lequel est remis aux services en charge de transporter l'enfant. Il est recommandé que ce rôle revienne au SAMU ou aux pompiers.

Le procureur notifie son ordonnance :

- Au service de l'aide sociale à l'enfance;
- Au directeur de garde de l'hôpital à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr qui le transmettra aux équipes de soins (UAPED et équipe de garde le cas échéant) ;
- Au parent survivant, la notification pouvant intervenir par le biais des services d'enquête en cas de mesure de garde-à-vue en cours ;
- Le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.

Il en adresse systématiquement une copie aux services de police ou de gendarmerie. Il informe le responsable ou l'équipe de l'UAPED ou le pédiatre de garde de la mise en œuvre du dispositif à l'égard d'un enfant et lui adresse tous les éléments utiles relatifs à la situation (restriction des visites, etc.).

Le procureur de la République saisit le service de l'aide sociale à l'enfance aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant.

Le procureur de la République demande aux services de police ou de gendarmerie en charge de l'enquête pénale de recueillir, dans le cadre d'auditions, toute information sur le fonctionnement de la cellule familiale, l'identité des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant ainsi que leurs adresses et leurs coordonnées. Dans le respect de l'enquête, il les communique à l'ASE.

S'il est jugé pertinent, un signalement judiciaire sera rédigé par l'équipe médicale afin que les éléments concernant l'enfant, la réponse à ses besoins et le signalement d'éventuels dangers puissent être transmis à l'autorité judiciaire. Une copie sera transmise à la CRIP. Le délai de ce signalement dépend de l'urgence des informations à transmettre.

Il est rappelé aux professionnels prenant en charge les enfants dans le contexte d'un homicide conjugal de la possibilité de partage d'informations à caractère secret entre les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

4.2 L'aide sociale à l'enfance

Le service de l'ASE est saisi par le procureur de la République et informé de sa décision d'OPP, du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des coordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues…

[1] Voir annexe

Le service de l'ASE désigne dans le cadre de l'urgence d'une part, l'établissement ou le service chargé de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son environnement familial, et d'autre part, un professionnel (travailleur social ou inspecteur) en tant que référent de la situation.

L'évaluation sociale réalisée par le service ou l'équipe pluridisciplinaire désigné par l'ASE commence le jour même s'il s'agit d'un jour ouvré, ou le premier jour ouvré suivant la décision d'OPP. Le rapport d'évaluation est remis au procureur de la République avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire. Cette démarche d'évaluation doit viser à proposer un lieu d'accueil adapté à l'enfant à la sortie de l'hôpital en perspective d'une prise en charge pérenne, en évaluant l'environnement et les ressources familiales autour de l'enfant, sa situation personnelle et ses besoins. La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée par l'ASE en lien avec les référents médicaux. Si une solution familiale ou amicale est envisagée, elle prend en compte les évènements familiaux traumatiques et les enjeux qui devront exclusivement tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Dans les 72 heures suivant l'OPP, l'UAPED adresse le rapport de l'équipe médicale au parquet avec copie à l'ASE. L'ASE adresse son rapport d'évaluation sociale, qui comporte une proposition de prise en charge adaptée de l'enfant à sa sortie d'hospitalisation au parquet dans les meilleurs délais avant l'échéance de l'OPP, en vue de la saisine du juge des enfants en assistance éducative.

La décision sur l'orientation de l'enfant est prise par le juge des enfants.

4.3 Les équipes médicales

Le SAMU peut être le primo-intervenant sur le lieu du crime, il peut aussi avoir été saisi téléphoniquement par les enquêteurs, parfois sur instruction du procureur de la République. Sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires de ce présent protocole, le SAMU conduit l'enfant présent sur la scène du crime au CHU de Rennes ou, en cas d'indisponibilité, confie cette mission au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui assure alors l'accompagnement de l'enfant. En aucun cas, le service d'enquête ne transporte l'enfant. Toutes les informations utiles sur les faits et sur l'enfant sont transmises à l'équipe hospitalière qui va prendre en charge l'enfant conduit par les équipes du SAMU ou du SDIS. Ces équipes restent auprès de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit pris en charge, de manière prioritaire, à l'hôpital.

L'équipe de l'UAPED est informée de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant. Si l'admission des enfants est faite alors que la structure est fermée, le pédiatre de garde est informé.

L'équipe de l'UAPED est désignée pour le suivi de l'enfant, afin de faciliter les contacts entre la pédiatrie et la pédopsychiatrie et les autres acteurs. Elle est associée à l'évaluation par l'ASE. Cette équipe est joignable les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED le pédiatre de garde, référent des enfants, est joignable au 02 99 26 67 57 (taper 1)

L'équipe du CRIFEM (Equipe Mobile de Crise IntraFamiliale), rattachée au PHUPEA (Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent), est une équipe mobile en pédopsychiatrie dont les missions sont centrées précisément sur l'évaluation et l'accès aux soins des enfants et adolescents exposés aux violences conjugales pouvant aller jusqu'à un homicide conjugal. Le CRIFEM apportera alors l'expertise pédopsychiatrique d'une équipe mobile pluriprofessionnelle en pédopsychiatrie (pédopsychiatre, infirmiers, éducatrice, assistante sociale).

Le chef de service de pédiatrie et la chef du pôle PHUPEA, sont également informés de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant.

A son arrivée à l'hôpital, l'enfant est directement pris en charge au sein du service de pédiatrie, son accueil étant priorisé. La prise en charge de la fratrie dans une même entité de lieu doit être privilégiée.

Une évaluation somatique ainsi qu'une évaluation pédopsychiatrique par le CRIFEM, comprenant des aspects relatifs au psychotraumatisme, doivent être réalisées dans les 72h de l'arrivée de l'enfant, cette période pouvant être prolongée en cas de besoin. S'il l'est jugé opportun, le rapport d'évaluation médicale est transmis dans ce délai au parquet sous la forme d'un signalement judiciaire avec copie à la CRIP.

L'hospitalisation sera anonyme à chaque fois que cela répondra à l'intérêt de l'enfant et à son besoin de protection.

A l'expiration du délai de 72 heures, l'équipe de l'UAPED en lien avec l'équipe mobile du CRIFEM en charge de l'enfant détermine s'il est nécessaire de prolonger sa prise en charge médico-psychologique et en fixe les modalités.

L'ASE doit, sauf contre-indication médicale écrite et versée à son rapport, rencontrer l'enfant durant cette période (ou le premier jour ouvré le cas échéant) en vue de préparer sa prise en charge en sortie d'hospitalisation. Les locaux de l'UAPED seront mis à disposition en tant que de besoin afin de privilégier une unité de lieu.

L'équipe de l'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

L'ASE étant responsable de l'enfant du fait de l'OPP prise par le procureur de la République, elle effectue les formalités de sortie de l'enfant du service de pédiatrie.

Un échange d'informations concernant l'état de santé physique et psychique de l'enfant est réalisé en amont de la sortie entre l'UAPED, les services de pédiatrie, le CRIFEM, les services du PHUPEA et l'ASE lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires.

La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée de concert par l'ASE et les référents médicaux. Une articulation fonctionnelle est essentielle entre les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie concernés (UAPED et PHUPEA).

Au-delà de la coopération de ces acteurs autour de la situation complexe de l'enfant, ils pourront, au regard de leurs compétences, être sollicités pour organiser, si besoin, la prise en charge des personnes intervenues sur la scène du crime, les voisins et l'entourage proche de la victime, l'audition de l'enfant dans des conditions adaptées, etc.

4.4 Les accompagnants durant la période d'hospitalisation de l'enfant

Il est opportun qu'une personne puisse être présente dans le service pédiatrique auprès de l'enfant afin de l'accueillir, l'accompagner et le rassurer. Cette personne « fil rouge » aide à la continuité de la prise en charge et la réassurance dans cette période particulière. Cette personne se rend disponible au maximum auprès de l'enfant. Cette mission peut être éventuellement assurée par deux personnes. Les puéricultrices de l'UAPED sont identifiées comme les actrices privilégiées pour assurer cette mission.

5. Mise en œuvre et suivi du protocole

5.1 Référents

Afin de mettre en place ce protocole de manière opérationnelle, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire. Les différents acteurs sont libres du choix de ces personnes mais elles devront être bien identifiées, ainsi que leurs coordonnées, dans les fiches en annexe du protocole. Ces fiches et les coordonnées devront être mises à jour dès qu'un changement de référent aura lieu.

5.2 Comité de suivi

Il est mis en place un comité de suivi du protocole qui se réunit une fois par an à la date anniversaire de la signature du protocole.

Ce comité de suivi est réuni à l'invitation du procureur de la République de Rennes, en concertation avec le président du conseil départemental et de la DDARS en lien avec la direction du CHU de Rennes.

Annexes transmises à l'ensemble des parties prenantes

Fiche réflexe Parquet avec coordonnées utiles et détails opérationnels des missions

Fiche réflexe acteurs hospitaliers avec coordonnées utiles

Fiche réflexe ASE avec coordonnées utiles

Fiche « diligences à accomplir par le service d'enquête »

Fait à Rennes, le

Le procureur de la République de Rennes,
Philippe ASTRUC

Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Le directeur de l'agence régionale de santé, délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
David LE GOFF

La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
Véronique ANATOLE-TOUZET

Le directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER, Pascal BENARD

Le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine,

Le colonel commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine,
Eric CANDAS

ANNEXES

Fiche technique « réflexe » du parquet

Personnes référentes du protocole :

- Nom et fonction : Alice BARBE, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.23.44.85.82
- Adresse électronique : alice.barbe@justice.fr

- Nom et fonction : Margaux RAOUL, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.99.65.37.47
- Adresse électronique : margaux.raoul@justice.fr

Coordonnées de la permanence du parquet de Rennes

- Numéro de téléphone : 06.85.07.00.56
- Mail : std.tj-rennes@justice.fr

Etape 1 : Jour J

- Vérifier immédiatement auprès de l'OPJ si la victime avait un ou des enfants mineurs, présents ou non sur la scène de crime.

Dans l'affirmative, conformément au protocole, l'enfant sera pris en charge en hospitalisation pédiatrique au CHU de Rennes avec intervention de l'UAPED.

- OPP : (trame disponible : Commun parquet >Trames permanence)
  - d'une durée de 8 jours ;
  - confiant l'enfant aux services de l'aide sociale à l'enfant (ASE) et en l'orientant en service hospitalier (recommandation d'au moins 72h) ;
  - si l'intérêt de l'enfant l'exige, suspension provisoire des droits de visite et d'hébergement pendant cette période ;
  - notifiée :
    - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné (CDAS concerné et copie à la CRIP) ;
    - au directeur de garde du CHU à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr
    - au parent survivant ;
    - le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.
  - copie adressée par mail :
    - au service enquêteur.

- Appel téléphonique (annonçant la saisine, et exposant la situation et tout élément utile à la prise en charge) :
  - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;

- à l'UAPED les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED, au pédiatre de garde au 02 99 26 67 57 (taper 1)

- Demander au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels (Cf. annexe 2).

- Saisir l'ASE, aux fins d'évaluation de la situation du ou des mineurs. Dans le respect de l'enquête, communication au service de l'ASE chargé de l'évaluation d'informations complémentaires, recueillies par les enquêteurs, relatives à la composition et au fonctionnement de la famille, ainsi que les identités et coordonnées des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant.

- Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

Etape 2 : entre J+3 et J+8

- Réception du rapport d'évaluation de l'ASE, comprenant l'avis de l'équipe médicale en charge de l'enfant, et formulant des propositions sur les éventuelles personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant.

Fiche technique « réflexe » médicale

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Les jours ouvrables (9 h 13 -14 h 17 h) UAPED au :
  - 02 99 26 67 42 (secrétariat) ou
  - 02 99 26 67 54 (puéricultrice UAPED)

- En dehors de ces horaires : pédiatre de garde au :
  - 02 99 26 67 57 (taper 1)

Etape 1 : Jour J

SAMU :

- Transport de l'enfant présent sur la scène du crime à l'hôpital par le SAMU ou le SDIS si le SAMU n'est pas disponible, sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires du protocole.

- Transmission par le SAMU des informations utiles sur les faits et sur l'enfant au pédiatre de garde qui va prendre en charge l'enfant.

Au sein de l'établissement de santé :

- Information du directeur de l'hôpital ou son représentant de l'arrivée de l'enfant par la l'UAPED ou le pédiatre de garde qui l'accueille.
- Le médecin de l'UAPED ou le pédiatre de garde facilite le lien entre l'ensemble des acteurs. L'équipe de l'UAPED est associée à l'évaluation par l'ASE. L'UAPED reste joignable aux heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, le pédiatre de garde est l'interlocuteur des services extérieurs.
- Prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) dans un service de pédiatrie (autant que possible au sein de la même unité).
- Examen clinique initial afin de s'assurer de l'absence de lésion physique ou de besoin en santé particulier, prélèvements urinaire à visée de recherche toxicologique systématique.
- Anonymisation de l'hospitalisation si nécessaire
- Les modalités de droits de visite seront fixées par le parquet et figureront sur l'OPP. Toute difficulté sur ce point perçue par les équipes sera communiquée sans délai au procureur de la République par le praticien en charge de la situation.

Etape 2 : entre J et J+3

- Evaluation somatique et pédopsychiatrique de l'enfant en lien avec l'équipe du PHUPEA.
- Un signalement judiciaire reprenant l'ensemble des éléments de la situation des enfants (santé physique, psychique et sociale) est adressé au procureur de la République. Une copie de cet écrit sera adressée à la CRIP.

- Sur instruction du magistrat en charge de l'enquête, l'audition de l'enfant est organisée au sein de l'UAPED.
- Si nécessaire, proposition par l'équipe médicale de prolonger la prise en charge médico-psychologique de l'enfant au-delà de 3 jours.

Etape 3 : J+3

L'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

Le cas échéant un complément de signalement est adressé si des éléments nouveaux sont nécessaires à porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de l'ASE. Copie de cet écrit sera adressé à la CRIP.

Le référent médical travaille avec l'ASE sur la proposition du lieu d'accueil.

Fiche technique « réflexe » du service de l'ASE

Coordonnées :

Pendant les jours ouvrés :

CDAS territorialement compétent (cf. annexe coordonnées des CDAS)

Pendant les jours fériés, weekends et heures de permanence départementale (du vendredi 16h30 au lundi 08h30, en semaine de 17h30 à 08h30):

Centre départemental de l'Enfance Henri Fréville : 08 10 40 04 21 (cadre de permanence du Centre départemental de l'enfance)

Etape 1 : Jour J

- Réception de l'OPP par le service de l'ASE : CDAS (copie à la CRIP). Il est informé du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des cordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues.
- Désignation de l'établissement ou du service chargé de l'évaluation de l'enfant et de son environnement familial
- Désignation d'un professionnel de l'ASE en tant que référent de la situation.

Etape 2 : entre J et J+1 en cas de jour ouvré (ou dès le 1er jour ouvré suivant l'OPP).

- Initier l'évaluation sociale de l'enfant par le CDAS territorialement compétent.

- Vérifier auprès des services de protection de l'enfance du département s'ils avaient ou non connaissance de la situation, et le cas échant, veiller à une prise d'attache avec les professionnels référents de la situation.

Etape 3 : (entre J et J+8)

- Evaluation de la situation comprenant des rencontres avec l'enfant et son entourage.

- Transmission du rapport d'évaluation au procureur de la République avec le rapport d'évaluation médicale en annexe, avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire.

- Le service de l'ASE travaille de concert avec le référent médical à la proposition d'un lieu d'accueil.

DILIGENCES A ACCOMPLIR PAR LE SERVICE D'ENQUETE

1 – Un trousseau à constituer pour l'enfant :

Documents administratifs :

- ✓ Carnet de santé, carte vitale
- ✓ Document d'identité de l'enfant et/ou livret de famille et/ou acte de naissance
- ✓ Prendre sur place tout traitement médical suivi par l'enfant, appareillage dentaire, lunettes, appareil auditif ou autre matériel

Effets personnels :

- ✓ Vêtements de l'enfant (jour/nuit y compris gigoteuse s'il y a)
- ✓ Doudous/jeux/
- ✓ Tétines
- ✓ Objets que l'enfant souhaite emporter (lui poser la question)

Scolarité :

- ✓ Livrets scolaires ou au moins des informations sur le lieu de scolarisation
- ✓ Cartables et affaires scolaires

2 - Des contacts utiles à relever et à transmettre le plus rapidement possible à l'UAPED et à l'ASE :

- ✓ Famille maternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Famille paternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Médecin traitant et autres suivis si ils sont connus
- ✓ Etablissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques de l'établissement et nom du professeur de l'enfant)

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
SAINT MALO Accueil : 02.99.02.45.00	Valérie DEVAUX	Thierry NOGUES Adjoint "Enfance Famille": Angélique SIMON-LEMARIE	12, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO	**Pays de Saint Malo** Tél : 02.22.93.66.70 Fax : 02.22.93.66.71 cdas-stmalo@ille-et-vilaine.fr	Annaïg MEURY 02 22 93 66 99 06 77 07 69 19	Michel THEBAUD 02 22 93 67 20 06 07 42 47 04	Anne GUILLAIN 02 22 93 66 80 Typhaine DIBONET 02 22 93 66 75
			10, Rue du Clos de la Poterie 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	**Pays Malouin** Tél : 02.22.93.66.00 Fax : 02.22.93.66.01 cdas-paysmalouin@ille-et-vilaine.fr	Vanessa DUBOIS 02.22.93.66.49 07 61 19 57 50	Claire BUTEL 02.22.93.63.84 07 61 67 82 00	Marie-Dominique COQUILLAUD 02.22.93.66.13 *Vacant (remplacée par Géraldine SACI)* 02.22.93.66.17
			Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG	**Combourg** Tél : 02.90.02.77.00 Fax: 02.90.02.77.01 cdas-combourg@ille-et-vilaine.fr	Elisabeth TINEVEZ 02 90 02 76 89 06 99 45 19 77	David RIOPEL *(Vacant au 01/09)* 02 90 02 76 52 06 78 07 81 74	Céline THOMAS 02 99 02 37 26 Fanny LE SAUX - 40% 02 90 02 76 74
			1 Rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE	**La Baie** Tél : 02 90 02 76 50 Fax : 02 90 02 76 51 cdas-baie@ille-et-vilaine.fr	Agnès LIECHTMANEGER 02 21 67 98 20 06 99 45 19 77	Anne-Sophie CHOLLET (+ MNA) 02.90.02.76.58 07 64 54 40 94	Stéphanie MARTEL 02 90 02 76 23
FOUGERES Accueil : 02.99.02.46.00	Arnaud BRIAND	Elise DRAPPIER	1, Rue Albert Camus 35460 MAEN ROCH	**Marches de Bretagne** Tél : 02.22.93.64.60 Fax : cdas-marchesdebretagne@ille-et-vilaine.fr	Angélina LOUAPRE 02 22 93 65 70 06 58 36 51 14	*Vacant* 02.99 02 42 13 06 87 28 95 80	Fanny LE SAUX - 60% Stéphanie ERNULT 02 90 02 43 84
			88, Rue de la Forêt 35300 FOUGERES CEDEX	**Pays de Fougères** Tél : 02.22.93.65.40 Fax : 02.22.93.65.41 cdas-fougeres@ille-et-vilaine.fr	Armelle MAHE 02.99.02.33.03 06 58 44 80 79	Emmanuelle TAILLANDIER 02.22.93.65.83 06 07 42 53 35	Aude LLORET 02.22.93.65.68 Manuella COLLIN 02.22.93.65.42
VITRE Accueil : 02.99.02.46.50	Estelle ZOUHAL	Pascal QUERE	6, boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 35506 Vitré Cedex	**Pays de Vitré** Tél : 02 90 02 92 10 Fax : 02.90 02 92 99 cdas-vitre@ille-et-vilaine.fr	*Vacant*	Séverine ZAMPIERI 02 90 02 92 24 06 80 38 24 01	Pascale DAKA FONTAINE 02 90 02 92 34 Ludivine JOUZEL 02 90 02 92 71
			28, Rue Nantaise 35150 JANZE	**Pays de la Roche aux Fées** Tél : 02.22.93.68.00 cdas-rocheauxfees@ille-et-vilaine.fr	Régis TALIBOT *(au 11/09)* 02 22 93 64 42	Pantxijka LE RALLEC	Sophie LE LAN SOURDRILLE 02 22 93 68 20
REDON Accueil : 02.99.02.47.50	Benoît THUAUDET	Myriam RIAUD Adjointe "Interdépartementalité et aide sociale" : Fanny RENAULT	9, Rue de la Gare 35600 REDON	**Pays de Redon** Tél : 02 22 93 66 50 Fax : 02 22 93 66 51 cdas-redon@ille-et-vilaine.fr	Sylvie CHEDALEUX 02 99 02 41 91 06 58 36 44 83	Julie TOUTAIN 02 21 67 98 36 06 07 42 16 42	Anne Claire ROUXEL 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
VALLONS DE VILAINE Accueil : 02.99.02.47.00			18, Rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN	**Guichen** Tél Guichen : 02.99.52.02.22 Fax : 02.99.57.33.56 cdas-guichen@ille-et-vilaine.fr	Aude JEGOU 02 21 67 94 98	Céline GERBAUD-BERNARD	Emilie JAN 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
			Parc d'activité château Gaillard 14 rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE	**Semnon** Tél Bain : 02.90.02.93.30 Fax : 02.90.02.93.20 cdas-semnon@ille-et-vilaine.fr	Pauline JOUAUX 06 50 91 78 31	Bénédicte DELACROIX 02 99 02 41 38 / 06 59 99 61 66	Morgane LE PORHO 02.90.02.93.40
BROCELIANDE Accueil : 02.99.02.48.00	Véronique LE GUERNIGOU	Marie-Laure GUEGUEN	26, Boulevard Carnot 35160 MONTFORT SUR MEU	**Pays de Brocéliande** Tél : 02 22 93 64 00 cdas-broceliande@ille-et-vilaine.fr	Stéphanie MASSÉ 02 99 02 36 77	David RIOPEL *(au 01/09)*	Nathalie HERVOIR 02 22 93 64 04 Julie DEBICHE 02 22 93 63 92

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
RENNES Accueil: 02.99.02.49.00	Cyrille BOUTIN	Elise AUGEREAU Adjoint "Dvpt social local": Anne-Sophie BARBOT Adjoint "solidarité": Clarisse BOYER *(au 01/09)* Adjoint "Enfance Famille": Gwénaëlle HERRY-GERARD	1, rue de l'Etang 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	**St Aubin d'Aubigné** Tél : 02.99.02.37.77 Fax : 02.99.02.37.76 cdas-staubin@ille-et-vilaine.fr	Anna QUERE 02 99 02 38 89 06 77 65 60 86	Emmanuelle BOUTIN-VITEAU 02 22 93 67 27 06 37 28 21 31	Sabrina VENGEANT 02 99 02 37 98 Anne COLIN 02 21 67 99 69
			11 C, Place du Gros Chêne 35700 RENNES	**Maurepas** Tél : 02.90.02.77.77 Fax : 02 90 02 77 78 cdas-maurepas@ille-et-vilaine.fr	Anne-Gaëlle RENOULLIN 02 90 02 77 83 06 59 54 50 67	Magalie LESAGE WAVELET 02 90 02 77 74 06 62 42 52 65	Magalie TORCHARD 02 90 02 77 84 Nadine RENOUARD 02 90 02 77 82 Rosemary LAUNAY 02 90 02 77 81
			4 Bd Dumaine de la Josserie 35740 PACE	**Couronne Rennaise Nord-Ouest** Tél : 02.22.93.67.50 Fax : 02.22.93.67.51 cdas-crno@ille-et-vilaine.fr	Odile LEFEUVRE 02 22 93 67 40 06 99 74 84 97	Catherine CHIENG 02 99 02 42 67 06 69 22 26 59	Caroline BOURGEOIS 02 99 02 35 05 Céline DUSEVAL 02 22 93 63 95
			Village des Collectivités 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD	**Couronne Rennaise Est** Tél : 02.99.02.20.20 Fax : 02.99.02.20.23 cdas-crest@ille-et-vilaine.fr	*Armelle MAHE (au 01/11)* 02 99 02 20 28	Katell DIVANACH 02 99 02 34 35 06 75 74 27 53	Insaf BOULAABI 02 99 02 42 23 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			1, Rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	**Couronne Rennaise Sud** Tél : 02.22.93.68.40 Fax : 02.22.93.68.41 cdas-crsud@ille-et-vilaine.fr	Astrid HUGUET 02 22 93 68 58 *(remplacée jusqu'au 31/08/2023 par Bruno TOURTOIS* *02 99 02 39 67* *06 50 91 61 79)*	Léa PORIEL 02.22.93.68.75 06 77 07 71 29	Jennifer RABAUX 02.22.93.68.76 Thibault GIRARD (80%) 02 22 93 68 64
			7, Rue Kléber 35000 RENNES	**Rennes Centre** Tél : 02.99.02.30.35 Fax : 02.99.02.31.31 cdas-rennescentre@ille-et-vilaine.fr	Catherine LANGLAIS 02 90 02 42 82 06 33 58 10 62	Kristie JEAN -TOUSSAINT (+ MNA) 02 99 02 42 04 06 31 68 21 51	Sophie SOUFFOY 02 99 02 32 01 Thibault GIRARD (20%) 02 22 93 68 64
			42 Cours J. F. Kennedy 35000 RENNES	**Villejean St Martin** Tél : 02.99.02.20.10 Fax : 02.99.02.37.37 cdas-villejean@ille-et-vilaine.fr	Gwenaëlle BERTHELOT 02 99 02 36 65 06 59 54 50 49	Rozenn HUAULT 02 99 02 37 45 06 59 54 51 23	Valérie THORIGNE 02 99 02 48 60 Karine CHAPEL 02 99 02 39 34
			25 Rue Noël Blayau 35000 RENNES	**Cleunay** Tél : 02.99.02.20.13 Fax : 02 99 02 20 14 cdas-cleunay@ille-et-vilaine.fr	François POHON 02 22 93 64 86 07 63 71 51 10	Emmanuelle CHEREL 02 99 02 31 87 06 77 07 61 25	Patricia WILMET 02 99 02 39 02 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			Espace social et culturel Aimé-Césaire 15 rue Louis et René Moine 35200 RENNES	**Champs Manceaux** Tél : 02.99.02.48.88 Fax : 02.99.02.48.89 cdas-champsmanceaux@ille-et-vilaine.fr	Emilienne DANTON 02 99 02 48 90 06 77 07 71 38	Carole LE ROUX 02 99 02 48 72 06 99 24 98 08	Marie-Annick ATTEYAT ALLAH 02 99 02 48 97 Katia RODRIGUEZ 02 90 02 78 12
			7 Bd de Yougoslavie 35200 RENNES	**Le Blosne** Tél : 02.90.02.77.20 Fax : 02.90.02.77.21 cdas-blosne@ille-et-vilaine.fr	Sandrine GAUTIER 02 22 93 64 88 06 08 56 23 81	Brigitta ASSEF GIOVANNELLI 02 22 93 64 69 07 86 05 18 18	Noémie LOISELET 02 21 67 98 88 Virginie GUILLAUME 02 22 93 65 11
PSTP siège	**Secrétariat général**		**responsable** Annie-France PAVIOT	Cadres d'appui remplaçants en CDAS	Florence GILLES : 07 64 42 71 33 Jean Pierre LE CANN : 07 84 16 14 34 Audren LE GOFF : 07 63 56 85 37		
MINEURS NON ACCOMPAGNES			**Responsable Mision MNA** Anais PERRINET	02 21 67 99 53 07 72 35 49 19	**REF MNA** Mahmoud SAIDI **Responsable Evaluation et Mise à l'abri** *Vacant*	**Assistant**	02.99.02.23.00

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRESENTS LORS D'UN HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Préambule

En 2021, 143 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et les unités de gendarmerie, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14%), les femmes étant les principales victimes. Ces homicides surviennent le plus souvent au domicile du couple (78% des cas) et se traduisent principalement par l'usage d'arme blanche (35% des faits) ou d'arme à feu (32% des faits). Dans 17% de l'ensemble des cas, les enfants sont présents lors de la commission des faits.

A ces données s'ajoutent, en 2020, 14 enfants mineurs tués dans un contexte de violences conjugales ou d'homicide au sein du couple.

Depuis des années, ces chiffres se maintiennent à un niveau important et imposent d'agir en faveur de la prévention de ces situations dramatiques, mais également dans le sens d'une amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par ces situations d'homicide au sein du couple. En effet, les enfants sont directement victimes de ces violences, en étant orphelins de l'un ou des deux parents décédés, et dans certains cas témoins directs du passage à l'acte. L'enjeu est de reconnaître la souffrance de ces enfants, d'y apporter une réponse adaptée et de les protéger.

Ainsi, le présent protocole définit les acteurs essentiels de ce dispositif de prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple, leurs rôles et obligations respectifs, les modalités de pilotage et de suivi pluri-institutionnel nécessaires à son bon fonctionnement dans la durée.

1. Objet du protocole

Le présent protocole vise à organiser les interventions et préciser les obligations de différents acteurs, travaillant en partenariat étroit pour permettre, dans l'urgence, la prise en charge en milieu pédiatrique spécialisé au CHU de Rennes de l'enfant présent lors de l'homicide de l'un de ses parents par son partenaire ou ex-partenaire de vie.

Il s'agit d'offrir à cet enfant une prise en charge pédiatrique et pédopsychiatrique adaptée à sa qualité de victime de violences, notamment psychologiques, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte d'homicide au sein de la cellule familiale élargie, ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales de l'acte sur sa personne et ses conditions de vie.

2. Public concerné

A titre de simplification, le terme « enfant » sera utilisé dans le présent protocole pour désigner, le cas échéant, l'ensemble des membres de la fratrie.

Sont concernés les enfants mineurs présents lors des faits, et ceux absents lors de l'acte mais très largement impactés par ce drame familial. En effet, ce protocole prévoit une double prise en charge :

- Systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- Recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment ;
- Une prise en charge de l'ensemble de la fratrie est indiquée dans ce contexte.

3. Descriptif du dispositif

Le présent protocole prévoit qu'à la suite d'un homicide au sein du couple, le procureur de la République prend immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits une ordonnance de placement provisoire (OPP) valide pour 8 jours sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, en le confiant aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec orientation en service hospitalier. Il est recommandé une hospitalisation d'au moins 72h, dont les délais pourront être ajustés aux besoins cliniques de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le procureur de la République peut suspendre provisoirement les droits de visite et d'hébergement pendant cette période. Sur sollicitation motivée des intervenants médicaux ou sociaux, le procureur de la République peut dans l'intérêt de l'enfant modifier cette décision.

4. Rôle des différentes parties prenantes

4.1 Le procureur de la République

Le procureur de la République, à la suite d'un homicide au sein d'un couple, prend immédiatement une OPP, confiant l'enfant présent au moment des faits au service de l'ASE, avec une orientation vers les services de pédiatrie du CHU de Rennes (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger – UAPED -, ou urgences pédiatriques). Les conditions de cette hospitalisation sont définies aux paragraphes 3, 4.3 et 4.4.

Cette OPP est prise sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, au regard de l'urgence, de la situation de danger à laquelle l'enfant est exposé et en considération de l'intérêt de l'enfant. Le procureur statue dans l'OPP sur les droits de visite et d'hébergement.

Le procureur de la République dirige les investigations diligentées dans le cadre de l'enquête pénale. Il donne ses instructions opérationnelles aux services de police ou de gendarmerie chargés de l'enquête. S'il l'estime opportun, il peut notamment prendre des réquisitions aux fins d'examen médico-légal du ou des mineurs témoins des faits. Durant la période d'hospitalisation, les actes d'enquête (audition et/ou examen médico-légal) ont lieu au chevet du mineur. Les locaux de l'UAPED peuvent être mis à disposition si l'enquêteur le juge nécessaire. Dans la mesure du possible et pour éviter la réactivation des traumatismes, cette audition est réalisée dès les premiers jours de l'enquête.

Afin de faciliter la prise en charge du mineur dans le cadre de l'OPP, il demande au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels[1]. Le service en charge de l'enquête s'assure du caractère complet du trousseau constitué, lequel est remis aux services en charge de transporter l'enfant. Il est recommandé que ce rôle revienne au SAMU ou aux pompiers.

Le procureur notifie son ordonnance :

- Au service de l'aide sociale à l'enfance;
- Au directeur de garde de l'hôpital à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr qui le transmettra aux équipes de soins (UAPED et équipe de garde le cas échéant) ;
- Au parent survivant, la notification pouvant intervenir par le biais des services d'enquête en cas de mesure de garde-à-vue en cours ;
- Le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.

Il en adresse systématiquement une copie aux services de police ou de gendarmerie. Il informe le responsable ou l'équipe de l'UAPED ou le pédiatre de garde de la mise en œuvre du dispositif à l'égard d'un enfant et lui adresse tous les éléments utiles relatifs à la situation (restriction des visites, etc.).

Le procureur de la République saisit le service de l'aide sociale à l'enfance aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant.

Le procureur de la République demande aux services de police ou de gendarmerie en charge de l'enquête pénale de recueillir, dans le cadre d'auditions, toute information sur le fonctionnement de la cellule familiale, l'identité des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant ainsi que leurs adresses et leurs coordonnées. Dans le respect de l'enquête, il les communique à l'ASE.

S'il est jugé pertinent, un signalement judiciaire sera rédigé par l'équipe médicale afin que les éléments concernant l'enfant, la réponse à ses besoins et le signalement d'éventuels dangers puissent être transmis à l'autorité judiciaire. Une copie sera transmise à la CRIP. Le délai de ce signalement dépend de l'urgence des informations à transmettre.

Il est rappelé aux professionnels prenant en charge les enfants dans le contexte d'un homicide conjugal de la possibilité de partage d'informations à caractère secret entre les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

4.2 L'aide sociale à l'enfance

Le service de l'ASE est saisi par le procureur de la République et informé de sa décision d'OPP, du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des coordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues…

[1] Voir annexe

Le service de l'ASE désigne dans le cadre de l'urgence d'une part, l'établissement ou le service chargé de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son environnement familial, et d'autre part, un professionnel (travailleur social ou inspecteur) en tant que référent de la situation.

L'évaluation sociale réalisée par le service ou l'équipe pluridisciplinaire désigné par l'ASE commence le jour même s'il s'agit d'un jour ouvré, ou le premier jour ouvré suivant la décision d'OPP. Le rapport d'évaluation est remis au procureur de la République avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire. Cette démarche d'évaluation doit viser à proposer un lieu d'accueil adapté à l'enfant à la sortie de l'hôpital en perspective d'une prise en charge pérenne, en évaluant l'environnement et les ressources familiales autour de l'enfant, sa situation personnelle et ses besoins. La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée par l'ASE en lien avec les référents médicaux. Si une solution familiale ou amicale est envisagée, elle prend en compte les évènements familiaux traumatiques et les enjeux qui devront exclusivement tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Dans les 72 heures suivant l'OPP, l'UAPED adresse le rapport de l'équipe médicale au parquet avec copie à l'ASE. L'ASE adresse son rapport d'évaluation sociale, qui comporte une proposition de prise en charge adaptée de l'enfant à sa sortie d'hospitalisation au parquet dans les meilleurs délais avant l'échéance de l'OPP, en vue de la saisine du juge des enfants en assistance éducative.

La décision sur l'orientation de l'enfant est prise par le juge des enfants.

4.3 Les équipes médicales

Le SAMU peut être le primo-intervenant sur le lieu du crime, il peut aussi avoir été saisi téléphoniquement par les enquêteurs, parfois sur instruction du procureur de la République. Sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires de ce présent protocole, le SAMU conduit l'enfant présent sur la scène du crime au CHU de Rennes ou, en cas d'indisponibilité, confie cette mission au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui assure alors l'accompagnement de l'enfant. En aucun cas, le service d'enquête ne transporte l'enfant. Toutes les informations utiles sur les faits et sur l'enfant sont transmises à l'équipe hospitalière qui va prendre en charge l'enfant conduit par les équipes du SAMU ou du SDIS. Ces équipes restent auprès de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit pris en charge, de manière prioritaire, à l'hôpital.

L'équipe de l'UAPED est informée de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant. Si l'admission des enfants est faite alors que la structure est fermée, le pédiatre de garde est informé.

L'équipe de l'UAPED est désignée pour le suivi de l'enfant, afin de faciliter les contacts entre la pédiatrie et la pédopsychiatrie et les autres acteurs. Elle est associée à l'évaluation par l'ASE. Cette équipe est joignable les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED le pédiatre de garde, référent des enfants, est joignable au 02 99 26 67 57 (taper 1)

L'équipe du CRIFEM (Equipe Mobile de Crise IntraFamiliale), rattachée au PHUPEA (Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent), est une équipe mobile en pédopsychiatrie dont les missions sont centrées précisément sur l'évaluation et l'accès aux soins des enfants et adolescents exposés aux violences conjugales pouvant aller jusqu'à un homicide conjugal. Le CRIFEM apportera alors l'expertise pédopsychiatrique d'une équipe mobile pluriprofessionnelle en pédopsychiatrie (pédopsychiatre, infirmiers, éducatrice, assistante sociale).

Le chef de service de pédiatrie et la chef du pôle PHUPEA, sont également informés de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant.

A son arrivée à l'hôpital, l'enfant est directement pris en charge au sein du service de pédiatrie, son accueil étant priorisé. La prise en charge de la fratrie dans une même entité de lieu doit être privilégiée.

Une évaluation somatique ainsi qu'une évaluation pédopsychiatrique par le CRIFEM, comprenant des aspects relatifs au psychotraumatisme, doivent être réalisées dans les 72h de l'arrivée de l'enfant, cette période pouvant être prolongée en cas de besoin. S'il l'est jugé opportun, le rapport d'évaluation médicale est transmis dans ce délai au parquet sous la forme d'un signalement judiciaire avec copie à la CRIP.

L'hospitalisation sera anonyme à chaque fois que cela répondra à l'intérêt de l'enfant et à son besoin de protection.

A l'expiration du délai de 72 heures, l'équipe de l'UAPED en lien avec l'équipe mobile du CRIFEM en charge de l'enfant détermine s'il est nécessaire de prolonger sa prise en charge médico-psychologique et en fixe les modalités.

L'ASE doit, sauf contre-indication médicale écrite et versée à son rapport, rencontrer l'enfant durant cette période (ou le premier jour ouvré le cas échéant) en vue de préparer sa prise en charge en sortie d'hospitalisation. Les locaux de l'UAPED seront mis à disposition en tant que de besoin afin de privilégier une unité de lieu.

L'équipe de l'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

L'ASE étant responsable de l'enfant du fait de l'OPP prise par le procureur de la République, elle effectue les formalités de sortie de l'enfant du service de pédiatrie.

Un échange d'informations concernant l'état de santé physique et psychique de l'enfant est réalisé en amont de la sortie entre l'UAPED, les services de pédiatrie, le CRIFEM, les services du PHUPEA et l'ASE lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires.

La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée de concert par l'ASE et les référents médicaux. Une articulation fonctionnelle est essentielle entre les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie concernés (UAPED et PHUPEA).

Au-delà de la coopération de ces acteurs autour de la situation complexe de l'enfant, ils pourront, au regard de leurs compétences, être sollicités pour organiser, si besoin, la prise en charge des personnes intervenues sur la scène du crime, les voisins et l'entourage proche de la victime, l'audition de l'enfant dans des conditions adaptées, etc.

4.4 Les accompagnants durant la période d'hospitalisation de l'enfant

Il est opportun qu'une personne puisse être présente dans le service pédiatrique auprès de l'enfant afin de l'accueillir, l'accompagner et le rassurer. Cette personne « fil rouge » aide à la continuité de la prise en charge et la réassurance dans cette période particulière. Cette personne se rend disponible au maximum auprès de l'enfant. Cette mission peut être éventuellement assurée par deux personnes. Les puéricultrices de l'UAPED sont identifiées comme les actrices privilégiées pour assurer cette mission.

5. Mise en œuvre et suivi du protocole

5.1 Référents

Afin de mettre en place ce protocole de manière opérationnelle, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire. Les différents acteurs sont libres du choix de ces personnes mais elles devront être bien identifiées, ainsi que leurs coordonnées, dans les fiches en annexe du protocole. Ces fiches et les coordonnées devront être mises à jour dès qu'un changement de référent aura lieu.

5.2 Comité de suivi

Il est mis en place un comité de suivi du protocole qui se réunit une fois par an à la date anniversaire de la signature du protocole.

Ce comité de suivi est réuni à l'invitation du procureur de la République de Rennes, en concertation avec le président du conseil départemental et de la DDARS en lien avec la direction du CHU de Rennes.

Annexes transmises à l'ensemble des parties prenantes

Fiche réflexe Parquet avec coordonnées utiles et détails opérationnels des missions

Fiche réflexe acteurs hospitaliers avec coordonnées utiles

Fiche réflexe ASE avec coordonnées utiles

Fiche « diligences à accomplir par le service d'enquête »

Fait à Rennes, le

Le procureur de la République de Rennes,
Philippe ASTRUC

Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Le directeur de l'agence régionale de santé, délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
David LE GOFF

La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
Véronique ANATOLE-TOUZET

Le directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER, Pascal BENARD

Le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine,

Le colonel commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine,
Eric CANDAS

ANNEXES

Fiche technique « réflexe » du parquet

Personnes référentes du protocole :

- Nom et fonction : Alice BARBE, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.23.44.85.82
- Adresse électronique : alice.barbe@justice.fr

- Nom et fonction : Margaux RAOUL, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.99.65.37.47
- Adresse électronique : margaux.raoul@justice.fr

Coordonnées de la permanence du parquet de Rennes

- Numéro de téléphone : 06.85.07.00.56
- Mail : std.tj-rennes@justice.fr

Etape 1 : Jour J

- Vérifier immédiatement auprès de l'OPJ si la victime avait un ou des enfants mineurs, présents ou non sur la scène de crime.

Dans l'affirmative, conformément au protocole, l'enfant sera pris en charge en hospitalisation pédiatrique au CHU de Rennes avec intervention de l'UAPED.

- OPP : (trame disponible : Commun parquet >Trames permanence)
  - d'une durée de 8 jours ;
  - confiant l'enfant aux services de l'aide sociale à l'enfant (ASE) et en l'orientant en service hospitalier (recommandation d'au moins 72h) ;
  - si l'intérêt de l'enfant l'exige, suspension provisoire des droits de visite et d'hébergement pendant cette période ;
  - notifiée :
    - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné (CDAS concerné et copie à la CRIP) ;
    - au directeur de garde du CHU à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr
    - au parent survivant ;
    - le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.
  - copie adressée par mail :
    - au service enquêteur.

- Appel téléphonique (annonçant la saisine, et exposant la situation et tout élément utile à la prise en charge) :
  - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;

- à l'UAPED les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED, au pédiatre de garde au 02 99 26 67 57 (taper 1)

- Demander au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels (Cf. annexe 2).

- Saisir l'ASE, aux fins d'évaluation de la situation du ou des mineurs. Dans le respect de l'enquête, communication au service de l'ASE chargé de l'évaluation d'informations complémentaires, recueillies par les enquêteurs, relatives à la composition et au fonctionnement de la famille, ainsi que les identités et coordonnées des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant.

- Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

Etape 2 : entre J+3 et J+8

- Réception du rapport d'évaluation de l'ASE, comprenant l'avis de l'équipe médicale en charge de l'enfant, et formulant des propositions sur les éventuelles personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant.

Fiche technique « réflexe » médicale

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Les jours ouvrables (9 h 13 -14 h 17 h) UAPED au :
  - 02 99 26 67 42 (secrétariat) ou
  - 02 99 26 67 54 (puéricultrice UAPED)

- En dehors de ces horaires : pédiatre de garde au :
  - 02 99 26 67 57 (taper 1)

Etape 1 : Jour J

SAMU :

- Transport de l'enfant présent sur la scène du crime à l'hôpital par le SAMU ou le SDIS si le SAMU n'est pas disponible, sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires du protocole.

- Transmission par le SAMU des informations utiles sur les faits et sur l'enfant au pédiatre de garde qui va prendre en charge l'enfant.

Au sein de l'établissement de santé :

- Information du directeur de l'hôpital ou son représentant de l'arrivée de l'enfant par la l'UAPED ou le pédiatre de garde qui l'accueille.
- Le médecin de l'UAPED ou le pédiatre de garde facilite le lien entre l'ensemble des acteurs. L'équipe de l'UAPED est associée à l'évaluation par l'ASE. L'UAPED reste joignable aux heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, le pédiatre de garde est l'interlocuteur des services extérieurs.
- Prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) dans un service de pédiatrie (autant que possible au sein de la même unité).
- Examen clinique initial afin de s'assurer de l'absence de lésion physique ou de besoin en santé particulier, prélèvements urinaire à visée de recherche toxicologique systématique.
- Anonymisation de l'hospitalisation si nécessaire
- Les modalités de droits de visite seront fixées par le parquet et figureront sur l'OPP. Toute difficulté sur ce point perçue par les équipes sera communiquée sans délai au procureur de la République par le praticien en charge de la situation.

Etape 2 : entre J et J+3

- Evaluation somatique et pédopsychiatrique de l'enfant en lien avec l'équipe du PHUPEA.
- Un signalement judiciaire reprenant l'ensemble des éléments de la situation des enfants (santé physique, psychique et sociale) est adressé au procureur de la République. Une copie de cet écrit sera adressée à la CRIP.

- Sur instruction du magistrat en charge de l'enquête, l'audition de l'enfant est organisée au sein de l'UAPED.
- Si nécessaire, proposition par l'équipe médicale de prolonger la prise en charge médico-psychologique de l'enfant au-delà de 3 jours.

Etape 3 : J+3

L'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

Le cas échéant un complément de signalement est adressé si des éléments nouveaux sont nécessaires à porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de l'ASE. Copie de cet écrit sera adressé à la CRIP.

Le référent médical travaille avec l'ASE sur la proposition du lieu d'accueil.

Fiche technique « réflexe » du service de l'ASE

Coordonnées :

Pendant les jours ouvrés :

CDAS territorialement compétent (cf. annexe coordonnées des CDAS)

Pendant les jours fériés, weekends et heures de permanence départementale (du vendredi 16h30 au lundi 08h30, en semaine de 17h30 à 08h30):

Centre départemental de l'Enfance Henri Fréville : 08 10 40 04 21 (cadre de permanence du Centre départemental de l'enfance)

Etape 1 : Jour J

- Réception de l'OPP par le service de l'ASE : CDAS (copie à la CRIP). Il est informé du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des cordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues.
- Désignation de l'établissement ou du service chargé de l'évaluation de l'enfant et de son environnement familial
- Désignation d'un professionnel de l'ASE en tant que référent de la situation.

Etape 2 : entre J et J+1 en cas de jour ouvré (ou dès le 1er jour ouvré suivant l'OPP).

- Initier l'évaluation sociale de l'enfant par le CDAS territorialement compétent.

- Vérifier auprès des services de protection de l'enfance du département s'ils avaient ou non connaissance de la situation, et le cas échant, veiller à une prise d'attache avec les professionnels référents de la situation.

Etape 3 : (entre J et J+8)

- Evaluation de la situation comprenant des rencontres avec l'enfant et son entourage.

- Transmission du rapport d'évaluation au procureur de la République avec le rapport d'évaluation médicale en annexe, avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire.

- Le service de l'ASE travaille de concert avec le référent médical à la proposition d'un lieu d'accueil.

DILIGENCES A ACCOMPLIR PAR LE SERVICE D'ENQUETE

1 – Un trousseau à constituer pour l'enfant :

Documents administratifs :

- ✓ Carnet de santé, carte vitale
- ✓ Document d'identité de l'enfant et/ou livret de famille et/ou acte de naissance
- ✓ Prendre sur place tout traitement médical suivi par l'enfant, appareillage dentaire, lunettes, appareil auditif ou autre matériel

Effets personnels :

- ✓ Vêtements de l'enfant (jour/nuit y compris gigoteuse s'il y a)
- ✓ Doudous/jeux/
- ✓ Tétines
- ✓ Objets que l'enfant souhaite emporter (lui poser la question)

Scolarité :

- ✓ Livrets scolaires ou au moins des informations sur le lieu de scolarisation
- ✓ Cartables et affaires scolaires

2 - Des contacts utiles à relever et à transmettre le plus rapidement possible à l'UAPED et à l'ASE :

- ✓ Famille maternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Famille paternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Médecin traitant et autres suivis si ils sont connus
- ✓ Etablissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques de l'établissement et nom du professeur de l'enfant)

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
SAINT MALO Accueil : 02.99.02.45.00	Valérie DEVAUX	Thierry NOGUES Adjoint "Enfance Famille": Angélique SIMON-LEMARIE	12, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO	**Pays de Saint Malo** Tél : 02.22.93.66.70 Fax : 02.22.93.66.71 cdas-stmalo@ille-et-vilaine.fr	Annaïg MEURY 02 22 93 66 99 06 77 07 69 19	Michel THEBAUD 02 22 93 67 20 06 07 42 47 04	Anne GUILLAIN 02 22 93 66 80 Typhaine DIBONET 02 22 93 66 75
			10, Rue du Clos de la Poterie 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	**Pays Malouin** Tél : 02.22.93.66.00 Fax : 02.22.93.66.01 cdas-paysmalouin@ille-et-vilaine.fr	Vanessa DUBOIS 02.22.93.66.49 07 61 19 57 50	Claire BUTEL 02.22.93.63.84 07 61 67 82 00	Marie-Dominique COQUILLAUD 02.22.93.66.13 *Vacant (remplacée par Géraldine SACI)* 02.22.93.66.17
			Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG	**Combourg** Tél : 02.90.02.77.00 Fax: 02.90.02.77.01 cdas-combourg@ille-et-vilaine.fr	Elisabeth TINEVEZ 02 90 02 76 89 06 99 45 19 77	David RIOPEL *(Vacant au 01/09)* 02 90 02 76 52 06 78 07 81 74	Céline THOMAS 02 99 02 37 26 Fanny LE SAUX - 40% 02 90 02 76 74
			1 Rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE	**La Baie** Tél : 02 90 02 76 50 Fax : 02 90 02 76 51 cdas-baie@ille-et-vilaine.fr	Agnès LIECHTMANEGER 02 21 67 98 20 06 99 45 19 77	Anne-Sophie CHOLLET (+ MNA) 02.90.02.76.58 07 64 54 40 94	Stéphanie MARTEL 02 90 02 76 23
FOUGERES Accueil : 02.99.02.46.00	Arnaud BRIAND	Elise DRAPPIER	1, Rue Albert Camus 35460 MAEN ROCH	**Marches de Bretagne** Tél : 02.22.93.64.60 Fax : cdas-marchesdebretagne@ille-et-vilaine.fr	Angélina LOUAPRE 02 22 93 65 70 06 58 36 51 14	*Vacant* 02.99 02 42 13 06 87 28 95 80	Fanny LE SAUX - 60% Stéphanie ERNULT 02 90 02 43 84
			88, Rue de la Forêt 35300 FOUGERES CEDEX	**Pays de Fougères** Tél : 02.22.93.65.40 Fax : 02.22.93.65.41 cdas-fougeres@ille-et-vilaine.fr	Armelle MAHE 02.99.02.33.03 06 58 44 80 79	Emmanuelle TAILLANDIER 02.22.93.65.83 06 07 42 53 35	Aude LLORET 02.22.93.65.68 Manuella COLLIN 02.22.93.65.42
VITRE Accueil : 02.99.02.46.50	Estelle ZOUHAL	Pascal QUERE	6, boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 35506 Vitré Cedex	**Pays de Vitré** Tél : 02 90 02 92 10 Fax : 02.90 02 92 99 cdas-vitre@ille-et-vilaine.fr	*Vacant*	Séverine ZAMPIERI 02 90 02 92 24 06 80 38 24 01	Pascale DAKA FONTAINE 02 90 02 92 34 Ludivine JOUZEL 02 90 02 92 71
			28, Rue Nantaise 35150 JANZE	**Pays de la Roche aux Fées** Tél : 02.22.93.68.00 cdas-rocheauxfees@ille-et-vilaine.fr	Régis TALIBOT *(au 11/09)* 02 22 93 64 42	Pantxijka LE RALLEC	Sophie LE LAN SOURDRILLE 02 22 93 68 20
REDON Accueil : 02.99.02.47.50	Benoît THUAUDET	Myriam RIAUD Adjointe "Interdépartementalité et aide sociale" : Fanny RENAULT	9, Rue de la Gare 35600 REDON	**Pays de Redon** Tél : 02 22 93 66 50 Fax : 02 22 93 66 51 cdas-redon@ille-et-vilaine.fr	Sylvie CHEDALEUX 02 99 02 41 91 06 58 36 44 83	Julie TOUTAIN 02 21 67 98 36 06 07 42 16 42	Anne Claire ROUXEL 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
VALLONS DE VILAINE Accueil : 02.99.02.47.00			18, Rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN	**Guichen** Tél Guichen : 02.99.52.02.22 Fax : 02.99.57.33.56 cdas-guichen@ille-et-vilaine.fr	Aude JEGOU 02 21 67 94 98	Céline GERBAUD-BERNARD	Emilie JAN 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
			Parc d'activité château Gaillard 14 rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE	**Semnon** Tél Bain : 02.90.02.93.30 Fax : 02.90.02.93.20 cdas-semnon@ille-et-vilaine.fr	Pauline JOUAUX 06 50 91 78 31	Bénédicte DELACROIX 02 99 02 41 38 / 06 59 99 61 66	Morgane LE PORHO 02.90.02.93.40
BROCELIANDE Accueil : 02.99.02.48.00	Véronique LE GUERNIGOU	Marie-Laure GUEGUEN	26, Boulevard Carnot 35160 MONTFORT SUR MEU	**Pays de Brocéliande** Tél : 02 22 93 64 00 cdas-broceliande@ille-et-vilaine.fr	Stéphanie MASSÉ 02 99 02 36 77	David RIOPEL *(au 01/09)*	Nathalie HERVOIR 02 22 93 64 04 Julie DEBICHE 02 22 93 63 92

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
RENNES Accueil: 02.99.02.49.00	Cyrille BOUTIN	Elise AUGEREAU Adjoint "Dvpt social local": Anne-Sophie BARBOT Adjoint "solidarité": Clarisse BOYER *(au 01/09)* Adjoint "Enfance Famille": Gwénaëlle HERRY-GERARD	1, rue de l'Etang 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	**St Aubin d'Aubigné** Tél : 02.99.02.37.77 Fax : 02.99.02.37.76 cdas-staubin@ille-et-vilaine.fr	Anna QUERE 02 99 02 38 89 06 77 65 60 86	Emmanuelle BOUTIN-VITEAU 02 22 93 67 27 06 37 28 21 31	Sabrina VENGEANT 02 99 02 37 98 Anne COLIN 02 21 67 99 69
			11 C, Place du Gros Chêne 35700 RENNES	**Maurepas** Tél : 02.90.02.77.77 Fax : 02 90 02 77 78 cdas-maurepas@ille-et-vilaine.fr	Anne-Gaëlle RENOULLIN 02 90 02 77 83 06 59 54 50 67	Magalie LESAGE WAVELET 02 90 02 77 74 06 62 42 52 65	Magalie TORCHARD 02 90 02 77 84 Nadine RENOUARD 02 90 02 77 82 Rosemary LAUNAY 02 90 02 77 81
			4 Bd Dumaine de la Josserie 35740 PACE	**Couronne Rennaise Nord-Ouest** Tél : 02.22.93.67.50 Fax : 02.22.93.67.51 cdas-crno@ille-et-vilaine.fr	Odile LEFEUVRE 02 22 93 67 40 06 99 74 84 97	Catherine CHIENG 02 99 02 42 67 06 69 22 26 59	Caroline BOURGEOIS 02 99 02 35 05 Céline DUSEVAL 02 22 93 63 95
			Village des Collectivités 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD	**Couronne Rennaise Est** Tél : 02.99.02.20.20 Fax : 02.99.02.20.23 cdas-crest@ille-et-vilaine.fr	*Armelle MAHE (au 01/11)* 02 99 02 20 28	Katell DIVANACH 02 99 02 34 35 06 75 74 27 53	Insaf BOULAABI 02 99 02 42 23 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			1, Rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	**Couronne Rennaise Sud** Tél : 02.22.93.68.40 Fax : 02.22.93.68.41 cdas-crsud@ille-et-vilaine.fr	Astrid HUGUET 02 22 93 68 58 *(remplacée jusqu'au 31/08/2023 par Bruno TOURTOIS* *02 99 02 39 67* *06 50 91 61 79)*	Léa PORIEL 02.22.93.68.75 06 77 07 71 29	Jennifer RABAUX 02.22.93.68.76 Thibault GIRARD (80%) 02 22 93 68 64
			7, Rue Kléber 35000 RENNES	**Rennes Centre** Tél : 02.99.02.30.35 Fax : 02.99.02.31.31 cdas-rennescentre@ille-et-vilaine.fr	Catherine LANGLAIS 02 90 02 42 82 06 33 58 10 62	Kristie JEAN -TOUSSAINT (+ MNA) 02 99 02 42 04 06 31 68 21 51	Sophie SOUFFOY 02 99 02 32 01 Thibault GIRARD (20%) 02 22 93 68 64
			42 Cours J. F. Kennedy 35000 RENNES	**Villejean St Martin** Tél : 02.99.02.20.10 Fax : 02.99.02.37.37 cdas-villejean@ille-et-vilaine.fr	Gwenaëlle BERTHELOT 02 99 02 36 65 06 59 54 50 49	Rozenn HUAULT 02 99 02 37 45 06 59 54 51 23	Valérie THORIGNE 02 99 02 48 60 Karine CHAPEL 02 99 02 39 34
			25 Rue Noël Blayau 35000 RENNES	**Cleunay** Tél : 02.99.02.20.13 Fax : 02 99 02 20 14 cdas-cleunay@ille-et-vilaine.fr	François POHON 02 22 93 64 86 07 63 71 51 10	Emmanuelle CHEREL 02 99 02 31 87 06 77 07 61 25	Patricia WILMET 02 99 02 39 02 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			Espace social et culturel Aimé-Césaire 15 rue Louis et René Moine 35200 RENNES	**Champs Manceaux** Tél : 02.99.02.48.88 Fax : 02.99.02.48.89 cdas-champsmanceaux@ille-et-vilaine.fr	Emilienne DANTON 02 99 02 48 90 06 77 07 71 38	Carole LE ROUX 02 99 02 48 72 06 99 24 98 08	Marie-Annick ATTEYAT ALLAH 02 99 02 48 97 Katia RODRIGUEZ 02 90 02 78 12
			7 Bd de Yougoslavie 35200 RENNES	**Le Blosne** Tél : 02.90.02.77.20 Fax : 02.90.02.77.21 cdas-blosne@ille-et-vilaine.fr	Sandrine GAUTIER 02 22 93 64 88 06 08 56 23 81	Brigitta ASSEF GIOVANNELLI 02 22 93 64 69 07 86 05 18 18	Noémie LOISELET 02 21 67 98 88 Virginie GUILLAUME 02 22 93 65 11
PSTP siège	**Secrétariat général**		**responsable** Annie-France PAVIOT	Cadres d'appui remplaçants en CDAS	Florence GILLES : 07 64 42 71 33 Jean Pierre LE CANN : 07 84 16 14 34 Audren LE GOFF : 07 63 56 85 37		
MINEURS NON ACCOMPAGNES			**Responsable Mision MNA** Anais PERRINET	02 21 67 99 53 07 72 35 49 19	**REF MNA** Mahmoud SAIDI **Responsable Evaluation et Mise à l'abri** *Vacant*	**Assistant**	02.99.02.23.00

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRESENTS LORS D'UN HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Préambule

En 2021, 143 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et les unités de gendarmerie, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14%), les femmes étant les principales victimes. Ces homicides surviennent le plus souvent au domicile du couple (78% des cas) et se traduisent principalement par l'usage d'arme blanche (35% des faits) ou d'arme à feu (32% des faits). Dans 17% de l'ensemble des cas, les enfants sont présents lors de la commission des faits.

A ces données s'ajoutent, en 2020, 14 enfants mineurs tués dans un contexte de violences conjugales ou d'homicide au sein du couple.

Depuis des années, ces chiffres se maintiennent à un niveau important et imposent d'agir en faveur de la prévention de ces situations dramatiques, mais également dans le sens d'une amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par ces situations d'homicide au sein du couple. En effet, les enfants sont directement victimes de ces violences, en étant orphelins de l'un ou des deux parents décédés, et dans certains cas témoins directs du passage à l'acte. L'enjeu est de reconnaître la souffrance de ces enfants, d'y apporter une réponse adaptée et de les protéger.

Ainsi, le présent protocole définit les acteurs essentiels de ce dispositif de prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple, leurs rôles et obligations respectifs, les modalités de pilotage et de suivi pluri-institutionnel nécessaires à son bon fonctionnement dans la durée.

1. Objet du protocole

Le présent protocole vise à organiser les interventions et préciser les obligations de différents acteurs, travaillant en partenariat étroit pour permettre, dans l'urgence, la prise en charge en milieu pédiatrique spécialisé au CHU de Rennes de l'enfant présent lors de l'homicide de l'un de ses parents par son partenaire ou ex-partenaire de vie.

Il s'agit d'offrir à cet enfant une prise en charge pédiatrique et pédopsychiatrique adaptée à sa qualité de victime de violences, notamment psychologiques, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte d'homicide au sein de la cellule familiale élargie, ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales de l'acte sur sa personne et ses conditions de vie.

2. Public concerné

A titre de simplification, le terme « enfant » sera utilisé dans le présent protocole pour désigner, le cas échéant, l'ensemble des membres de la fratrie.

Sont concernés les enfants mineurs présents lors des faits, et ceux absents lors de l'acte mais très largement impactés par ce drame familial. En effet, ce protocole prévoit une double prise en charge :

- Systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- Recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment ;
- Une prise en charge de l'ensemble de la fratrie est indiquée dans ce contexte.

3. Descriptif du dispositif

Le présent protocole prévoit qu'à la suite d'un homicide au sein du couple, le procureur de la République prend immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits une ordonnance de placement provisoire (OPP) valide pour 8 jours sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, en le confiant aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec orientation en service hospitalier. Il est recommandé une hospitalisation d'au moins 72h, dont les délais pourront être ajustés aux besoins cliniques de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le procureur de la République peut suspendre provisoirement les droits de visite et d'hébergement pendant cette période. Sur sollicitation motivée des intervenants médicaux ou sociaux, le procureur de la République peut dans l'intérêt de l'enfant modifier cette décision.

4. Rôle des différentes parties prenantes

4.1 Le procureur de la République

Le procureur de la République, à la suite d'un homicide au sein d'un couple, prend immédiatement une OPP, confiant l'enfant présent au moment des faits au service de l'ASE, avec une orientation vers les services de pédiatrie du CHU de Rennes (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger – UAPED -, ou urgences pédiatriques). Les conditions de cette hospitalisation sont définies aux paragraphes 3, 4.3 et 4.4.

Cette OPP est prise sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, au regard de l'urgence, de la situation de danger à laquelle l'enfant est exposé et en considération de l'intérêt de l'enfant. Le procureur statue dans l'OPP sur les droits de visite et d'hébergement.

Le procureur de la République dirige les investigations diligentées dans le cadre de l'enquête pénale. Il donne ses instructions opérationnelles aux services de police ou de gendarmerie chargés de l'enquête. S'il l'estime opportun, il peut notamment prendre des réquisitions aux fins d'examen médico-légal du ou des mineurs témoins des faits. Durant la période d'hospitalisation, les actes d'enquête (audition et/ou examen médico-légal) ont lieu au chevet du mineur. Les locaux de l'UAPED peuvent être mis à disposition si l'enquêteur le juge nécessaire. Dans la mesure du possible et pour éviter la réactivation des traumatismes, cette audition est réalisée dès les premiers jours de l'enquête.

Afin de faciliter la prise en charge du mineur dans le cadre de l'OPP, il demande au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels[1]. Le service en charge de l'enquête s'assure du caractère complet du trousseau constitué, lequel est remis aux services en charge de transporter l'enfant. Il est recommandé que ce rôle revienne au SAMU ou aux pompiers.

Le procureur notifie son ordonnance :

- Au service de l'aide sociale à l'enfance;
- Au directeur de garde de l'hôpital à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr qui le transmettra aux équipes de soins (UAPED et équipe de garde le cas échéant) ;
- Au parent survivant, la notification pouvant intervenir par le biais des services d'enquête en cas de mesure de garde-à-vue en cours ;
- Le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.

Il en adresse systématiquement une copie aux services de police ou de gendarmerie. Il informe le responsable ou l'équipe de l'UAPED ou le pédiatre de garde de la mise en œuvre du dispositif à l'égard d'un enfant et lui adresse tous les éléments utiles relatifs à la situation (restriction des visites, etc.).

Le procureur de la République saisit le service de l'aide sociale à l'enfance aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant.

Le procureur de la République demande aux services de police ou de gendarmerie en charge de l'enquête pénale de recueillir, dans le cadre d'auditions, toute information sur le fonctionnement de la cellule familiale, l'identité des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant ainsi que leurs adresses et leurs coordonnées. Dans le respect de l'enquête, il les communique à l'ASE.

S'il est jugé pertinent, un signalement judiciaire sera rédigé par l'équipe médicale afin que les éléments concernant l'enfant, la réponse à ses besoins et le signalement d'éventuels dangers puissent être transmis à l'autorité judiciaire. Une copie sera transmise à la CRIP. Le délai de ce signalement dépend de l'urgence des informations à transmettre.

Il est rappelé aux professionnels prenant en charge les enfants dans le contexte d'un homicide conjugal de la possibilité de partage d'informations à caractère secret entre les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

4.2 L'aide sociale à l'enfance

Le service de l'ASE est saisi par le procureur de la République et informé de sa décision d'OPP, du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des coordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues…

[1] Voir annexe

Le service de l'ASE désigne dans le cadre de l'urgence d'une part, l'établissement ou le service chargé de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son environnement familial, et d'autre part, un professionnel (travailleur social ou inspecteur) en tant que référent de la situation.

L'évaluation sociale réalisée par le service ou l'équipe pluridisciplinaire désigné par l'ASE commence le jour même s'il s'agit d'un jour ouvré, ou le premier jour ouvré suivant la décision d'OPP. Le rapport d'évaluation est remis au procureur de la République avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire. Cette démarche d'évaluation doit viser à proposer un lieu d'accueil adapté à l'enfant à la sortie de l'hôpital en perspective d'une prise en charge pérenne, en évaluant l'environnement et les ressources familiales autour de l'enfant, sa situation personnelle et ses besoins. La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée par l'ASE en lien avec les référents médicaux. Si une solution familiale ou amicale est envisagée, elle prend en compte les évènements familiaux traumatiques et les enjeux qui devront exclusivement tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Dans les 72 heures suivant l'OPP, l'UAPED adresse le rapport de l'équipe médicale au parquet avec copie à l'ASE. L'ASE adresse son rapport d'évaluation sociale, qui comporte une proposition de prise en charge adaptée de l'enfant à sa sortie d'hospitalisation au parquet dans les meilleurs délais avant l'échéance de l'OPP, en vue de la saisine du juge des enfants en assistance éducative.

La décision sur l'orientation de l'enfant est prise par le juge des enfants.

4.3 Les équipes médicales

Le SAMU peut être le primo-intervenant sur le lieu du crime, il peut aussi avoir été saisi téléphoniquement par les enquêteurs, parfois sur instruction du procureur de la République. Sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires de ce présent protocole, le SAMU conduit l'enfant présent sur la scène du crime au CHU de Rennes ou, en cas d'indisponibilité, confie cette mission au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui assure alors l'accompagnement de l'enfant. En aucun cas, le service d'enquête ne transporte l'enfant. Toutes les informations utiles sur les faits et sur l'enfant sont transmises à l'équipe hospitalière qui va prendre en charge l'enfant conduit par les équipes du SAMU ou du SDIS. Ces équipes restent auprès de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit pris en charge, de manière prioritaire, à l'hôpital.

L'équipe de l'UAPED est informée de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant. Si l'admission des enfants est faite alors que la structure est fermée, le pédiatre de garde est informé.

L'équipe de l'UAPED est désignée pour le suivi de l'enfant, afin de faciliter les contacts entre la pédiatrie et la pédopsychiatrie et les autres acteurs. Elle est associée à l'évaluation par l'ASE. Cette équipe est joignable les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED le pédiatre de garde, référent des enfants, est joignable au 02 99 26 67 57 (taper 1)

L'équipe du CRIFEM (Equipe Mobile de Crise IntraFamiliale), rattachée au PHUPEA (Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent), est une équipe mobile en pédopsychiatrie dont les missions sont centrées précisément sur l'évaluation et l'accès aux soins des enfants et adolescents exposés aux violences conjugales pouvant aller jusqu'à un homicide conjugal. Le CRIFEM apportera alors l'expertise pédopsychiatrique d'une équipe mobile pluriprofessionnelle en pédopsychiatrie (pédopsychiatre, infirmiers, éducatrice, assistante sociale).

Le chef de service de pédiatrie et la chef du pôle PHUPEA, sont également informés de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant.

A son arrivée à l'hôpital, l'enfant est directement pris en charge au sein du service de pédiatrie, son accueil étant priorisé. La prise en charge de la fratrie dans une même entité de lieu doit être privilégiée.

Une évaluation somatique ainsi qu'une évaluation pédopsychiatrique par le CRIFEM, comprenant des aspects relatifs au psychotraumatisme, doivent être réalisées dans les 72h de l'arrivée de l'enfant, cette période pouvant être prolongée en cas de besoin. S'il l'est jugé opportun, le rapport d'évaluation médicale est transmis dans ce délai au parquet sous la forme d'un signalement judiciaire avec copie à la CRIP.

L'hospitalisation sera anonyme à chaque fois que cela répondra à l'intérêt de l'enfant et à son besoin de protection.

A l'expiration du délai de 72 heures, l'équipe de l'UAPED en lien avec l'équipe mobile du CRIFEM en charge de l'enfant détermine s'il est nécessaire de prolonger sa prise en charge médico-psychologique et en fixe les modalités.

L'ASE doit, sauf contre-indication médicale écrite et versée à son rapport, rencontrer l'enfant durant cette période (ou le premier jour ouvré le cas échéant) en vue de préparer sa prise en charge en sortie d'hospitalisation. Les locaux de l'UAPED seront mis à disposition en tant que de besoin afin de privilégier une unité de lieu.

L'équipe de l'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

L'ASE étant responsable de l'enfant du fait de l'OPP prise par le procureur de la République, elle effectue les formalités de sortie de l'enfant du service de pédiatrie.

Un échange d'informations concernant l'état de santé physique et psychique de l'enfant est réalisé en amont de la sortie entre l'UAPED, les services de pédiatrie, le CRIFEM, les services du PHUPEA et l'ASE lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires.

La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée de concert par l'ASE et les référents médicaux. Une articulation fonctionnelle est essentielle entre les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie concernés (UAPED et PHUPEA).

Au-delà de la coopération de ces acteurs autour de la situation complexe de l'enfant, ils pourront, au regard de leurs compétences, être sollicités pour organiser, si besoin, la prise en charge des personnes intervenues sur la scène du crime, les voisins et l'entourage proche de la victime, l'audition de l'enfant dans des conditions adaptées, etc.

4.4 Les accompagnants durant la période d'hospitalisation de l'enfant

Il est opportun qu'une personne puisse être présente dans le service pédiatrique auprès de l'enfant afin de l'accueillir, l'accompagner et le rassurer. Cette personne « fil rouge » aide à la continuité de la prise en charge et la réassurance dans cette période particulière. Cette personne se rend disponible au maximum auprès de l'enfant. Cette mission peut être éventuellement assurée par deux personnes. Les puéricultrices de l'UAPED sont identifiées comme les actrices privilégiées pour assurer cette mission.

5. Mise en œuvre et suivi du protocole

5.1 Référents

Afin de mettre en place ce protocole de manière opérationnelle, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire. Les différents acteurs sont libres du choix de ces personnes mais elles devront être bien identifiées, ainsi que leurs coordonnées, dans les fiches en annexe du protocole. Ces fiches et les coordonnées devront être mises à jour dès qu'un changement de référent aura lieu.

5.2 Comité de suivi

Il est mis en place un comité de suivi du protocole qui se réunit une fois par an à la date anniversaire de la signature du protocole.

Ce comité de suivi est réuni à l'invitation du procureur de la République de Rennes, en concertation avec le président du conseil départemental et de la DDARS en lien avec la direction du CHU de Rennes.

Annexes transmises à l'ensemble des parties prenantes

Fiche réflexe Parquet avec coordonnées utiles et détails opérationnels des missions

Fiche réflexe acteurs hospitaliers avec coordonnées utiles

Fiche réflexe ASE avec coordonnées utiles

Fiche « diligences à accomplir par le service d'enquête »

Fait à Rennes, le

Le procureur de la République de Rennes,
Philippe ASTRUC

Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Le directeur de l'agence régionale de santé, délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
David LE GOFF

La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
Véronique ANATOLE-TOUZET

Le directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER, Pascal BENARD

Le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine,

Le colonel commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine,
Eric CANDAS

ANNEXES

Fiche technique « réflexe » du parquet

Personnes référentes du protocole :

- Nom et fonction : Alice BARBE, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.23.44.85.82
- Adresse électronique : alice.barbe@justice.fr

- Nom et fonction : Margaux RAOUL, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.99.65.37.47
- Adresse électronique : margaux.raoul@justice.fr

Coordonnées de la permanence du parquet de Rennes

- Numéro de téléphone : 06.85.07.00.56
- Mail : std.tj-rennes@justice.fr

Etape 1 : Jour J

- Vérifier immédiatement auprès de l'OPJ si la victime avait un ou des enfants mineurs, présents ou non sur la scène de crime.

Dans l'affirmative, conformément au protocole, l'enfant sera pris en charge en hospitalisation pédiatrique au CHU de Rennes avec intervention de l'UAPED.

- OPP : (trame disponible : Commun parquet >Trames permanence)
  - d'une durée de 8 jours ;
  - confiant l'enfant aux services de l'aide sociale à l'enfant (ASE) et en l'orientant en service hospitalier (recommandation d'au moins 72h) ;
  - si l'intérêt de l'enfant l'exige, suspension provisoire des droits de visite et d'hébergement pendant cette période ;
  - notifiée :
    - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné (CDAS concerné et copie à la CRIP) ;
    - au directeur de garde du CHU à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr
    - au parent survivant ;
    - le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.
  - copie adressée par mail :
    - au service enquêteur.

- Appel téléphonique (annonçant la saisine, et exposant la situation et tout élément utile à la prise en charge) :
  - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;

- à l'UAPED les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED, au pédiatre de garde au 02 99 26 67 57 (taper 1)

- Demander au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels (Cf. annexe 2).

- Saisir l'ASE, aux fins d'évaluation de la situation du ou des mineurs. Dans le respect de l'enquête, communication au service de l'ASE chargé de l'évaluation d'informations complémentaires, recueillies par les enquêteurs, relatives à la composition et au fonctionnement de la famille, ainsi que les identités et coordonnées des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant.

- Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

Etape 2 : entre J+3 et J+8

- Réception du rapport d'évaluation de l'ASE, comprenant l'avis de l'équipe médicale en charge de l'enfant, et formulant des propositions sur les éventuelles personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant.

Fiche technique « réflexe » médicale

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Les jours ouvrables (9 h 13 -14 h 17 h) UAPED au :
  - 02 99 26 67 42 (secrétariat) ou
  - 02 99 26 67 54 (puéricultrice UAPED)

- En dehors de ces horaires : pédiatre de garde au :
  - 02 99 26 67 57 (taper 1)

Etape 1 : Jour J

SAMU :

- Transport de l'enfant présent sur la scène du crime à l'hôpital par le SAMU ou le SDIS si le SAMU n'est pas disponible, sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires du protocole.

- Transmission par le SAMU des informations utiles sur les faits et sur l'enfant au pédiatre de garde qui va prendre en charge l'enfant.

Au sein de l'établissement de santé :

- Information du directeur de l'hôpital ou son représentant de l'arrivée de l'enfant par la l'UAPED ou le pédiatre de garde qui l'accueille.
- Le médecin de l'UAPED ou le pédiatre de garde facilite le lien entre l'ensemble des acteurs. L'équipe de l'UAPED est associée à l'évaluation par l'ASE. L'UAPED reste joignable aux heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, le pédiatre de garde est l'interlocuteur des services extérieurs.
- Prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) dans un service de pédiatrie (autant que possible au sein de la même unité).
- Examen clinique initial afin de s'assurer de l'absence de lésion physique ou de besoin en santé particulier, prélèvements urinaire à visée de recherche toxicologique systématique.
- Anonymisation de l'hospitalisation si nécessaire
- Les modalités de droits de visite seront fixées par le parquet et figureront sur l'OPP. Toute difficulté sur ce point perçue par les équipes sera communiquée sans délai au procureur de la République par le praticien en charge de la situation.

Etape 2 : entre J et J+3

- Evaluation somatique et pédopsychiatrique de l'enfant en lien avec l'équipe du PHUPEA.
- Un signalement judiciaire reprenant l'ensemble des éléments de la situation des enfants (santé physique, psychique et sociale) est adressé au procureur de la République. Une copie de cet écrit sera adressée à la CRIP.

- Sur instruction du magistrat en charge de l'enquête, l'audition de l'enfant est organisée au sein de l'UAPED.
- Si nécessaire, proposition par l'équipe médicale de prolonger la prise en charge médico-psychologique de l'enfant au-delà de 3 jours.

Etape 3 : J+3

L'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

Le cas échéant un complément de signalement est adressé si des éléments nouveaux sont nécessaires à porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de l'ASE. Copie de cet écrit sera adressé à la CRIP.

Le référent médical travaille avec l'ASE sur la proposition du lieu d'accueil.

Fiche technique « réflexe » du service de l'ASE

Coordonnées :

Pendant les jours ouvrés :

CDAS territorialement compétent (cf. annexe coordonnées des CDAS)

Pendant les jours fériés, weekends et heures de permanence départementale (du vendredi 16h30 au lundi 08h30, en semaine de 17h30 à 08h30):

Centre départemental de l'Enfance Henri Fréville : 08 10 40 04 21 (cadre de permanence du Centre départemental de l'enfance)

Etape 1 : Jour J

- Réception de l'OPP par le service de l'ASE : CDAS (copie à la CRIP). Il est informé du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des cordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues.
- Désignation de l'établissement ou du service chargé de l'évaluation de l'enfant et de son environnement familial
- Désignation d'un professionnel de l'ASE en tant que référent de la situation.

Etape 2 : entre J et J+1 en cas de jour ouvré (ou dès le 1er jour ouvré suivant l'OPP).

- Initier l'évaluation sociale de l'enfant par le CDAS territorialement compétent.

- Vérifier auprès des services de protection de l'enfance du département s'ils avaient ou non connaissance de la situation, et le cas échant, veiller à une prise d'attache avec les professionnels référents de la situation.

Etape 3 : (entre J et J+8)

- Evaluation de la situation comprenant des rencontres avec l'enfant et son entourage.

- Transmission du rapport d'évaluation au procureur de la République avec le rapport d'évaluation médicale en annexe, avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire.

- Le service de l'ASE travaille de concert avec le référent médical à la proposition d'un lieu d'accueil.

DILIGENCES A ACCOMPLIR PAR LE SERVICE D'ENQUETE

1 – Un trousseau à constituer pour l'enfant :

Documents administratifs :

- ✓ Carnet de santé, carte vitale
- ✓ Document d'identité de l'enfant et/ou livret de famille et/ou acte de naissance
- ✓ Prendre sur place tout traitement médical suivi par l'enfant, appareillage dentaire, lunettes, appareil auditif ou autre matériel

Effets personnels :

- ✓ Vêtements de l'enfant (jour/nuit y compris gigoteuse s'il y a)
- ✓ Doudous/jeux/
- ✓ Tétines
- ✓ Objets que l'enfant souhaite emporter (lui poser la question)

Scolarité :

- ✓ Livrets scolaires ou au moins des informations sur le lieu de scolarisation
- ✓ Cartables et affaires scolaires

2 - Des contacts utiles à relever et à transmettre le plus rapidement possible à l'UAPED et à l'ASE :

- ✓ Famille maternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Famille paternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Médecin traitant et autres suivis si ils sont connus
- ✓ Etablissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques de l'établissement et nom du professeur de l'enfant)

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
SAINT MALO Accueil : 02.99.02.45.00	Valérie DEVAUX	Thierry NOGUES Adjoint "Enfance Famille": Angélique SIMON-LEMARIE	12, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO	**Pays de Saint Malo** Tél : 02.22.93.66.70 Fax : 02.22.93.66.71 cdas-stmalo@ille-et-vilaine.fr	Annaïg MEURY 02 22 93 66 99 06 77 07 69 19	Michel THEBAUD 02 22 93 67 20 06 07 42 47 04	Anne GUILLAIN 02 22 93 66 80 Typhaine DIBONET 02 22 93 66 75
			10, Rue du Clos de la Poterie 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	**Pays Malouin** Tél : 02.22.93.66.00 Fax : 02.22.93.66.01 cdas-paysmalouin@ille-et-vilaine.fr	Vanessa DUBOIS 02.22.93.66.49 07 61 19 57 50	Claire BUTEL 02.22.93.63.84 07 61 67 82 00	Marie-Dominique COQUILLAUD 02.22.93.66.13 *Vacant (remplacée par Géraldine SACI)* 02.22.93.66.17
			Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG	**Combourg** Tél : 02.90.02.77.00 Fax: 02.90.02.77.01 cdas-combourg@ille-et-vilaine.fr	Elisabeth TINEVEZ 02 90 02 76 89 06 99 45 19 77	David RIOPEL *(Vacant au 01/09)* 02 90 02 76 52 06 78 07 81 74	Céline THOMAS 02 99 02 37 26 Fanny LE SAUX - 40% 02 90 02 76 74
			1 Rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE	**La Baie** Tél : 02 90 02 76 50 Fax : 02 90 02 76 51 cdas-baie@ille-et-vilaine.fr	Agnès LIECHTMANEGER 02 21 67 98 20 06 99 45 19 77	Anne-Sophie CHOLLET (+ MNA) 02.90.02.76.58 07 64 54 40 94	Stéphanie MARTEL 02 90 02 76 23
FOUGERES Accueil : 02.99.02.46.00	Arnaud BRIAND	Elise DRAPPIER	1, Rue Albert Camus 35460 MAEN ROCH	**Marches de Bretagne** Tél : 02.22.93.64.60 Fax : cdas-marchesdebretagne@ille-et-vilaine.fr	Angélina LOUAPRE 02 22 93 65 70 06 58 36 51 14	*Vacant* 02.99 02 42 13 06 87 28 95 80	Fanny LE SAUX - 60% Stéphanie ERNULT 02 90 02 43 84
			88, Rue de la Forêt 35300 FOUGERES CEDEX	**Pays de Fougères** Tél : 02.22.93.65.40 Fax : 02.22.93.65.41 cdas-fougeres@ille-et-vilaine.fr	Armelle MAHE 02.99.02.33.03 06 58 44 80 79	Emmanuelle TAILLANDIER 02.22.93.65.83 06 07 42 53 35	Aude LLORET 02.22.93.65.68 Manuella COLLIN 02.22.93.65.42
VITRE Accueil : 02.99.02.46.50	Estelle ZOUHAL	Pascal QUERE	6, boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 35506 Vitré Cedex	**Pays de Vitré** Tél : 02 90 02 92 10 Fax : 02.90 02 92 99 cdas-vitre@ille-et-vilaine.fr	*Vacant*	Séverine ZAMPIERI 02 90 02 92 24 06 80 38 24 01	Pascale DAKA FONTAINE 02 90 02 92 34 Ludivine JOUZEL 02 90 02 92 71
			28, Rue Nantaise 35150 JANZE	**Pays de la Roche aux Fées** Tél : 02.22.93.68.00 cdas-rocheauxfees@ille-et-vilaine.fr	Régis TALIBOT *(au 11/09)* 02 22 93 64 42	Pantxijka LE RALLEC	Sophie LE LAN SOURDRILLE 02 22 93 68 20
REDON Accueil : 02.99.02.47.50	Benoît THUAUDET	Myriam RIAUD Adjointe "Interdépartementalité et aide sociale" : Fanny RENAULT	9, Rue de la Gare 35600 REDON	**Pays de Redon** Tél : 02 22 93 66 50 Fax : 02 22 93 66 51 cdas-redon@ille-et-vilaine.fr	Sylvie CHEDALEUX 02 99 02 41 91 06 58 36 44 83	Julie TOUTAIN 02 21 67 98 36 06 07 42 16 42	Anne Claire ROUXEL 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
VALLONS DE VILAINE Accueil : 02.99.02.47.00			18, Rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN	**Guichen** Tél Guichen : 02.99.52.02.22 Fax : 02.99.57.33.56 cdas-guichen@ille-et-vilaine.fr	Aude JEGOU 02 21 67 94 98	Céline GERBAUD-BERNARD	Emilie JAN 02 22 93 68 65 Gwénaëlle DELICE - *50%* 02 99 02 41 38
			Parc d'activité château Gaillard 14 rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE	**Semnon** Tél Bain : 02.90.02.93.30 Fax : 02.90.02.93.20 cdas-semnon@ille-et-vilaine.fr	Pauline JOUAUX 06 50 91 78 31	Bénédicte DELACROIX 02 99 02 41 38 / 06 59 99 61 66	Morgane LE PORHO 02.90.02.93.40
BROCELIANDE Accueil : 02.99.02.48.00	Véronique LE GUERNIGOU	Marie-Laure GUEGUEN	26, Boulevard Carnot 35160 MONTFORT SUR MEU	**Pays de Brocéliande** Tél : 02 22 93 64 00 cdas-broceliande@ille-et-vilaine.fr	Stéphanie MASSÉ 02 99 02 36 77	David RIOPEL *(au 01/09)*	Nathalie HERVOIR 02 22 93 64 04 Julie DEBICHE 02 22 93 63 92

Agences	Directeurs d'agences	Responsables Vie Sociale	CDAS		Responsables de CDAS	Responsables Enfance-Famille	Conseillers techniques
RENNES Accueil: 02.99.02.49.00	Cyrille BOUTIN	Elise AUGEREAU Adjoint "Dvpt social local": Anne-Sophie BARBOT Adjoint "solidarité": Clarisse BOYER *(au 01/09)* Adjoint "Enfance Famille": Gwénaëlle HERRY-GERARD	1, rue de l'Etang 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	**St Aubin d'Aubigné** Tél : 02.99.02.37.77 Fax : 02.99.02.37.76 cdas-staubin@ille-et-vilaine.fr	Anna QUERE 02 99 02 38 89 06 77 65 60 86	Emmanuelle BOUTIN-VITEAU 02 22 93 67 27 06 37 28 21 31	Sabrina VENGEANT 02 99 02 37 98 Anne COLIN 02 21 67 99 69
			11 C, Place du Gros Chêne 35700 RENNES	**Maurepas** Tél : 02.90.02.77.77 Fax : 02 90 02 77 78 cdas-maurepas@ille-et-vilaine.fr	Anne-Gaëlle RENOULLIN 02 90 02 77 83 06 59 54 50 67	Magalie LESAGE WAVELET 02 90 02 77 74 06 62 42 52 65	Magalie TORCHARD 02 90 02 77 84 Nadine RENOUARD 02 90 02 77 82 Rosemary LAUNAY 02 90 02 77 81
			4 Bd Dumaine de la Josserie 35740 PACE	**Couronne Rennaise Nord-Ouest** Tél : 02.22.93.67.50 Fax : 02.22.93.67.51 cdas-crno@ille-et-vilaine.fr	Odile LEFEUVRE 02 22 93 67 40 06 99 74 84 97	Catherine CHIENG 02 99 02 42 67 06 69 22 26 59	Caroline BOURGEOIS 02 99 02 35 05 Céline DUSEVAL 02 22 93 63 95
			Village des Collectivités 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD	**Couronne Rennaise Est** Tél : 02.99.02.20.20 Fax : 02.99.02.20.23 cdas-crest@ille-et-vilaine.fr	*Armelle MAHE (au 01/11)* 02 99 02 20 28	Katell DIVANACH 02 99 02 34 35 06 75 74 27 53	Insaf BOULAABI 02 99 02 42 23 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			1, Rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	**Couronne Rennaise Sud** Tél : 02.22.93.68.40 Fax : 02.22.93.68.41 cdas-crsud@ille-et-vilaine.fr	Astrid HUGUET 02 22 93 68 58 *(remplacée jusqu'au 31/08/2023 par Bruno TOURTOIS* *02 99 02 39 67* *06 50 91 61 79)*	Léa PORIEL 02.22.93.68.75 06 77 07 71 29	Jennifer RABAUX 02.22.93.68.76 Thibault GIRARD (80%) 02 22 93 68 64
			7, Rue Kléber 35000 RENNES	**Rennes Centre** Tél : 02.99.02.30.35 Fax : 02.99.02.31.31 cdas-rennescentre@ille-et-vilaine.fr	Catherine LANGLAIS 02 90 02 42 82 06 33 58 10 62	Kristie JEAN -TOUSSAINT (+ MNA) 02 99 02 42 04 06 31 68 21 51	Sophie SOUFFOY 02 99 02 32 01 Thibault GIRARD (20%) 02 22 93 68 64
			42 Cours J. F. Kennedy 35000 RENNES	**Villejean St Martin** Tél : 02.99.02.20.10 Fax : 02.99.02.37.37 cdas-villejean@ille-et-vilaine.fr	Gwenaëlle BERTHELOT 02 99 02 36 65 06 59 54 50 49	Rozenn HUAULT 02 99 02 37 45 06 59 54 51 23	Valérie THORIGNE 02 99 02 48 60 Karine CHAPEL 02 99 02 39 34
			25 Rue Noël Blayau 35000 RENNES	**Cleunay** Tél : 02.99.02.20.13 Fax : 02 99 02 20 14 cdas-cleunay@ille-et-vilaine.fr	François POHON 02 22 93 64 86 07 63 71 51 10	Emmanuelle CHEREL 02 99 02 31 87 06 77 07 61 25	Patricia WILMET 02 99 02 39 02 Jessica BLUM (50%) 02 99 02 23 56
			Espace social et culturel Aimé-Césaire 15 rue Louis et René Moine 35200 RENNES	**Champs Manceaux** Tél : 02.99.02.48.88 Fax : 02.99.02.48.89 cdas-champsmanceaux@ille-et-vilaine.fr	Emilienne DANTON 02 99 02 48 90 06 77 07 71 38	Carole LE ROUX 02 99 02 48 72 06 99 24 98 08	Marie-Annick ATTEYAT ALLAH 02 99 02 48 97 Katia RODRIGUEZ 02 90 02 78 12
			7 Bd de Yougoslavie 35200 RENNES	**Le Blosne** Tél : 02.90.02.77.20 Fax : 02.90.02.77.21 cdas-blosne@ille-et-vilaine.fr	Sandrine GAUTIER 02 22 93 64 88 06 08 56 23 81	Brigitta ASSEF GIOVANNELLI 02 22 93 64 69 07 86 05 18 18	Noémie LOISELET 02 21 67 98 88 Virginie GUILLAUME 02 22 93 65 11
PSTP siège	**Secrétariat général**		**responsable** Annie-France PAVIOT	Cadres d'appui remplaçants en CDAS	Florence GILLES : 07 64 42 71 33 Jean Pierre LE CANN : 07 84 16 14 34 Audren LE GOFF : 07 63 56 85 37		
MINEURS NON ACCOMPAGNES			**Responsable Mision MNA** Anais PERRINET	02 21 67 99 53 07 72 35 49 19	**REF MNA** Mahmoud SAIDI **Responsable Evaluation et Mise à l'abri** *Vacant*	**Assistant**	02.99.02.23.00

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRESENTS LORS D'UN HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Préambule

En 2021, 143 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et les unités de gendarmerie, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14%), les femmes étant les principales victimes. Ces homicides surviennent le plus souvent au domicile du couple (78% des cas) et se traduisent principalement par l'usage d'arme blanche (35% des faits) ou d'arme à feu (32% des faits). Dans 17% de l'ensemble des cas, les enfants sont présents lors de la commission des faits.

A ces données s'ajoutent, en 2020, 14 enfants mineurs tués dans un contexte de violences conjugales ou d'homicide au sein du couple.

Depuis des années, ces chiffres se maintiennent à un niveau important et imposent d'agir en faveur de la prévention de ces situations dramatiques, mais également dans le sens d'une amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par ces situations d'homicide au sein du couple. En effet, les enfants sont directement victimes de ces violences, en étant orphelins de l'un ou des deux parents décédés, et dans certains cas témoins directs du passage à l'acte. L'enjeu est de reconnaître la souffrance de ces enfants, d'y apporter une réponse adaptée et de les protéger.

Ainsi, le présent protocole définit les acteurs essentiels de ce dispositif de prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple, leurs rôles et obligations respectifs, les modalités de pilotage et de suivi pluri-institutionnel nécessaires à son bon fonctionnement dans la durée.

1. Objet du protocole

Le présent protocole vise à organiser les interventions et préciser les obligations de différents acteurs, travaillant en partenariat étroit pour permettre, dans l'urgence, la prise en charge en milieu pédiatrique spécialisé au CHU de Rennes de l'enfant présent lors de l'homicide de l'un de ses parents par son partenaire ou ex-partenaire de vie.

Il s'agit d'offrir à cet enfant une prise en charge pédiatrique et pédopsychiatrique adaptée à sa qualité de victime de violences, notamment psychologiques, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte d'homicide au sein de la cellule familiale élargie, ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales de l'acte sur sa personne et ses conditions de vie.

2. Public concerné

A titre de simplification, le terme « enfant » sera utilisé dans le présent protocole pour désigner, le cas échéant, l'ensemble des membres de la fratrie.

Sont concernés les enfants mineurs présents lors des faits, et ceux absents lors de l'acte mais très largement impactés par ce drame familial. En effet, ce protocole prévoit une double prise en charge :

- Systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits ;
- Recommandée pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment ;
- Une prise en charge de l'ensemble de la fratrie est indiquée dans ce contexte.

3. Descriptif du dispositif

Le présent protocole prévoit qu'à la suite d'un homicide au sein du couple, le procureur de la République prend immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits une ordonnance de placement provisoire (OPP) valide pour 8 jours sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, en le confiant aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec orientation en service hospitalier. Il est recommandé une hospitalisation d'au moins 72h, dont les délais pourront être ajustés aux besoins cliniques de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le procureur de la République peut suspendre provisoirement les droits de visite et d'hébergement pendant cette période. Sur sollicitation motivée des intervenants médicaux ou sociaux, le procureur de la République peut dans l'intérêt de l'enfant modifier cette décision.

4. Rôle des différentes parties prenantes

4.1 Le procureur de la République

Le procureur de la République, à la suite d'un homicide au sein d'un couple, prend immédiatement une OPP, confiant l'enfant présent au moment des faits au service de l'ASE, avec une orientation vers les services de pédiatrie du CHU de Rennes (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger – UAPED -, ou urgences pédiatriques). Les conditions de cette hospitalisation sont définies aux paragraphes 3, 4.3 et 4.4.

Cette OPP est prise sur le fondement de l'article 375-5 du code civil, au regard de l'urgence, de la situation de danger à laquelle l'enfant est exposé et en considération de l'intérêt de l'enfant. Le procureur statue dans l'OPP sur les droits de visite et d'hébergement.

Le procureur de la République dirige les investigations diligentées dans le cadre de l'enquête pénale. Il donne ses instructions opérationnelles aux services de police ou de gendarmerie chargés de l'enquête. S'il l'estime opportun, il peut notamment prendre des réquisitions aux fins d'examen médico-légal du ou des mineurs témoins des faits. Durant la période d'hospitalisation, les actes d'enquête (audition et/ou examen médico-légal) ont lieu au chevet du mineur. Les locaux de l'UAPED peuvent être mis à disposition si l'enquêteur le juge nécessaire. Dans la mesure du possible et pour éviter la réactivation des traumatismes, cette audition est réalisée dès les premiers jours de l'enquête.

Afin de faciliter la prise en charge du mineur dans le cadre de l'OPP, il demande au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels[1]. Le service en charge de l'enquête s'assure du caractère complet du trousseau constitué, lequel est remis aux services en charge de transporter l'enfant. Il est recommandé que ce rôle revienne au SAMU ou aux pompiers.

Le procureur notifie son ordonnance :

- Au service de l'aide sociale à l'enfance;
- Au directeur de garde de l'hôpital à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr qui le transmettra aux équipes de soins (UAPED et équipe de garde le cas échéant) ;
- Au parent survivant, la notification pouvant intervenir par le biais des services d'enquête en cas de mesure de garde-à-vue en cours ;
- Le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.

Il en adresse systématiquement une copie aux services de police ou de gendarmerie. Il informe le responsable ou l'équipe de l'UAPED ou le pédiatre de garde de la mise en œuvre du dispositif à l'égard d'un enfant et lui adresse tous les éléments utiles relatifs à la situation (restriction des visites, etc.).

Le procureur de la République saisit le service de l'aide sociale à l'enfance aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant.

Le procureur de la République demande aux services de police ou de gendarmerie en charge de l'enquête pénale de recueillir, dans le cadre d'auditions, toute information sur le fonctionnement de la cellule familiale, l'identité des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant ainsi que leurs adresses et leurs coordonnées. Dans le respect de l'enquête, il les communique à l'ASE.

S'il est jugé pertinent, un signalement judiciaire sera rédigé par l'équipe médicale afin que les éléments concernant l'enfant, la réponse à ses besoins et le signalement d'éventuels dangers puissent être transmis à l'autorité judiciaire. Une copie sera transmise à la CRIP. Le délai de ce signalement dépend de l'urgence des informations à transmettre.

Il est rappelé aux professionnels prenant en charge les enfants dans le contexte d'un homicide conjugal de la possibilité de partage d'informations à caractère secret entre les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

4.2 L'aide sociale à l'enfance

Le service de l'ASE est saisi par le procureur de la République et informé de sa décision d'OPP, du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des coordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues…

[1] Voir annexe

Le service de l'ASE désigne dans le cadre de l'urgence d'une part, l'établissement ou le service chargé de l'évaluation de la situation de l'enfant et de son environnement familial, et d'autre part, un professionnel (travailleur social ou inspecteur) en tant que référent de la situation.

L'évaluation sociale réalisée par le service ou l'équipe pluridisciplinaire désigné par l'ASE commence le jour même s'il s'agit d'un jour ouvré, ou le premier jour ouvré suivant la décision d'OPP. Le rapport d'évaluation est remis au procureur de la République avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire. Cette démarche d'évaluation doit viser à proposer un lieu d'accueil adapté à l'enfant à la sortie de l'hôpital en perspective d'une prise en charge pérenne, en évaluant l'environnement et les ressources familiales autour de l'enfant, sa situation personnelle et ses besoins. La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée par l'ASE en lien avec les référents médicaux. Si une solution familiale ou amicale est envisagée, elle prend en compte les évènements familiaux traumatiques et les enjeux qui devront exclusivement tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Dans les 72 heures suivant l'OPP, l'UAPED adresse le rapport de l'équipe médicale au parquet avec copie à l'ASE. L'ASE adresse son rapport d'évaluation sociale, qui comporte une proposition de prise en charge adaptée de l'enfant à sa sortie d'hospitalisation au parquet dans les meilleurs délais avant l'échéance de l'OPP, en vue de la saisine du juge des enfants en assistance éducative.

La décision sur l'orientation de l'enfant est prise par le juge des enfants.

4.3 Les équipes médicales

Le SAMU peut être le primo-intervenant sur le lieu du crime, il peut aussi avoir été saisi téléphoniquement par les enquêteurs, parfois sur instruction du procureur de la République. Sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires de ce présent protocole, le SAMU conduit l'enfant présent sur la scène du crime au CHU de Rennes ou, en cas d'indisponibilité, confie cette mission au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui assure alors l'accompagnement de l'enfant. En aucun cas, le service d'enquête ne transporte l'enfant. Toutes les informations utiles sur les faits et sur l'enfant sont transmises à l'équipe hospitalière qui va prendre en charge l'enfant conduit par les équipes du SAMU ou du SDIS. Ces équipes restent auprès de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit pris en charge, de manière prioritaire, à l'hôpital.

L'équipe de l'UAPED est informée de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant. Si l'admission des enfants est faite alors que la structure est fermée, le pédiatre de garde est informé.

L'équipe de l'UAPED est désignée pour le suivi de l'enfant, afin de faciliter les contacts entre la pédiatrie et la pédopsychiatrie et les autres acteurs. Elle est associée à l'évaluation par l'ASE. Cette équipe est joignable les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED le pédiatre de garde, référent des enfants, est joignable au 02 99 26 67 57 (taper 1)

L'équipe du CRIFEM (Equipe Mobile de Crise IntraFamiliale), rattachée au PHUPEA (Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent), est une équipe mobile en pédopsychiatrie dont les missions sont centrées précisément sur l'évaluation et l'accès aux soins des enfants et adolescents exposés aux violences conjugales pouvant aller jusqu'à un homicide conjugal. Le CRIFEM apportera alors l'expertise pédopsychiatrique d'une équipe mobile pluriprofessionnelle en pédopsychiatrie (pédopsychiatre, infirmiers, éducatrice, assistante sociale).

Le chef de service de pédiatrie et la chef du pôle PHUPEA, sont également informés de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par le directeur ou son représentant.

A son arrivée à l'hôpital, l'enfant est directement pris en charge au sein du service de pédiatrie, son accueil étant priorisé. La prise en charge de la fratrie dans une même entité de lieu doit être privilégiée.

Une évaluation somatique ainsi qu'une évaluation pédopsychiatrique par le CRIFEM, comprenant des aspects relatifs au psychotraumatisme, doivent être réalisées dans les 72h de l'arrivée de l'enfant, cette période pouvant être prolongée en cas de besoin. S'il l'est jugé opportun, le rapport d'évaluation médicale est transmis dans ce délai au parquet sous la forme d'un signalement judiciaire avec copie à la CRIP.

L'hospitalisation sera anonyme à chaque fois que cela répondra à l'intérêt de l'enfant et à son besoin de protection.

A l'expiration du délai de 72 heures, l'équipe de l'UAPED en lien avec l'équipe mobile du CRIFEM en charge de l'enfant détermine s'il est nécessaire de prolonger sa prise en charge médico-psychologique et en fixe les modalités.

L'ASE doit, sauf contre-indication médicale écrite et versée à son rapport, rencontrer l'enfant durant cette période (ou le premier jour ouvré le cas échéant) en vue de préparer sa prise en charge en sortie d'hospitalisation. Les locaux de l'UAPED seront mis à disposition en tant que de besoin afin de privilégier une unité de lieu.

L'équipe de l'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

L'ASE étant responsable de l'enfant du fait de l'OPP prise par le procureur de la République, elle effectue les formalités de sortie de l'enfant du service de pédiatrie.

Un échange d'informations concernant l'état de santé physique et psychique de l'enfant est réalisé en amont de la sortie entre l'UAPED, les services de pédiatrie, le CRIFEM, les services du PHUPEA et l'ASE lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires.

La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée de concert par l'ASE et les référents médicaux. Une articulation fonctionnelle est essentielle entre les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie concernés (UAPED et PHUPEA).

Au-delà de la coopération de ces acteurs autour de la situation complexe de l'enfant, ils pourront, au regard de leurs compétences, être sollicités pour organiser, si besoin, la prise en charge des personnes intervenues sur la scène du crime, les voisins et l'entourage proche de la victime, l'audition de l'enfant dans des conditions adaptées, etc.

4.4 Les accompagnants durant la période d'hospitalisation de l'enfant

Il est opportun qu'une personne puisse être présente dans le service pédiatrique auprès de l'enfant afin de l'accueillir, l'accompagner et le rassurer. Cette personne « fil rouge » aide à la continuité de la prise en charge et la réassurance dans cette période particulière. Cette personne se rend disponible au maximum auprès de l'enfant. Cette mission peut être éventuellement assurée par deux personnes. Les puéricultrices de l'UAPED sont identifiées comme les actrices privilégiées pour assurer cette mission.

5. Mise en œuvre et suivi du protocole

5.1 Référents

Afin de mettre en place ce protocole de manière opérationnelle, des référents sont désignés au sein de chaque institution partenaire. Les différents acteurs sont libres du choix de ces personnes mais elles devront être bien identifiées, ainsi que leurs coordonnées, dans les fiches en annexe du protocole. Ces fiches et les coordonnées devront être mises à jour dès qu'un changement de référent aura lieu.

5.2 Comité de suivi

Il est mis en place un comité de suivi du protocole qui se réunit une fois par an à la date anniversaire de la signature du protocole.

Ce comité de suivi est réuni à l'invitation du procureur de la République de Rennes, en concertation avec le président du conseil départemental et de la DDARS en lien avec la direction du CHU de Rennes.

Annexes transmises à l'ensemble des parties prenantes

Fiche réflexe Parquet avec coordonnées utiles et détails opérationnels des missions

Fiche réflexe acteurs hospitaliers avec coordonnées utiles

Fiche réflexe ASE avec coordonnées utiles

Fiche « diligences à accomplir par le service d'enquête »

Fait à Rennes, le

Le procureur de la République de Rennes,
Philippe ASTRUC

Le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Le directeur de l'agence régionale de santé, délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
David LE GOFF

La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
Véronique ANATOLE-TOUZET

Le directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER, Pascal BENARD

Le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine,

Le colonel commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine,
Eric CANDAS

ANNEXES

Fiche technique « réflexe » du parquet

Personnes référentes du protocole :

- Nom et fonction : Alice BARBE, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.23.44.85.82
- Adresse électronique : alice.barbe@justice.fr

- Nom et fonction : Margaux RAOUL, substitute du procureur
- Ligne directe : 02.99.65.37.47
- Adresse électronique : margaux.raoul@justice.fr

Coordonnées de la permanence du parquet de Rennes

- Numéro de téléphone : 06.85.07.00.56
- Mail : std.tj-rennes@justice.fr

Etape 1 : Jour J

- Vérifier immédiatement auprès de l'OPJ si la victime avait un ou des enfants mineurs, présents ou non sur la scène de crime.

Dans l'affirmative, conformément au protocole, l'enfant sera pris en charge en hospitalisation pédiatrique au CHU de Rennes avec intervention de l'UAPED.

- OPP : (trame disponible : Commun parquet >Trames permanence)
  - d'une durée de 8 jours ;
  - confiant l'enfant aux services de l'aide sociale à l'enfant (ASE) et en l'orientant en service hospitalier (recommandation d'au moins 72h) ;
  - si l'intérêt de l'enfant l'exige, suspension provisoire des droits de visite et d'hébergement pendant cette période ;
  - notifiée :
    - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné (CDAS concerné et copie à la CRIP) ;
    - au directeur de garde du CHU à l'adresse mail suivante : directeurdegarde@chu-rennes.fr
    - au parent survivant ;
    - le cas échéant, au(x) conseil(s) des parties.
  - copie adressée par mail :
    - au service enquêteur.

- Appel téléphonique (annonçant la saisine, et exposant la situation et tout élément utile à la prise en charge) :
  - au service de l'aide sociale à l'enfance désigné ;

- à l'UAPED les jours ouvrables de 9h à 13 h et de 14 h à 17 h au 02 99 26 67 42. Lors de la fermeture de l'UAPED, au pédiatre de garde au 02 99 26 67 57 (taper 1)

- Demander au service en charge de l'enquête présent sur les lieux de préparer un trousseau pour l'enfant avec ses effets personnels (Cf. annexe 2).

- Saisir l'ASE, aux fins d'évaluation de la situation du ou des mineurs. Dans le respect de l'enquête, communication au service de l'ASE chargé de l'évaluation d'informations complémentaires, recueillies par les enquêteurs, relatives à la composition et au fonctionnement de la famille, ainsi que les identités et coordonnées des personnes susceptibles de pouvoir accueillir l'enfant.

- Le jour même de l'OPP ou le premier jour ouvrable suivant l'OPP, le procureur de la République saisit le juge des enfants en assistance éducative et lui communique les rapports d'évaluation médicale et sociale.

Etape 2 : entre J+3 et J+8

- Réception du rapport d'évaluation de l'ASE, comprenant l'avis de l'équipe médicale en charge de l'enfant, et formulant des propositions sur les éventuelles personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant.

Fiche technique « réflexe » médicale

Coordonnées joignables 24H/24 (personne référente du protocole et/ou numéros de permanences/astreintes) :

- Les jours ouvrables (9 h 13 -14 h 17 h) UAPED au :
  - 02 99 26 67 42 (secrétariat) ou
  - 02 99 26 67 54 (puéricultrice UAPED)

- En dehors de ces horaires : pédiatre de garde au :
  - 02 99 26 67 57 (taper 1)

Etape 1 : Jour J

SAMU :

- Transport de l'enfant présent sur la scène du crime à l'hôpital par le SAMU ou le SDIS si le SAMU n'est pas disponible, sauf autre modalité d'organisation locale convenue par les signataires du protocole.

- Transmission par le SAMU des informations utiles sur les faits et sur l'enfant au pédiatre de garde qui va prendre en charge l'enfant.

Au sein de l'établissement de santé :

- Information du directeur de l'hôpital ou son représentant de l'arrivée de l'enfant par la l'UAPED ou le pédiatre de garde qui l'accueille.
- Le médecin de l'UAPED ou le pédiatre de garde facilite le lien entre l'ensemble des acteurs. L'équipe de l'UAPED est associée à l'évaluation par l'ASE. L'UAPED reste joignable aux heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, le pédiatre de garde est l'interlocuteur des services extérieurs.
- Prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) dans un service de pédiatrie (autant que possible au sein de la même unité).
- Examen clinique initial afin de s'assurer de l'absence de lésion physique ou de besoin en santé particulier, prélèvements urinaire à visée de recherche toxicologique systématique.
- Anonymisation de l'hospitalisation si nécessaire
- Les modalités de droits de visite seront fixées par le parquet et figureront sur l'OPP. Toute difficulté sur ce point perçue par les équipes sera communiquée sans délai au procureur de la République par le praticien en charge de la situation.

Etape 2 : entre J et J+3

- Evaluation somatique et pédopsychiatrique de l'enfant en lien avec l'équipe du PHUPEA.
- Un signalement judiciaire reprenant l'ensemble des éléments de la situation des enfants (santé physique, psychique et sociale) est adressé au procureur de la République. Une copie de cet écrit sera adressée à la CRIP.

- Sur instruction du magistrat en charge de l'enquête, l'audition de l'enfant est organisée au sein de l'UAPED.
- Si nécessaire, proposition par l'équipe médicale de prolonger la prise en charge médico-psychologique de l'enfant au-delà de 3 jours.

Etape 3 : J+3

L'UAPED porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible d'hospitalisation de l'enfant dès qu'elle est déterminée ou le cas échéant tout changement quant aux modalités de son hospitalisation.

Le cas échéant un complément de signalement est adressé si des éléments nouveaux sont nécessaires à porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de l'ASE. Copie de cet écrit sera adressé à la CRIP.

Le référent médical travaille avec l'ASE sur la proposition du lieu d'accueil.

Fiche technique « réflexe » du service de l'ASE

Coordonnées :

Pendant les jours ouvrés :

CDAS territorialement compétent (cf. annexe coordonnées des CDAS)

Pendant les jours fériés, weekends et heures de permanence départementale (du vendredi 16h30 au lundi 08h30, en semaine de 17h30 à 08h30):

Centre départemental de l'Enfance Henri Fréville : 08 10 40 04 21 (cadre de permanence du Centre départemental de l'enfance)

Etape 1 : Jour J

- Réception de l'OPP par le service de l'ASE : CDAS (copie à la CRIP). Il est informé du lieu d'hospitalisation de l'enfant, des cordonnées des services de police ou de gendarmerie saisis de l'enquête pénale, ainsi que de toute information utile sur les circonstances du décès, la cellule familiale, les personnes ressources connues.
- Désignation de l'établissement ou du service chargé de l'évaluation de l'enfant et de son environnement familial
- Désignation d'un professionnel de l'ASE en tant que référent de la situation.

Etape 2 : entre J et J+1 en cas de jour ouvré (ou dès le 1er jour ouvré suivant l'OPP).

- Initier l'évaluation sociale de l'enfant par le CDAS territorialement compétent.

- Vérifier auprès des services de protection de l'enfance du département s'ils avaient ou non connaissance de la situation, et le cas échant, veiller à une prise d'attache avec les professionnels référents de la situation.

Etape 3 : (entre J et J+8)

- Evaluation de la situation comprenant des rencontres avec l'enfant et son entourage.

- Transmission du rapport d'évaluation au procureur de la République avec le rapport d'évaluation médicale en annexe, avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire.

- Le service de l'ASE travaille de concert avec le référent médical à la proposition d'un lieu d'accueil.

DILIGENCES A ACCOMPLIR PAR LE SERVICE D'ENQUETE

1 – Un trousseau à constituer pour l'enfant :

Documents administratifs :

- ✓ Carnet de santé, carte vitale
- ✓ Document d'identité de l'enfant et/ou livret de famille et/ou acte de naissance
- ✓ Prendre sur place tout traitement médical suivi par l'enfant, appareillage dentaire, lunettes, appareil auditif ou autre matériel

Effets personnels :

- ✓ Vêtements de l'enfant (jour/nuit y compris gigoteuse s'il y a)
- ✓ Doudous/jeux/
- ✓ Tétines
- ✓ Objets que l'enfant souhaite emporter (lui poser la question)

Scolarité :

- ✓ Livrets scolaires ou au moins des informations sur le lieu de scolarisation
- ✓ Cartables et affaires scolaires

2 - Des contacts utiles à relever et à transmettre le plus rapidement possible à l'UAPED et à l'ASE :

- ✓ Famille maternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Famille paternelle (indiquer le nom, le lien de parenté avec l'enfant et les coordonnées téléphoniques des personnes)
- ✓ Médecin traitant et autres suivis si ils sont connus
- ✓ Etablissement scolaire (nom de l'établissement, coordonnées téléphoniques de l'établissement et nom du professeur de l'enfant)